

Commune des Riceys Plan Local d'Urbanisme



**Document
n°1**

Rapport de présentation

| ELABORATION | REVISION allégée n°1 |
|--------------------------------|---------------------------------|
| Arrêtée le : 7 juillet 2017 | Arrêtée le : 7 octobre 2021 |
| Approuvée le : 5 avril 2018 | / |



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme

11 rue Pargeas 10000 TROYES
Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| PREAMBULE | 4 |
| A. RAPPELS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES | 5 |
| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 7 |
| I. CONTEXTE GENERAL | 8 |
| A. SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALE | 8 |
| B. LOCALISATION DE LA COMMUNE | 8 |
| II. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE | 9 |
| A. UNE GEOLOGIE TYPIQUE DE LA COTE DES BARS | 9 |
| 1. CARACTERISTIQUES GENERALES | 9 |
| 2. GEOLOGIE ET RELIEF AUX RICEYS | 10 |
| 3. LA RESSOURCE EN EAU | 14 |
| a) Rappels règlementaires | 14 |
| b) Eaux de surface aux Riceys | 15 |
| c) Eau potable | 15 |
| 4. RISQUES LIES AU SOUS-SOL, A LA GEOLOGIE ET A L'HYDROGRAPHIE | 16 |
| a) Le retrait-gonflement des argiles | 16 |
| b) L'effondrement de cavités souterraines | 17 |
| c) Les risques d'inondation et de coulées de boue | 17 |
| 5. LA RESSOURCE EN AIR | 18 |
| B. CADRE NATUREL ET OCCUPATION DES SOLS | 20 |
| 1. L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS (CORINE LAND COVER 2006) | 20 |
| 2. BOISEMENTS (SOURCE : CARTE FORESTIERE 2006) | 21 |
| 3. AGRICULTURE (REFERENTIEL PARCELLAIRE GRAPHIQUE RPG 2012) | 22 |
| C. MILIEUX NATURELS PROTEGES ET CORRIDORS ECOLOGIQUES | 24 |
| 1. LE SITE NATURA 2000 | 24 |
| a) Rappels juridiques | 24 |
| b) La ZCS FR2100251 Pelouses et forêts du Barséquanais | 24 |
| 2. LES ZNIEFF | 26 |
| a) Rappels | 26 |
| b) La ZNIEFF - Pelouses et pinèdes de Paulin, Frolle et Champ Gillant aux Riceys | 28 |
| c) La ZNIEFF - Pelouses et pinèdes de de Champon, Chanzeux et Pouleret | 29 |
| d) La ZNIEFF - Pelouse du Devois et de Saint-Claude aux Riceys. | 30 |
| 3. LES ZONES HUMIDES | 32 |
| 4. LA PROTECTION DES ESPACES RIVERAINS DES COURS D'EAU | 34 |
| 5. MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES : TRAME VERTE ET BLEUE | 34 |
| a) Les trames vertes et bleues du territoire communal | 35 |
| D. APPROCHE DU PAYSAGE NATUREL : LES RICEYS, COMMUNE DE LA COTE DES BARS | 37 |
| 1. CARACTERISTIQUES DU BARROIS (SOURCE : REFERENTIEL DES PAYSAGES DE L'AUBE) | 37 |

| | | |
|--------------------------------|--|-----------|
| 2. | LE RELIEF DE COTEAUX VITICOLES | 38 |
| 1. | LA VALLEE ET LES COTEAUX AGRICOLES DE FAIBLE PENTE | 38 |
| 2. | DES FORMATIONS BOISEES PONCTUELLES MAIS NOMBREUSES | 39 |
| 3. | LE BOURG DANS LE PAYSAGE | 40 |
| 4. | MENACES SUR LE PAYSAGE (SOURCE : REFERENTIEL DES PAYSAGES DE L'AUBE | 41 |
| E. | CADRE URBAIN ET ARCHITECTURAL | 43 |
| 1. | STRUCTURE URBAINE ET ARCHITECTURE TRADITIONNELLE | 43 |
| a) | Organisation et paysage urbain | 43 |
| b) | L'architecture | 45 |
| c) | Le patrimoine protégé | 48 |
| d) | Le patrimoine archéologique | 50 |
| 2. | L'EVOLUTION URBAINE | 50 |
| a) | Regard sur l'évolution passée | 50 |
| b) | Regard sur l'évolution à venir : quelles capacités de renouvellement ? | 53 |
| FONCTIONNEMENT COMMUNAL | | 56 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| A. | CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUE | 57 |
| 1. | UNE BAISSSE REGULIERE DU NOMBRE D'HABITANTS DU ENTRE AUTRE A UN DEFICIT EN NAISSANCES EXISTANT DEPUIS 35 ANS | 57 |
| 2. | UN RECENT VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION | 58 |
| 3. | TYPOLOGIE ET EVOLUTION DES MENAGES | 59 |
| B. | LE LOGEMENT | 60 |
| 1. | STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS | 60 |
| 2. | CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES | 60 |
| 3. | LE STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES | 61 |
| 4. | LES LOGEMENTS COMMUNAUX ET AIDES | 61 |
| 5. | L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE | 61 |
| C. | L'ECONOMIE | 61 |
| 1. | ZONE D'EMPLOI : UNE COMMUNE HORS POLE | 62 |
| 2. | LES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS ECONOMIQUES ET COMMERCIAUX | 63 |
| 3. | LES CAPACITES DE DEVELOPPEMENT EN TERMES D'ESPACE | 63 |
| 4. | L'AGRICULTURE ET LA VITICULTURE | 64 |
| 5. | LE TOURISME | 66 |
| 6. | LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS | 66 |
| D. | ORGANISATION FONCTIONNELLE DU TERRITOIRE | 69 |
| 1. | LE SCOLAIRE ET LES LOISIRS | 69 |
| 2. | TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT | 69 |
| a) | Des déplacements majoritairement automobiles | 69 |
| b) | Un parc de stationnement dédié aux véhicules motorisés | 69 |
| 3. | EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET NTIC | 69 |
| a) | L'eau potable et la défense incendie | 69 |
| b) | Les eaux usées et pluviales | 70 |
| c) | Le traitement des déchets | 70 |
| d) | Les NTIC | 70 |

| | |
|---|------------|
| JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU | 71 |
| A. PARTI D'AMENAGEMENT : CHOIX ET MOTIFS RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LES OAP | 72 |
| 1. LE PADD | 72 |
| 2. LES OAP, AU REGARD DU DIAGNOSTIC ET DU PADD | 74 |
| B. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET COMMUNAL | 76 |
| 1. ORGANISATION SPATIALE DU PROJET | 76 |
| 2. DELIMITATION DES ZONES ET NECESSITE DES REGLES | 77 |
| a) La zone UA | 77 |
| b) La zone UB | 78 |
| c) La zone UE | 79 |
| d) La zone UX | 80 |
| e) La zone 1AU | 81 |
| f) La zone 2AU | 81 |
| g) La zone A | 82 |
| h) La zone N | 84 |
| C. AUTRES DISPOSITIONS DU PLU | 85 |
| 1. ESPACES BOISES CLASSES | 85 |
| 2. ZONES A DOMINANTE HUMIDE DEFINIES PAR L'ETAT | 86 |
| D. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ET DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE | 86 |
| 1. DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION DES ESPACES INTRA-URBAINS NON BATIS | 86 |
| 2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE | 87 |
| a) Justification des objectifs de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixés par le PADD | 87 |
| b) Consommation d'espaces liée au projet de PLU | 87 |
| 3. POTENTIEL CONSTRUCTIBLE, DENSIFICATION, PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES | 89 |
| a) Potentiel constructible et prévisions démographiques | 89 |
| b) Potentiel constructible et prévisions économiques | 91 |
| COMPATIBILITE DU PLU | 92 |
| A. SDAGE SEINE NORMANDIE | 93 |
| B. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE CHAMPAGNE-ARDENNE | 96 |
| C. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE | 97 |
| EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 98 |
| A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE | 99 |
| B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION | 100 |
| a) Perspectives d'évolution de l'environnement | 100 |
| b) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan | 100 |
| C. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES CONSEQUENCES DU PLU SUR LES ZONES NATURA 2000 | 101 |
| 1. INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 FR2100251 PELOUSES ET FORETS DU BARSEQUANAIS | 101 |
| 2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT EN GENERAL, HORS ZONE NATURA 2000 | 104 |

| | |
|--|------------|
| a) Biodiversité et milieux naturels | 104 |
| b) Gestion des ressources naturelles | 106 |
| c) Maitrise des pollutions et des nuisances | 107 |
| d) Cadre de vie | 108 |
| D. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET COMMUNAL AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 108 |
| E. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT | 110 |
| F. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR ANALYSE LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU | 111 |
| G. RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE | 113 |
| 1. RESUME NON TECHNIQUE ET PRESENTATION RESUMEE DU PLU | 113 |
| 2. METHODOLOGIE | 119 |

PREAMBULE

A. Rappels législatifs et réglementaires

Article L101-2 du code de l'urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L151-4 du code de l'urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

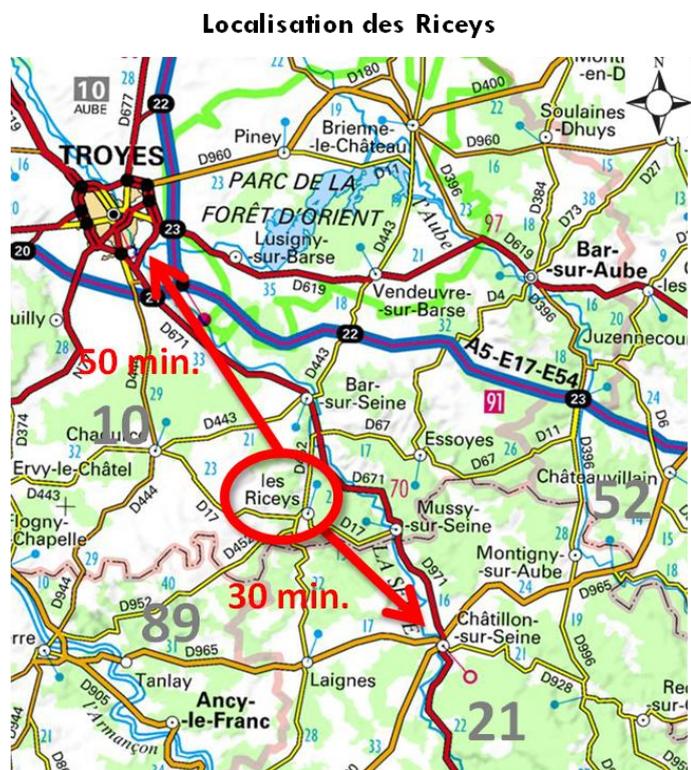
I. CONTEXTE GENERAL

A. Situation administrative et intercommunale

La commune des Riceys fait partie de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne, dont le siège est localisé à Bar-sur-Seine. On y compte 53 communes du sud-est de l'Aube.

B. Localisation de la commune

Les Riceys est un bourg rural, relativement isolé des villes de l'Aube. La commune est située aux confins du département, à proximité de la Côte d'Or, de l'Yonne et de la Haute-Marne, tout au sud du département aubois. La distance-temps entre Les Riceys et Troyes est de 50 minutes environ contre environ 30 minutes pour Chatillon-sur-Seine.



Source : IGN

II. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE

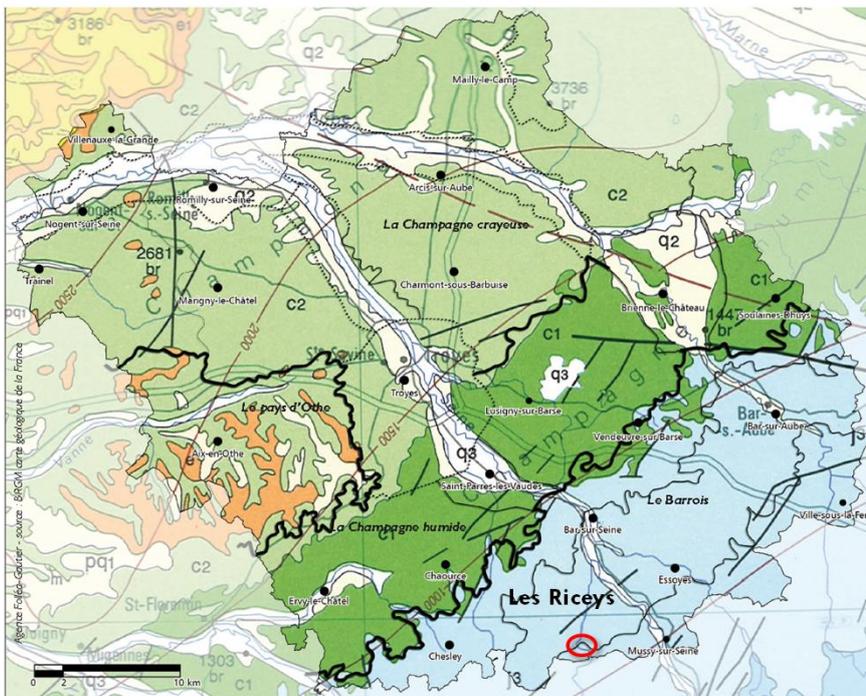
A. Une géologie typique de la Cote des Bars

1. Caractéristiques générales

Commune auboise, la commune des Riceys fait partie de l'unité géologique du Bassin Parisien. Dans le département, les formations géologiques les plus anciennes sont des calcaires hérités du Jurassique, mais les plus répandues datent du crétacé, une longue période calme de sédimentation qui a duré 200 millions d'années. De manière plus détaillée, la géologie du département se découpe en bandes parallèles obliques :

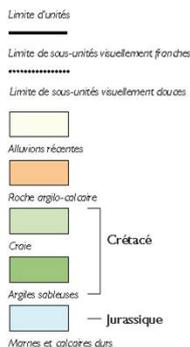
- des marnes et calcaires durs du jurassique dans le Barrois au sud-est
- un vaste plateau de craie du crétacé en Champagne crayeuse
- une dépression d'argiles sableuses à la limite entre les deux, formant la Champagne humide

Carte géologique du département



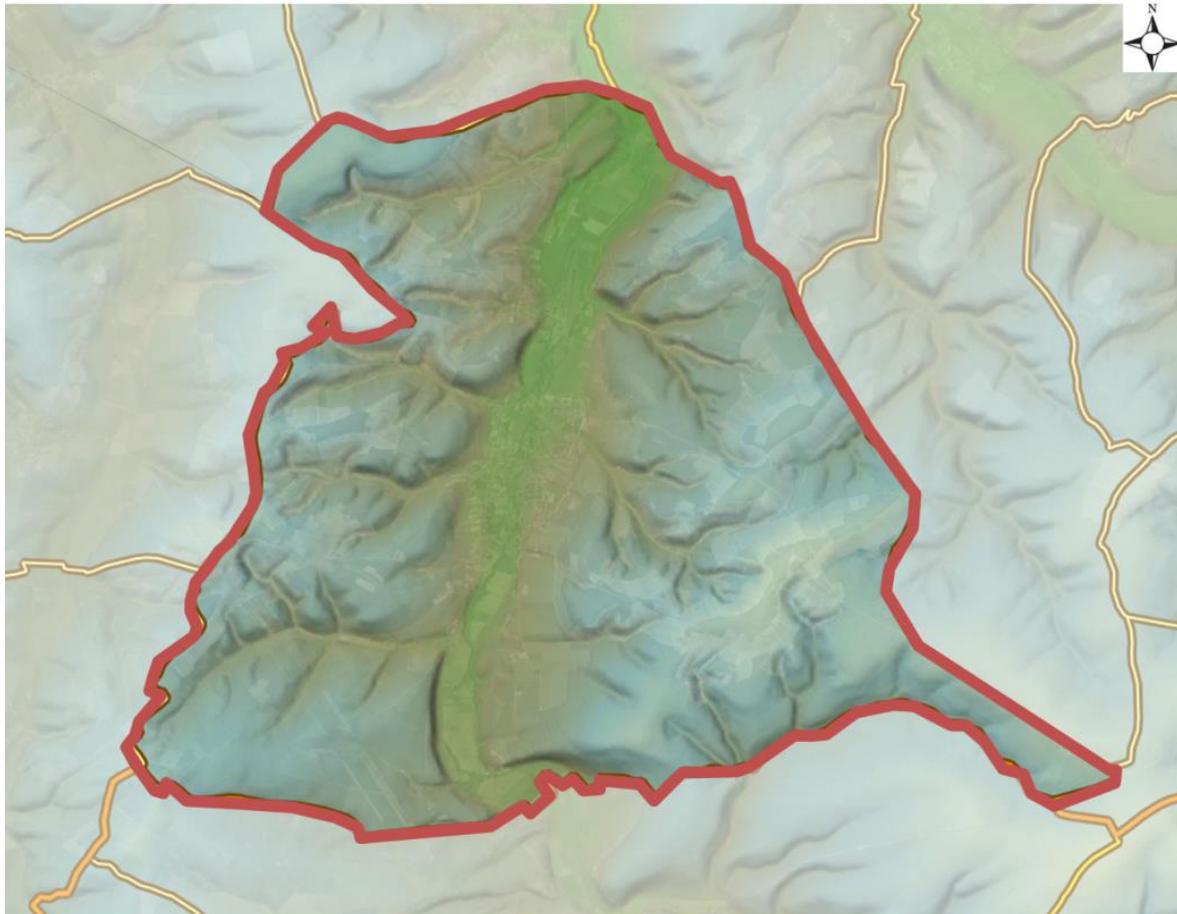
Les collines argilo-calcaires du Pays d'Othe correspondent à un phénomène légèrement différent : les argiles et calcaires de surface ont été ravinés lentement par l'eau pour former des collines dominant l'ensemble du département. Les vallées, quant à elles, sont couvertes d'alluvions superficielles récentes et fertiles. (Source : référentiel des paysages de l'Aube)

Source : Référentiel des paysages de l'Aube



2. Géologie et relief aux Riceys

Carte du relief



Source : Géoportail

Cette cartographie du relief communal est typique de la côte des Bars. On retrouve le vaste plateau calcaire du Barrois qui a été creusé par la Laignes. L'érosion engendrée par la rivière a au fil des millénaires crée une étroite vallée, au creux de laquelle les 3 villages qui constituent les Riceys se sont installés.

L'activité hydrologique a été très présente sur le territoire communal, comme le montre aujourd'hui la multitude de vau que l'on observe sur le territoire (Val Deney, Val de Laignes, Val Bazot, etc.).

Ces nombreux vau ont également creusé le plateau calcaire perpendiculairement à la Laignes et sont aujourd'hui très majoritairement des vau secs.

La côte des Bars forme l'une des dernières bordures orientales du bassin parisien et se caractérise par une géologie basée sur les calcaires du jurassique. Le relief marqué qui caractérise le territoire communal laisse transparaître ces différentes successions géologiques qui s'organisent de la manière suivante :

- **j6b. Calcarénites du Vannage et de Cunfin. Oxfordien supérieur.** Particulièrement nette dans la vallée de la Laignes et dans le quart nord-est de la feuille, non individualisée dans

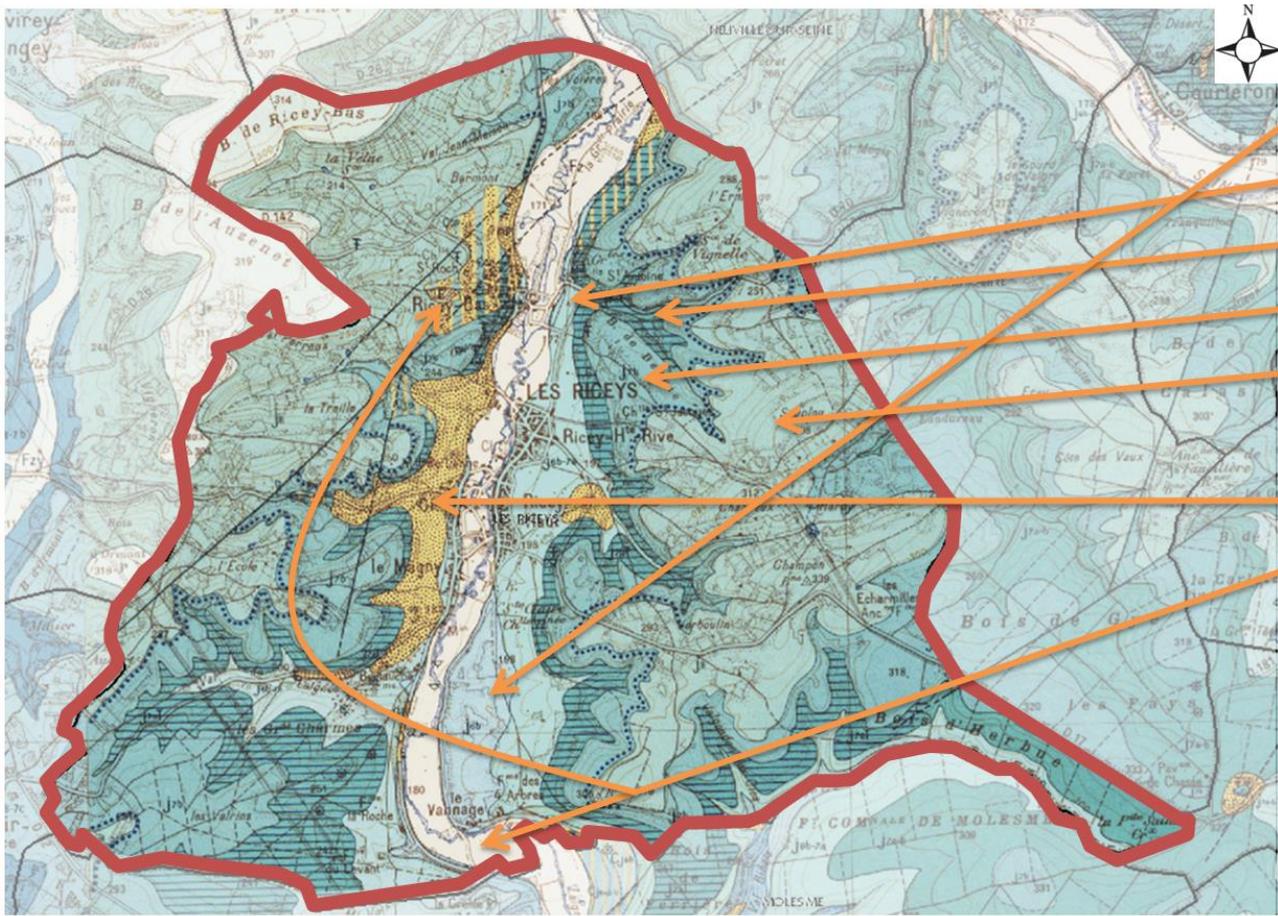
la vallée de la Seine, cette formation surmonte directement les calcarénites subrécifales de Villedieu-Molesmes à l'Est de Villedieu où son épaisseur est maximum (environ 30 m) ; localement elle est donc un équivalent latéral partiel des Hydrauliques de Mussy mais plus généralement elle succède à ces Hydrauliques et mesure une dizaine de mètres.

- **j6b-7a. Calcaires de la Bellerée. Limite Oxfordien-Kimméridgien.** Succédant aux calcarénites du Vannage et de Cunfin ou surmontant directement les Hydrauliques de Mussy, les calcaires de la Bellerée sont en majorité fins et peu fossilifères avec quelques intercalations d'oolithes et de débris bioclastiques et comportent des lentilles plus ou moins importantes de faciès subrécifal à Polypiers. Leur épaisseur est d'environ 30 mètres.
- **j7aT. Calcaire de Tonnerre. Sous son faciès caractéristique,** c'est un calcaire blanc, très pur (99,5 - 99,8 % de CO₃ Ca) soit crayeux et tendre, soit nettement cimenté et dur, souvent massif, en bancs de l'ordre du mètre ou de plusieurs mètres, à stylolithes plus ou moins nombreux. Dans la moitié inférieure de la formation, les mudstones à structure micritique grumeleuse et des calcaires fins à structure micrograveleuse (micrograinstones) sont dominants mais renferment quelques passées de calcarénites et de calcirudites fines et moyennes, bioclastiques et oolithiques, à nombreux fossiles entiers. En lame mince, les éléments (y compris les oolithes) sont largement micritiques, peu reconnaissables, et se noient dans la matrice micritique plus ou moins grumeleuse et poreuse. Dans les faciès bien cimentés la structure tend à être un grainstone à ciment sparitique net. Vers le sommet ces calcarénites et calcirudites sont au contraire les plus nombreuses, surtout packstones ou grainstones à nombreux fossiles.
- **j7b. Calcaires dits à Astartes.** Les mêmes faciès précédemment décrits (également très purs : 97 % de CO₃ Ca) se rencontrent au-dessus du Calcaire de Tonnerre. Ils comportent en plus quelques niveaux de calcarénites grossières ou de calcirudites fines bioclastiques non jointives (wackestones) en bancs de 30 à 60 cm, très riches en stylolithes, à débit rocailleux, qui deviennent plus nombreux vers le sommet. Les trois derniers mètres s'enrichissent à la fois en insolubles (94,5 à 88,5 % de CO₃Ca) et en galets rosâtres ou roux de quelques millimètres à quelques centimètres et se terminent très constamment par un niveau conglomératique de 20 à 50 cm, précisément à galets roux, à débris de Trichites, et d'Echinodermes, à nombreuses Nanogyra nana puis par un niveau à galets verdis et petits grains de glauconie de 10 à 30 cm d'épaisseur.
- **j8. Calcaires, Calcaires argileux et Marnes à Nanogyra striata (alias Exogyra virgula).Kimméridgien moyen et supérieur.** Sur une épaisseur de l'ordre de 90 m alternent essentiellement des calcaires argileux (70 % de CO₃ Ca) et des marnes (50-55%de CO₃ Ca) à Nanogyra striata. L'ensemble forme la cuesta dite kimméridgienne ou Côte des Bars (surmontée par la corniche du Calcaire du Barrois). C'est sur ces terrains en pente parfois très relevée que s'est installé le vignoble qui s'étend largement vers le Nord-Est et qui acquiert dès le département de l'Aube l'appellation Champagne.
- **Fz. Alluvions modernes. Elles occupent le lit majeur des trois rivières fonctionnelles drainant la région : Laignes, Seine et Ource.** Dans la traversée des plateaux calcaires bathonien et callovien et à leur débouché immédiat elles sont assez réduites en épaisseur et sont essentiellement constituées de graviers et de sables calcaires propres (1,5 à 2 m) recouverts par des argiles grises ou marron (1 m) et par un limon d'inondation très argileux (0,5 m) : c'est le cas aux abords d'Etrochey, Montliot-et-Courcelles et Brion-sur-Ource. Dans

la vallée de la Laignes, au Nord de Molesmes, des limons calcaires sableux (tufs) avec lits de tourbe ont livré des pollens et une faune de petits Mollusques de l'Holocène que l'on retrouve dans un grand nombre de remplissages de fond de vallée en Bourgogne.

- **GP. Dépôts cryoclastiques de versant.** Sous l'influence des climats rigoureux de la fin du Quaternaire, les couches gélives de la série jurassique ont donné naissance à des dépôts de flanc de vallée ou de versant (front de la cuesta argovienne) désignés localement sous les noms de grèzes, groises ou sables.
- **Colluvions.** Le fond des vallées ou vallons actuellement secs pour la plupart (appelés combes), le pied des cuestas, les flancs de vallées, les dépressions ou parfois même les plateaux à pente douce, montrent un manteau de formations superficielles très variable suivant la nature du sous-sol ou le mode de mise en place : graviers calcaires alimentés par les formations cryoclastiques ou les alluvions, blocs anguleux enlevés du pied des falaises calcaires éboulées, limons de plateau, etc., le plus souvent étalés par solifluxion et ruissellement; leur teinte varie du rouge sombre au gris clair suivant le matériau dominant. Un remaniement fluvatile actuel peut exister à la partie supérieure, correspondant à des reprises d'activité de ruisseaux temporaires.

Carte géologique



- j6b
- j6b-7a
- j7aT
- j7b
- j8
- Fz
- GP
- C

Source : BRGM

3. La ressource en eau

a) Rappels règlementaires

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 sous la présidence de François SAUVADET, a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure.

Un plan aux priorités ambitieuses, mais réalistes

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

44 orientations, 191 dispositions

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de 8 grands défis :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

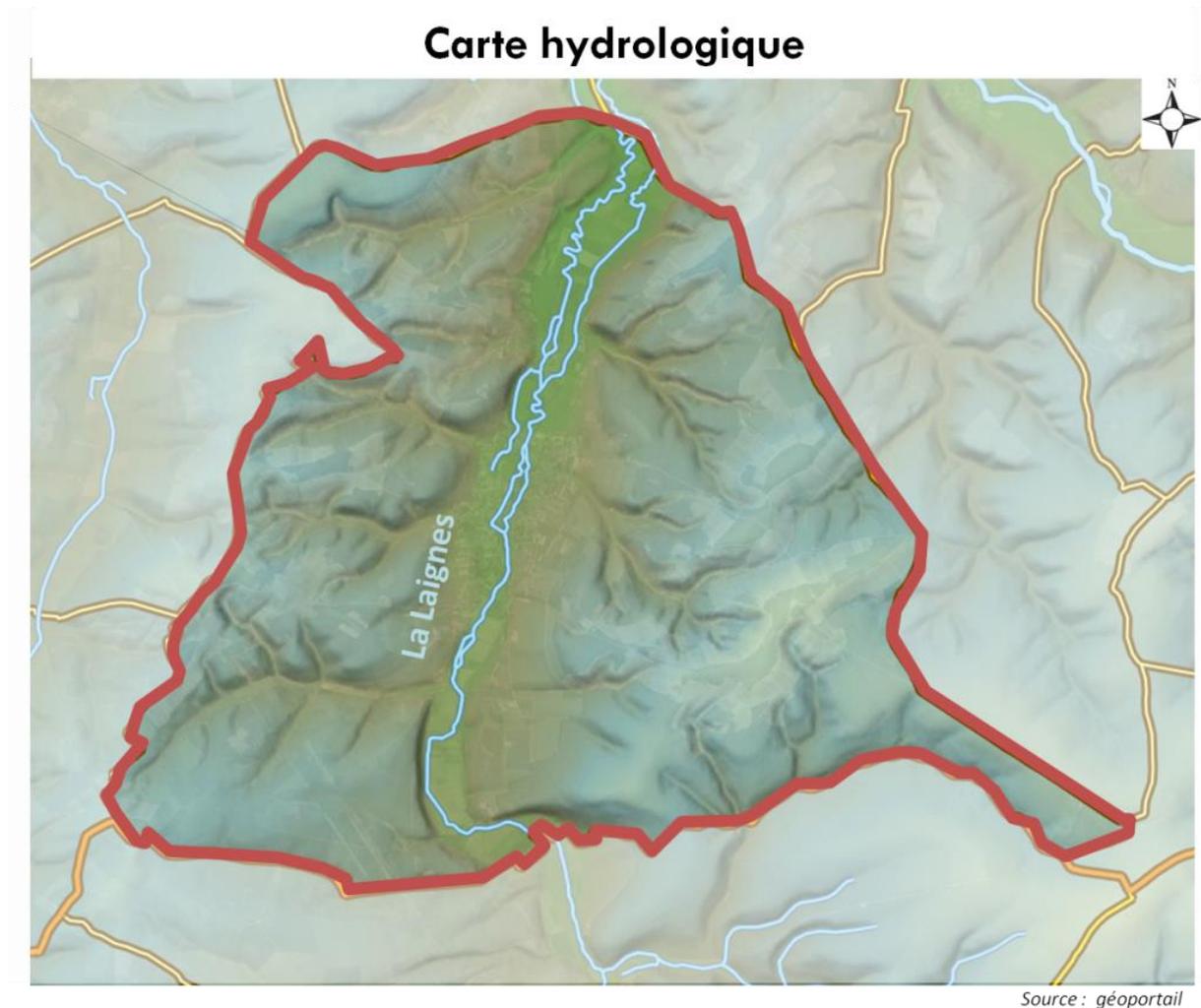
Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François CARENCO, a arrêté le SDAGE et son programme de mesure. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

Les Riceys est situé dans le bassin Seine-Amont, et relève de la direction territoriale Seine-Amont de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les quatre enjeux principaux identifiés par l'Agence de l'Eau pour le bassin Seine Normandie sont :

- Protéger la santé et l'environnement : améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locales.

b) Eaux de surface aux Riceys



On retrouve aux Riceys un unique cours d'eau, la Laignes. Cette rivière coule du Sud au Nord et se divise en 2 bras distincts afin de desservir le parc du château Saint Louis ainsi qu'au niveau des Riceys Bas.

La Laignes est dans un état écologique et un état chimique définis comme bon en 2012 par le SDAGE.

c) Eau potable

La commune des Riceys est alimentée en eau potable par le syndicat de production de la Région des Riceys. Trois captages sont présents sur le territoire de cette commune. Le captage Magny, situé au lieu-dit "Les Prés Collot" a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°91-1915 A de déclaration d'utilité publique relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 8 juillet 1991. Les deux autres captages ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°ARS-SE-2015-17 en date du 3 novembre 2015 de déclaration d'utilité publique relatif à l'instauration des périmètres de protection desdits captages.

La desserte en eau est assurée par l'intermédiaire d'une bache de reprise de 150 m³ qui alimente deux réservoirs semi-enterrés ayant une capacité de 100 m³ pour celui desservant la partie basse de la commune et 400 m³ pour celui desservant la partie haute de la commune. Cette eau ne présente pas de problème particulier de qualité.

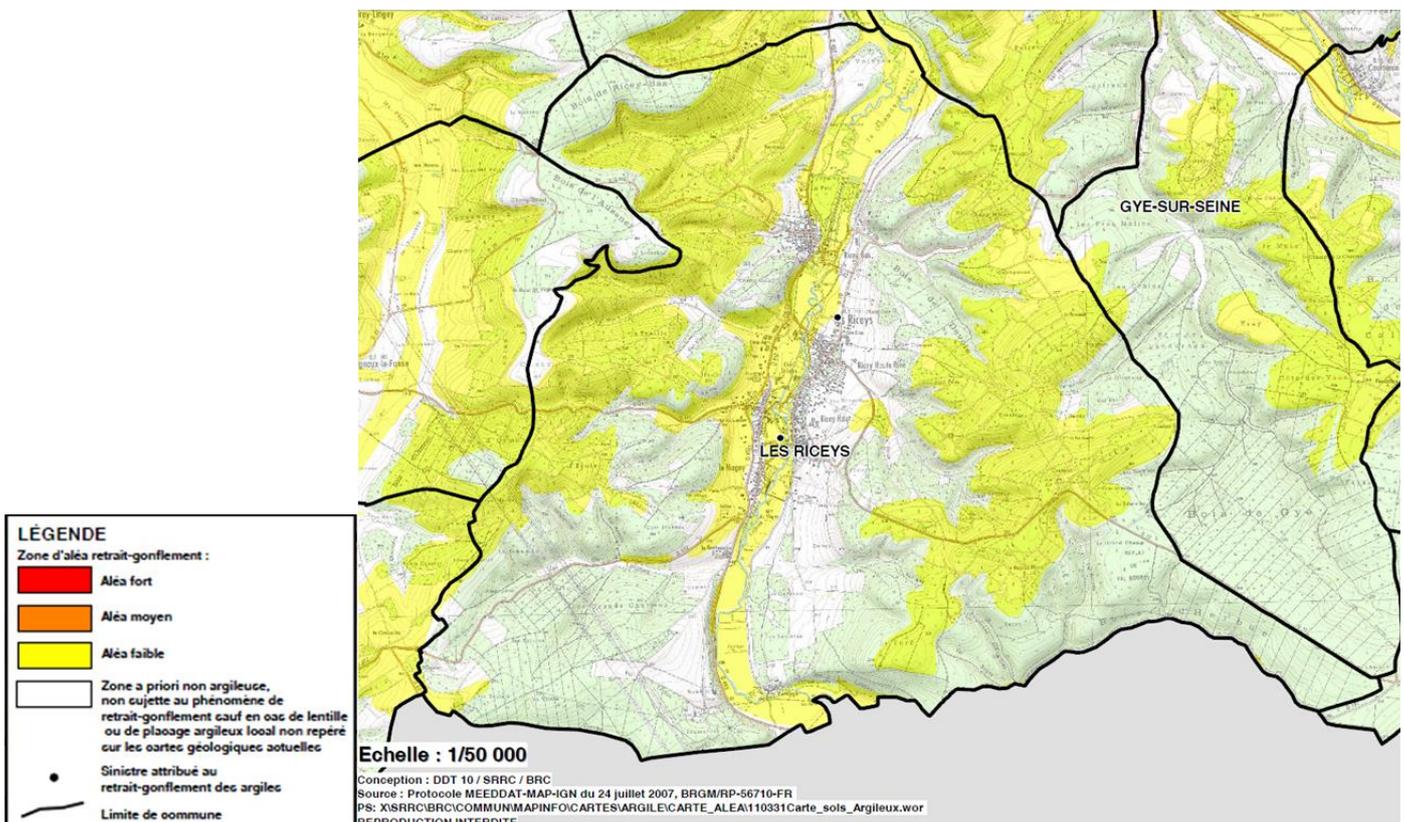
4. Risques liés au sous-sol, à la géologie et à l'hydrographie

a) Le retrait-gonflement des argiles

Ce phénomène est un mouvement de terrain dû à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui peut produire des gonflements en période humide ou des tassements en période sèche. Il s'agit du principal risque de mouvement de terrain rencontré dans le département, les principaux événements de ce type ayant été rencontrés au cours des sécheresses de 1989 et de 2003.

Des informations complémentaires sur cette problématique sont disponibles sur le site internet du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (<http://www.argiles.fr/>). De plus, une brochure présentant des recommandations en matière de construction est téléchargeable à l'aide du lien suivant : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/dppr_secheresse_v5tbd.pdf. Une plaquette d'information est disponible sur le site www.aube.gouv.fr.

Comme indiqué sur la carte de retrait-gonflement des argiles, le BRGM a défini un aléa retrait-gonflement des argiles faible à nul pour l'ensemble du bourg des Riceys. Cet aléa se retrouve sur les sols de colluvions de la vallée de la Laignes.



b) L'effondrement de cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un effondrement. Les cavités répertoriées sur la commune des Riceys sont les suivantes :

| Identifiant | Nom | Type |
|--------------|-------------------------------------|-------------|
| CHAAA0000286 | Chapelle St Clair | indéterminé |
| CHAAA0000162 | Bois de Devoie | Carrière |
| CHAAA0000163 | Champ Guillaut | Carrière |
| CHAAA0000078 | Carrière du Frolle | Carrière |
| CHAAA0000160 | Rougemont ou Chapelle Saint Antoine | Carrière |
| CHAAA0000013 | Carrière de Saint Claude | Carrière |
| CHAAW0026749 | Grotte Champs Gillant | Carrière |

c) Les risques d'inondation et de coulées de boue

Les coulées boueuses sont un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide, qui se produit généralement sur les pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les communes étant sujettes à ce type de risque ou ayant déjà subi un tel événement sont répertoriées sur un site dédié du BRGM depuis une étude récente : www.bdmvt.net.

La commune des Riceys a fait l'objet de 6 arrêtés de catastrophe naturelle en rapport avec le phénomène d'inondation et de coulées de boue, les 22/02/1989, 06/09/1993, 06/09/1994, 29/11/1999, 29/12/1999 et 27/12/2001 :

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | sur le JO du |
|---|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations et coulées de boue | 15/06/1988 | 15/06/1988 | 22/02/1989 | 03/03/1989 |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/05/1989 | 31/12/1991 | 21/08/1992 | 23/08/1992 |
| Inondations et coulées de boue | 28/04/1993 | 28/04/1993 | 06/09/1993 | 19/09/1993 |
| Inondations et coulées de boue | 08/06/1994 | 08/06/1994 | 06/09/1994 | 25/09/1994 |
| Inondations et coulées de boue | 04/07/1999 | 04/07/1999 | 29/11/1999 | 04/12/1999 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| Inondations et coulées de boue | 06/07/2001 | 06/07/2001 | 27/12/2001 | 18/01/2002 |

5. La ressource en air

A tous les niveaux, international, européen et national, le changement climatique est reconnu et des mesures s'imposent pour atténuer ce phénomène. La France confirme son engagement à concourir aux objectifs européens dits des « 3x20 » :

- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020
- Réduire de 20% les consommations d'énergie d'ici à 2020
- Porter à 20% la part d'énergies renouvelables d'ici à 2020

A cette dynamique, s'ajoute un objectif à plus longue échéance, le « Facteur 4 ». Il consiste à diviser par 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre enregistrées en 1990 d'ici à 2050. Ces objectifs ont motivé l'élaboration de certains documents. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit dans son article 68 l'élaboration de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). La démarche d'élaboration intègre une période de concertation auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements. Au niveau de la région Champagne Ardenne, afin d'afficher clairement une continuité par rapport aux démarches déjà approuvées et mises en œuvre (plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) et plan climat énergie régional (PCER)), le préfet de région et le président du conseil régional ont décidé d'intituler ce nouveau schéma le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER).

Ce PCAER (SRCAE) a ainsi vocation à remplacer le PRQA, instauré par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) de 1379 (article 68 loi ENE et article L.222-1 code de l'environnement). Il intègre l'ensemble des dimensions relatives au climat, à l'air et à l'énergie en définissant des orientations sur la qualité de l'air, la réduction des polluants atmosphériques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement de l'ensemble des filières Energies Renouvelables (EnR) et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Il fixe à l'horizon 2020 à 2050 les orientations pour :

- Définir, par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, d'augmentation de la production d'énergie renouvelable et de récupération ainsi que de mise en œuvre de techniques performantes en termes d'efficacité énergétique ;
- S'adapter au changement climatique et en atténuer les effets ;
- Prévenir ou réduire la pollution atmosphérique et en atténuer les effets ;

Ce schéma régional représente l'un des éléments essentiels de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement.

Le décret N°2011-678 du 16 juin 2011 définit la composition du PCAER de la façon suivante :

- Un rapport présentant l'état des lieux ;
- Un document d'orientations qui décline les objectifs régionaux ;
- Une annexe intitulée "schéma régional de l'éolien" définissant les zones favorables au développement de l'éolien (ZDE) ;

Exceptée l'annexe relative à l'éolien (Article 90) opposable aux tiers, le PCAER est un document d'orientation non prescriptif.

Le PCAER a été approuvé par le conseil régional de Champagne-Ardenne en séance plénière le lundi 25 juin 2012 et arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012. L'arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 29 juin 2012.

En ce qui concerne la qualité de l'air, le **PCAER identifie les zones sensibles vis-à-vis de deux polluants : le dioxyde d'azote (NO₂) et les poussières (PM₁₀).** La commune des Riceys ne se situe pas en zone sensible. Cependant, le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme en son article L.121-1 et notamment assurer la préservation de la qualité de l'air.

A retenir

Une géologie et un relief typique de la côte des Bars

Des villages installés dans la vallée de la Laignes

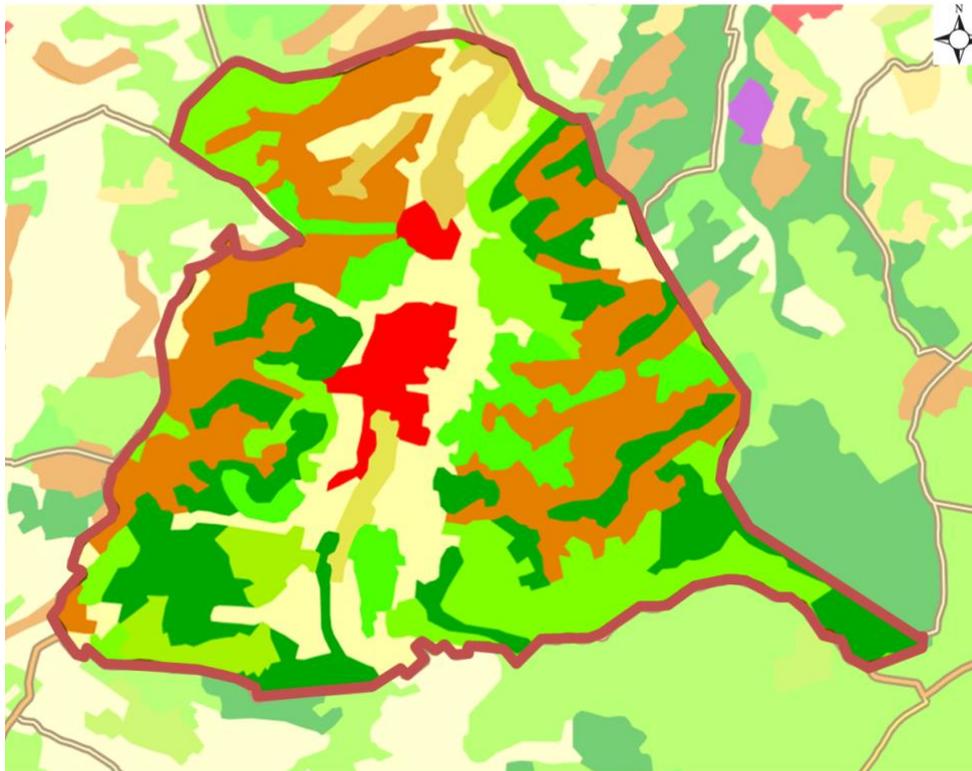
Une hydrographie présente dans le bourg et ayant forgé le relief et le paysage

Provoquant un risque d'inondation identifié mais non réglementé, impactant certains secteurs urbains

B. Cadre naturel et occupation des sols

1. L'occupation générale des sols (Corine Land Cover 2006)

Carte de l'occupation des sols



Source : Corine Land Cover, géoportail

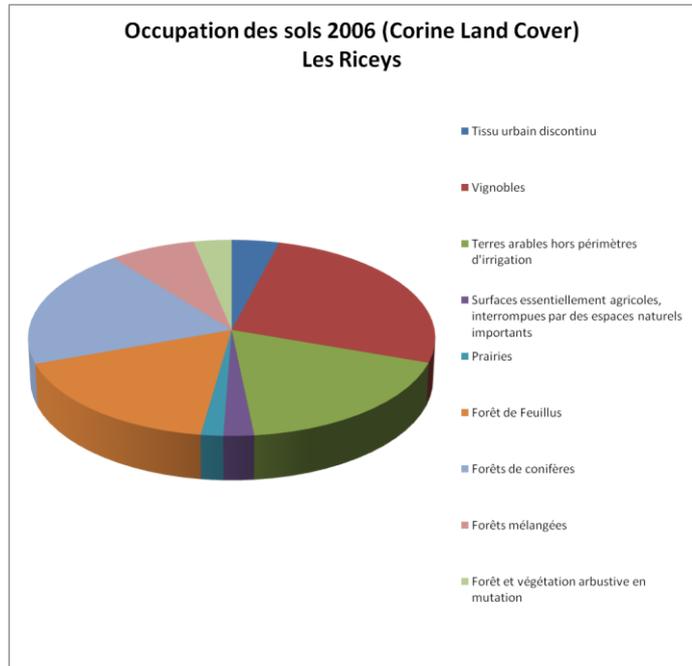
| | | |
|--|-------|--|
| ■ | 1.1.2 | Tissu urbain discontinu |
| ■ | 2.2.1 | Vignobles |
| ■ | 2.3.1 | Prairies |
| ■ | 2.4.3 | Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants |
| ■ | 2.1.1 | Terres arables hors périmètres d'irrigation |
| ■ | 3.1.1 | Forêts de feuillus |
| ■ | 3.1.2 | Forêts de conifères |
| ■ | 3.1.3 | Forêts mélangées |
| ■ | 3.2.4 | Forêts et végétation arbustive en mutation |

Cette première approche de l'occupation des sols de la commune apporte plusieurs précisions. On observe que le bourg représente 4% des 4293ha du territoire communal.

Les boisements représentent 44% du territoire. Cette surface comprend des forêts de feuillus, des forêts de conifères, d'autres mélangés ainsi que des secteurs plutôt ouverts, en mutation.

On retrouve finalement 48% de surface agricole avec une mixité des espaces agricoles puisque l'on retrouve du vignoble ainsi que du céréalier et des prairies.

Ces données « brutes » montrent d'ores et déjà l'importance de l'agriculture sur le territoire, mais aussi la présence d'espaces boisés qui peuvent être d'intérêt d'un point de vue environnemental et paysager.



2. Boisements (source : carte forestière 2006)

Nous l'avons vu, le taux de boisement de la commune est approximativement de 44%. On retrouve l'extrême majorité des boisements sur les plateaux, les coteaux de la vallée de la Laigne ainsi que dans les vaux.

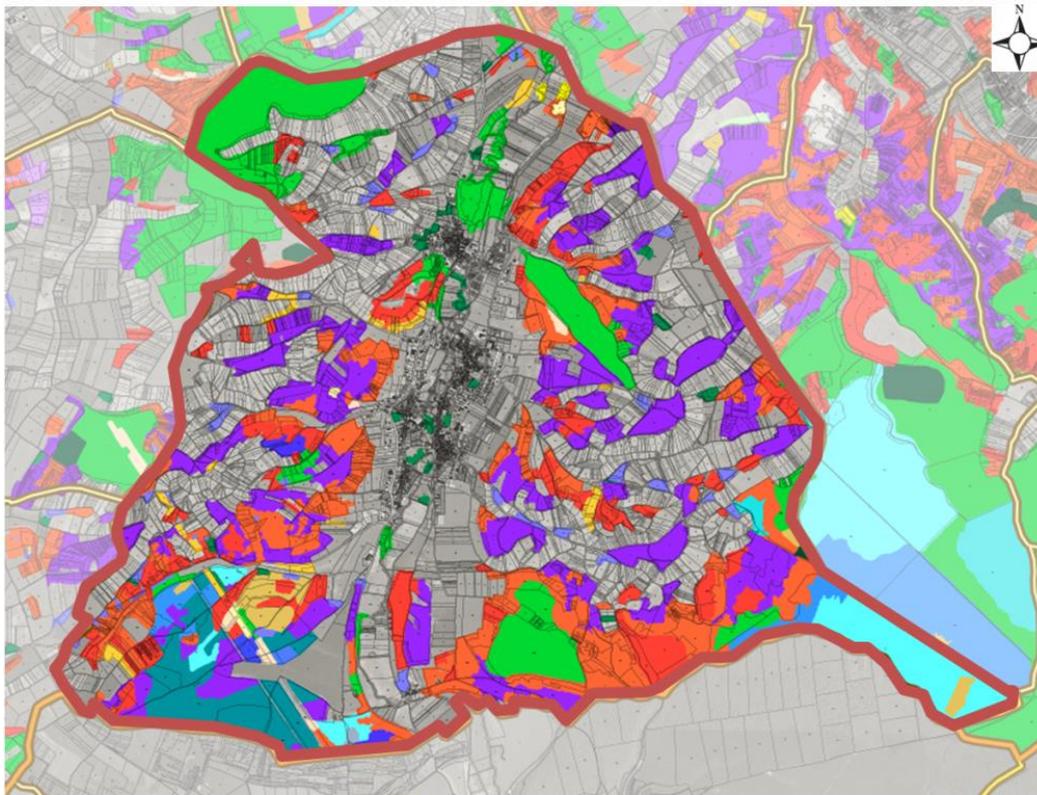
Les boisements de feuillus sont principalement localisés sur de grandes parcelles privées. Plusieurs petits boisements de chênes ou de feuillus subsistent également dans la vallée de la Laigne entre les Riceys haut et bas et au sud du territoire. Finalement, quelques petites parcelles de chênaies ou de feuillus mélangés sont présentes sur les coteaux.

Les boisements mélangés et les boisements de conifères ne sont plantés que sur les coteaux et plateaux. Parmi elles, on retrouve de nombreuses parcelles communales sur les coteaux est et ouest. **Plusieurs espaces forestiers communaux sont protégés au titre de la directive Habitats et donc des zones Natura 2000.**

Au creux des coteaux, plusieurs sites sont occupés par des espaces définis comme landes et formation herbacée de manière très éparse.

On note finalement de manière très ponctuelle 2 peupleraies dans la vallée, tout au nord du finage.

Carte forestière communale



Source : géoportail

| | |
|---|---|
| Forêt fermée sans couvert arboré | Forêt fermée à mélange de pins purs |
| Forêt fermée de feuillus purs en îlots | Forêt fermée de sapin ou épicéa |
| Forêt fermée de chênes décidus purs | Forêt fermée de mélèze pur |
| Forêt fermée de chênes sempervirents purs | Forêt fermée de douglas pur |
| Forêt fermée de hêtre pur | Forêt fermée à mélange d'autres conifères |
| Forêt fermée de châtaignier pur | Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin |
| Forêt fermée de robinier pur | Forêt fermée à mélange de conifères |
| Forêt fermée d'un autre feuillu pur | Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères |
| Forêt fermée à mélange de feuillus | Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus |
| Forêt fermée de conifères purs en îlots | Forêt ouverte sans couvert arboré |
| Forêt fermée de pin maritime pur | Forêt ouverte de feuillus purs |
| Forêt fermée de pin sylvestre pur | Forêt ouverte de conifères purs |
| Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur | Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères |
| Forêt fermée de pin d'Alep pur | Peupleraie |
| Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembr | Lande |
| Forêt fermée d'un autre pin pur | Formation herbacée |

3. Agriculture (Référentiel parcellaire graphique RPG 2012)

Très présente sur le territoire (48% du territoire), l'agriculture façonne le paysage des Riceys. On la retrouve sur l'ensemble du territoire.

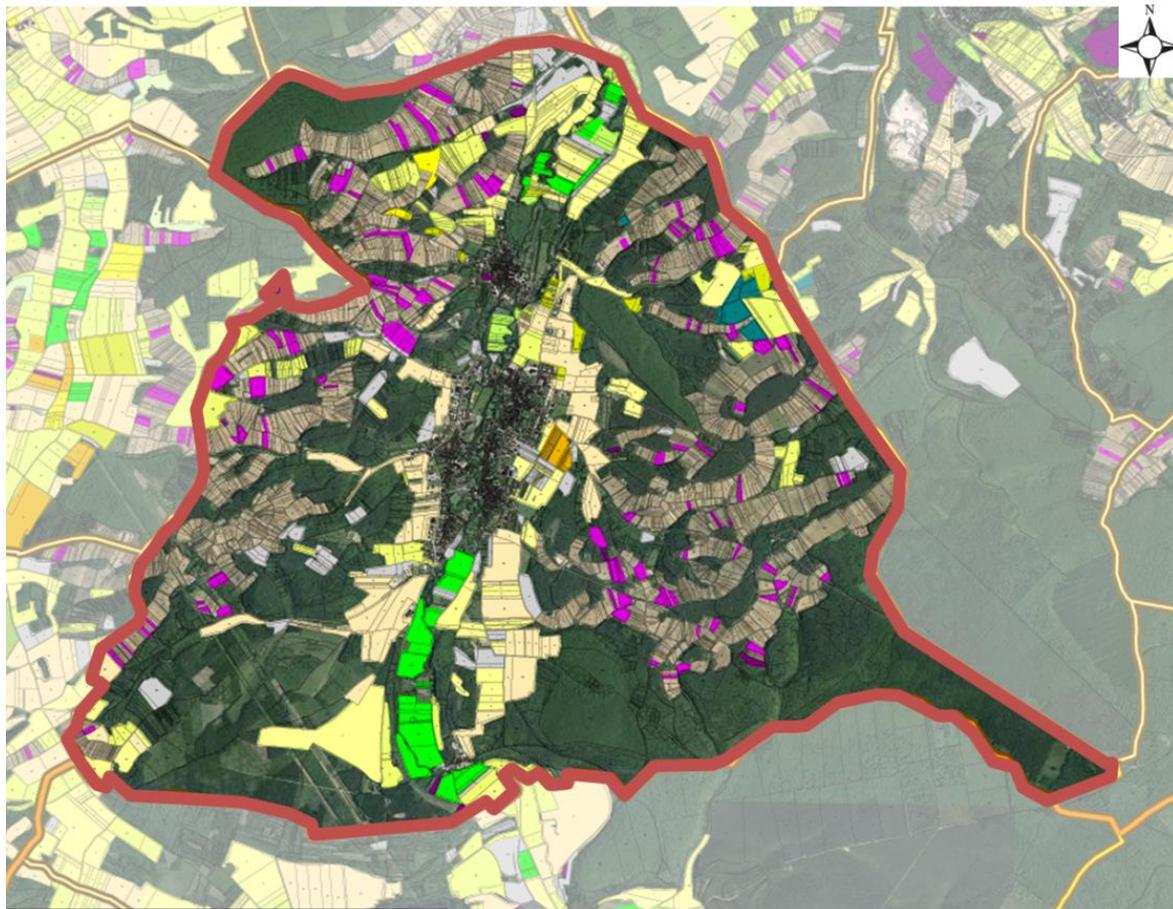
On retrouve une culture céréalière dans la vallée de la Laignes du nord au sud. Il existe également quelques îlots céréaliers ou oléo protéagineux à l'est du territoire, de part et d'autres de la RD70.

En complément de ce type de culture existant, on retrouve quelques rares secteurs de prairie dans la vallée, à proximité des Riceys Bas et au nord de la commune au lieu-dit La Grande Prairie.

Par ailleurs, **la culture la plus présente sur le territoire est la viticulture** (peu visible sur cette cartographie). Selon l'INAO, en 2013, ce sont 842ha de vignes qui sont plantés sur les 866ha d'AOC Champagne.

L'activité agricole dans son ensemble est présentée page 64.

Carte agricole communale



Source : géoportail

C. Milieux naturels protégés et corridors écologiques

Le territoire des Riceys est intégré à un réseau de protection comportant une multitude de zones protégées à différents niveaux (européens, nationaux et régionaux).

1. Le site Natura 2000

a) Rappels juridiques

En 1979, les États membres de la Communauté européenne adoptaient la directive « Oiseaux », dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale (ZPS).

En 1992, la directive « Habitats » vise à la préservation de la faune, de la flore et de leurs milieux de vie ; elle est venue compléter la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger les milieux et espèces (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne, listés dans la directive, en désignant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elle vise également à recenser les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques, contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

Natura 2000 est un réseau européen de sites ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. L'objectif de ce réseau est de maintenir la diversité biologique tout en tenant compte des exigences économiques, écologiques, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Il est possible de distinguer les zones de protection spéciales (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC).

Le territoire communal abrite la ZCS suivante :

- FR2100251 Pelouses et forêts du Barséquanais

b) La ZCS FR2100251 Pelouses et forêts du Barséquanais

Cette zone Natura 2000 est une zone multisites, localisée sur les communes de Bourguignons, Buxeuil, Gyé-sur-Seine, Mussy-sur-Seine, Neuville-sur-Seine, Plaines-Saint-Lange, Les Riceys.

Ce site renferme les principales pelouses du département de l'Aube, situées sur plateau et rebords de versants. Elles renferment une flore très diversifiée dont un cortège important d'espèces thermophiles. Ce sont, avec celles du plateau de Langres, les pelouses les plus diversifiées de Champagne-Ardenne.

A été relevé la présence de plusieurs espèces d'insectes thermophiles et présence de plusieurs espèces de reptiles situées sur les marges Nord de leur répartition : Lézard vert, Couleuvre verte et jaune, Vipère aspic.

A proximité de ces pelouses se trouve un ensemble boisé remarquable et relictuel constitué d'une chênaie thermophile calcicole et une chênaie calcicole plus fraîche située en fond de vallon.

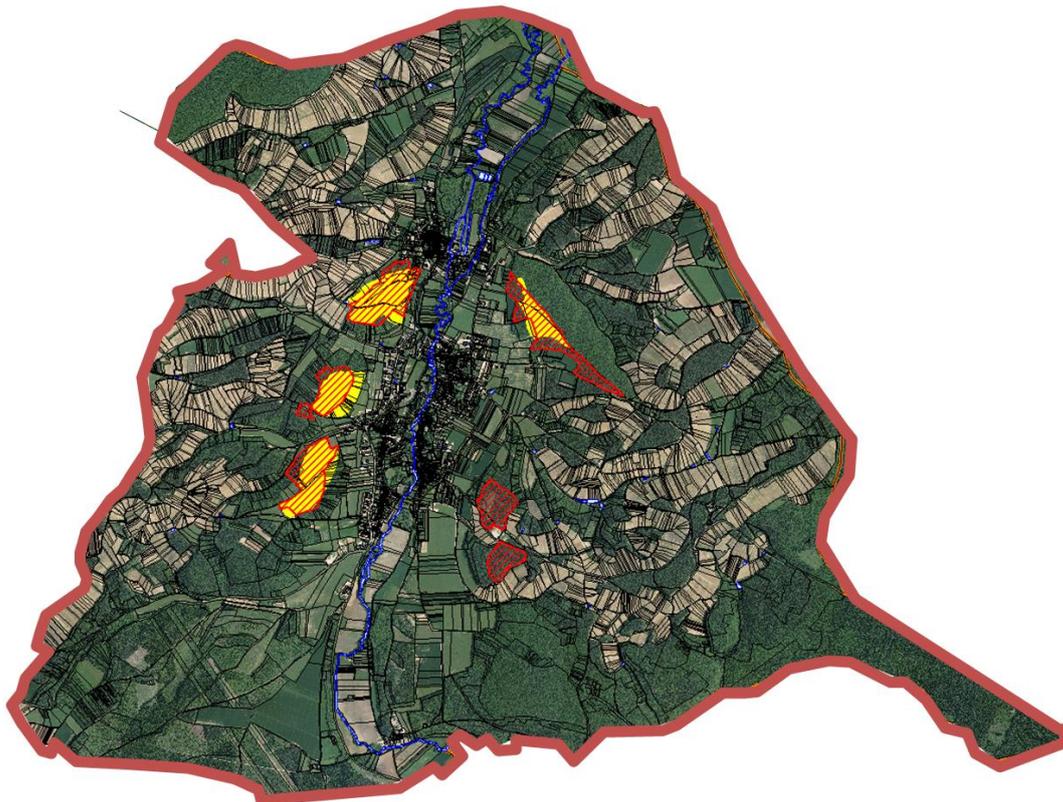
Les surfaces sont encore vastes, certaines pelouses sont en partie pâturées.

On retrouve 4 sites sur la commune des Riceys.

Il est à noter que cette zone Natura 2000 va être amenée à évoluer à court ou moyen terme. En effet, le projet de modification de périmètre a été envoyé à la Commission européenne. Cependant, n'étant pas encore paru dans le journal officiel de l'Union européenne, il n'est pas encore officialisé.

La zone concernera 6 sites et les sites existants seront revus pour mieux correspondre aux milieux d'intérêt.

Localisation des zones Natura 2000



Périmètre actuel



Périmètre futur



Source : IGN, DREAL

2. Les ZNIEFF

a) Rappels

Les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont établies par le muséum national d'histoire naturelle. Elles correspondent à des inventaires scientifiques. Elles n'ont donc pas de caractère réglementaire. Toutefois, en tant qu'élément d'expertise, elles doivent être prises en compte dans la définition des politiques d'aménagement du territoire dans la mesure où elles signifient l'existence d'enjeux environnementaux. Il doit notamment être tenu compte de la présence éventuelle d'espèces protégées révélées par l'inventaire, et des obligations réglementaires de protection qui peuvent en découler (cf. notamment articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement). Il existe en effet deux types de ZNIEFF :

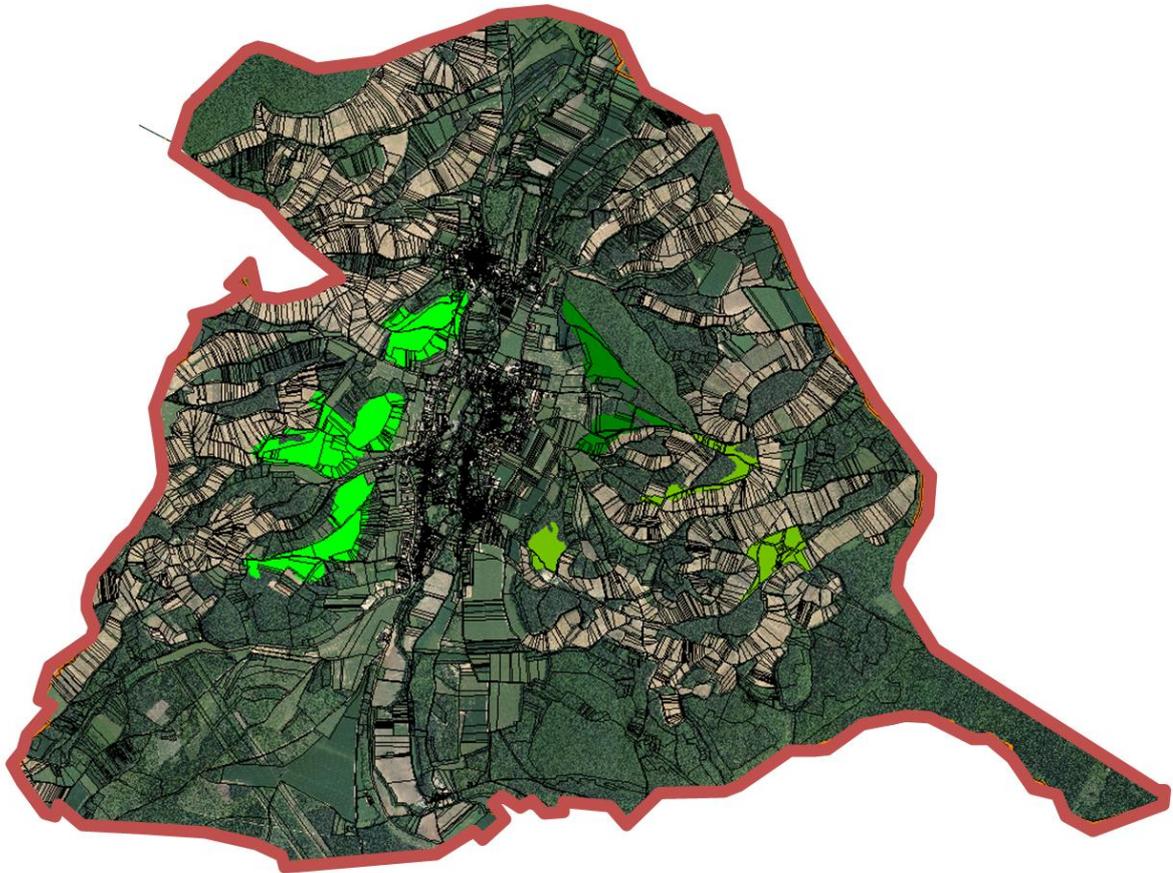
ZNIEFF de Type 1 : Les ZNIEFF de type I : elles correspondent à des petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant.

ZNIEFF de type II : elles réunissent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

La commune abrite les ZNIEFF de type 1 suivante :

- ZNIEFF n° 210015555 - **Pelouses et pinèdes de Paulin, Frolle et Champ Gillant aux Riceys**
- ZNIEFF n° 210008968 - **Pelouses et pinèdes de Champon, Chanzeux et Poularet aux Riceys**
- ZNIEFF n° 210000114 - **Pelouse du Devois et de Saint-Claude aux Riceys.**

Localisation des ZNIEFF



Source : IGN, DREAL

ZNIEFF présentes sur le territoire communal

-  PELOUSES ET PINEDES DE PAULIN, FROLLE ET CHAMP GILLANT AUX RICEYS
-  PELOUSES DU DEVOIS ET DE SAINT-CLAUDE AUX RICEYS
-  PELOUSES ET PINEDES DE CHAMPON, CHANZEUX ET POULERET AUX RICEYS

b) La ZNIEFF - Pelouses et pinèdes de Paulin, Frolle et Champ Gillant aux Riceys

Une végétation typique et relictuelle du Barséquanais

La Znieff des pelouses et pinèdes de Paulin, Frolle et Champ Gillant, située à l'Ouest des Riceys, englobe 114,20ha environ divisés en trois parties et occupe les sommets et les versants bien exposés de trois collines proches :

- Lieu-dit Champ-Gillant pour 29,15ha,
- Lieu-dit Frolle pour 50ha,
- Lieu-dit Paulin pour 35,10ha.

Ces buttes étaient autrefois peu boisées ; elles portent aujourd'hui surtout des végétations clairsemées et rases de pelouses ou savarts (reliques des anciens parcours à moutons de la Champagne), des broussailles et des pinèdes.

La pelouse de Champ Gillant est très dégradée (parcours de moto-cross, terrain de sport, manifestations diverses) ; une lavière en bon état y subsiste, mais elle est entamée par une reprise d'activité de la carrière. Sa végétation s'apparente à celle des éboulis fins, avec notamment la présence du ptychotis hétérophylle (très rare en Champagne) et de la **mélique ciliée**, graminée rare en Champagne et qui trouve ici l'une de ses quatre localités auboises.

La pelouse de Paulin est encore typique bien que menacée par les broussailles et les pins. Une pinède plus ou moins claire la ceinture vers le Nord et l'est. Des dépôts de déblais très localisés s'y observent.

La petite pelouse de Frolle est bien caractéristique, elle est accompagnée par un groupement d'éboulis sur les anciennes carrières et par des pinèdes claires à l'Ouest.

Parmi les espèces les plus remarquables de la Znieff, citons l'**aster amelle**, protégé sur le plan national, la grande gentiane jaune (espèce submontagnarde en forte régression), une orchidée, le céphalanthère à feuilles longues, l'orobanche de la germandrée, la **phalangère petit-lis** (très rare dans l'Aube), la carline acaule... Cinq d'entre elles sont protégées, soit en France, soit en Champagne-Ardenne.



Mélique ciliée, Aster amelle, Phalangère petit-lis, sources : mnhn, sylvestris

Une faune d'un grand intérêt

Les insectes sont très variés avec dix espèces inscrites sur la liste rouge des insectes rares et menacés de Champagne-Ardenne, parmi lesquelles de nombreux criquets colorés, des criquets chanteurs, des sauterelles et des papillons. La mante religieuse y a été observée. Les reptiles (**lézard vert**, orvet) et les oiseaux sont bien représentés, avec divers pics (pic noir, pic épeiche, pic vert), le pigeon ramier, la **tourterelle des bois**, la sittelle torchepot (petit grimpeur très actif qui a la particularité de pouvoir descendre le long des troncs d'arbres la tête en bas), la grive musicienne, le pinson, le geai, de nombreuses fauvettes et mésanges....

Des chauves-souris habitent les grottes de la butte de Frolle (protection en cours par le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne) : les grands et petits rhinolophes, le **grand murin**, le vespertilion à oreilles échanquées, le vespertilion de Bechstein, le vespertilion de Daubenton, le vespertilion à moustaches et le vespertilion de Natterer.



Lézard vert, tourterelle des bois, grand murin, sources : mnh, oiseaux.net

c) La ZNIEFF - Pelouses et pinèdes de de Champon, Chanzeux et Pouleret

Une végétation typique du Barséquanais

La Znieff de Champon, Chanzeux et Pouleret occupe le sommet et les pentes peu accentuées de trois collines sur environ 37,80ha :

- **Pour Champon, il s'agit des pinèdes et des pelouses en lisière sur environ 16,40ha.**
- **Pour Pouleret, il s'agit de la pelouse sèche plate peu boisée sur environ 8,80ha.**
- **Pour Chanzeux, il s'agit de la pelouse de bord de plateau plus ou moins envahie de jeunes pins sur environ 12,60ha**

Des modifications, essentiellement l'extension du vignoble, ont affecté le site. Le contour de la Znieff a donc été modifié et celle-ci se limite aujourd'hui aux secteurs à intérêt biologique : pinèdes claires et lisières, broussailles à genévrier et savarts riches en orchidées.

On y rencontre une dizaine de plantes rares et en voie de disparition dans l'Aube, suite aux défrichements et aux enrésinements qui affectent ces biotopes. Citons de très nombreuses Orchidées (dont la gymnadénie odorante, rare en Champagne, l'ophrys du Jura, l'ophrys abeille, **l'ophrys bourdon**, l'ophrys mouche, l'orchis pyramidal, **orchis moucheron**), l'aster amelle (protégé en France), la grande gentiane jaune, la lâche pied d'oiseau, le lin français et la violette des rochers (protégés en Champagne-Ardenne), la **carline acaule** (en régression très forte et rare en Champagne où elle n'existe que sur le plateau de Langres et dans le Barséquanais).



Orchis moucheron, Ophrys bourdon, Carline acaule, source : mnhh

Une faune remarquable

La faune est très variée en liaison avec le grand nombre de milieux écologiques présents. La zone est favorable à certains reptiles (**lézard des murailles**, vipère aspic, etc.) et batraciens (petite zone humide au niveau des marnes de Champon), comme par exemple pour le crapaud accoucheur, protégé en France. Les insectes sont variés, avec quatre espèces rares inscrites sur la liste rouge des insectes sensibles de Champagne-Ardenne : un papillon (le **fadet de la mélisque**), deux sauterelles et un criquet coloré (oedipode bleu). La mante religieuse et la petite cigale des montagnes y ont été observées.

Ce site est fréquenté par de nombreux oiseaux dont le rare **pouillot de Bonelli**, nicheur très rare et en régression, inscrit sur la liste rouge régionale, le pigeon ramier, le pinson des arbres, le pic vert, la sittelle torchepot, la grive musicienne, de nombreuses mésanges et fauvettes...



Lézard des murailles, Fadet de la mélisque, Pouillot de Bonelli, source : mnhh, oiseaux.net

d) La ZNIEFF - Pelouse du Devois et de Saint-Claude aux Riceys.

Des pelouses à flore extrêmement riche

Les pelouses du Barséquanais sont apparentées aux savarts, sortes de gazons ras dominés par des graminées adaptées aux sols calcaires qui constituaient autrefois les parcours à moutons. Encore très répandues voici une trentaine d'années, elles ont presque partout disparu, victimes des remembrements, de l'extension du vignoble ou des enrésinements, excepté au niveau de quelques buttes, talus et rebords de plateaux. **Celles du Devois et de Saint-Claude (à l'est du bourg des Riceys) sont d'une superficie non négligeable de plus de 30 hectares répartis en 2 sites :**

- **13,90ha au lieu-dit St Claude,**
- **16,30ha au lieu-dit Dévois.**

Elles font partie des pelouses les plus xérophiles (c'est-à-dire supportant la sécheresse) du Barséquanais. On y rencontre plus d'une trentaine de plantes rares, d'origine méridionale ou montagnarde, adaptées aux sols secs de ces lieux, en voie de disparition suite aux multiples défrichements : parmi elles on peut citer la grande gentiane jaune, le lin français (propre à la France

et à l'Allemagne, rare dans l'Aube et régression rapide), l'**asperge à feuilles ténues**, (rare dans toute la France où elle est principalement localisée dans les Cévennes et le sud des Alpes), la carline acaule, rare dans la région (où elle n'existe que sur le plateau de Langres et dans le Barséquanais), trois orchidées, l'orchis brûlé l'**orchis odorant** (à la forte odeur de vanille) et l'**ophrys araignée**. En tout on dénombre dans cette Znieff huit espèces végétales protégées au niveau national ou régional.



Asperge à feuilles ténues, orchis odorant, ophrys araignée, source : mnhn

Une faune remarquable

Les insectes sont variés dont plusieurs raretés, parmi lesquelles de nombreux criquets, quatre espèces de sauterelles et un grillon (grillon d'Italie). La mante religieuse et la **petite cigale des montagnes** y ont également été observées.

La faune avienne est également bien représentée, avec plus de 30 espèces d'oiseaux nicheurs dont l'**alouette lulu** (en très forte régression) et le pouillot de Bonelli (nicheur très rare, en régression) inscrits sur la liste rouge régionale des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne.

Deux chauves-souris (protégées en France depuis 1981) fréquentent la grotte de Paulin : la pipistrelle commune et le **vespertilion à moustaches** inscrit sur la liste rouge des mammifères menacés de Champagne-Ardenne.



Petite cigale des montagnes, alouette lulu, vespertilion à moustaches, source : mnhn

3. Les zones humides

Selon le PAC, les zones humides, selon la définition donnée par l'institut français de l'environnement (IFEN), sont « des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique : prairies inondables, tourbières... Elles se caractérisent par la présence d'eau douce, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique (grande variété d'espèces végétales et animales spécifiques). Elles assurent aussi un rôle dans la gestion de l'eau, avec la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. » D'après l'article L.211-1 du code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ».

Les zones humides sont des lieux où s'exercent diverses activités humaines : élevage, pêche, pisciculture, chasse, loisirs... Cependant ces milieux fragiles sont menacés, notamment sous la pression du drainage, de l'urbanisation, de l'aménagement de voies de communication terrestres ou fluviales. Les zones humides sont reconnues d'intérêt général par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (LDTR). La définition de ces zones est précisée, la reconnaissance de leur intérêt et la nécessité d'une cohérence des politiques publiques dans ces zones sont réaffirmées. De plus, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévoit de mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ; ces zones humides doivent à ce titre être protégées par les documents d'urbanisme.

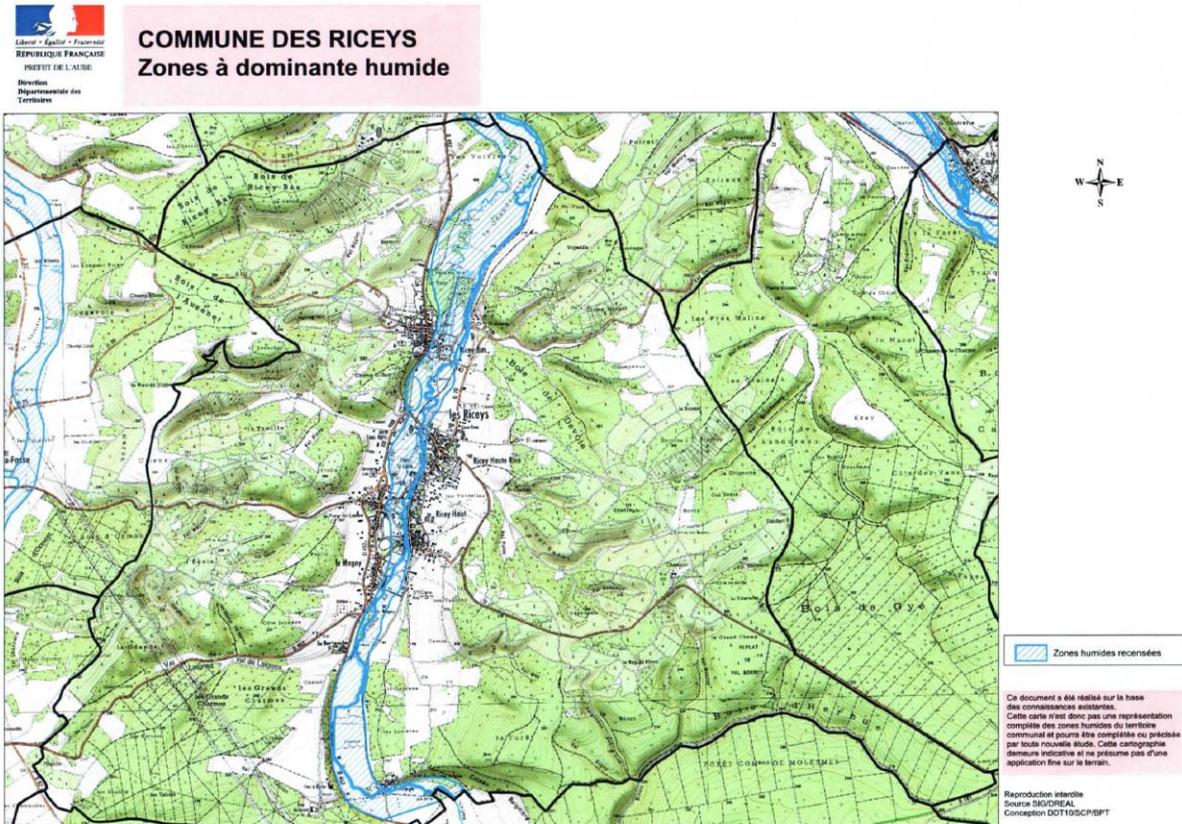
Aussi, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- intégrer dans le rapport de présentation, l'inventaire des zones humides dans la description des milieux naturels présents sur le territoire,
- incorporer dans les orientations générales de la commune, la préservation des zones humides,
- classer les zones identifiées comme humides à préserver en zone naturelle à protéger Nzh, interdisant toute constructibilité et tout aménagement du sol non adapté à la gestion de ces milieux (exhaussements, affouillements, remblaiements, drainage...),
- intégrer sur les documents graphiques, les secteurs protégeant les zones humides. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Champagne-Ardenne a fait mener une étude globale par Biotope, afin de recenser les zones à dominante humide de la région. Le rapport complet de cette étude est consultable sur le site de la DREAL : <http://www.champagne-ardenne.developpementdurable.gouv.fr/delimitation-des-zones-a-dominante-a2884.html>. Cette cartographie est présentée page suivante.

De plus, il est important de rappeler que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie prévoit également une préservation des zones humides.

L'orientation 19 du SDAGE prévoit de mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. La disposition 83 du SDAGE prévoit à ce titre que soient protégées les zones humides par les documents d'urbanisme.

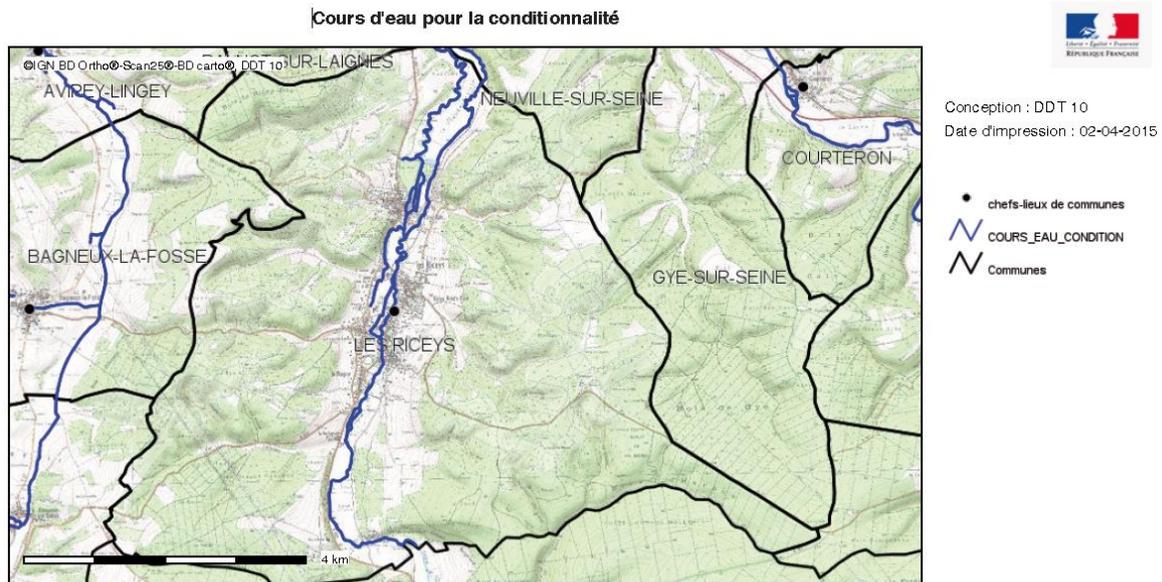
Les principales zones humides sont localisées sur la carte suivante :



4. La protection des espaces riverains des cours d'eau

L'arrêté préfectoral n°10-2287 du 16 juillet 2010 définit les cours d'eau et portions de cours d'eau devant être bordés par des bandes enherbées au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales.

Seule la Laignes est concernée par cet arrêté préfectoral sur le territoire communal des Riceys.



Description :

cours d'eau ou portion de cours d'eau devant être bordés par des bandes enherbées au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales, défini par arrêté préfectoral.

Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
 SG/SPSSI/PSI/PSH - CP21 (DOM/ETER)

5. Maintien des continuités écologiques : trame verte et bleue

La loi dite « Grenelle II » est venue définir la Trame verte et bleue, décrire ses objectifs, et établir trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés : Le niveau national, avec l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par l'Etat ; le niveau régional, avec la co-élaboration par la Région et l'Etat du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans le cadre d'une démarche participative ; le niveau local, avec la prise en compte du SRCE par les documents de planification (SCoT, PLU et cartes communales...).

L'identification du réseau écologique, aussi appelé Trame verte et bleue repose sur l'identification des éléments suivants :

- Des **réservoirs de biodiversité** : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement.

Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité

peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;

- Des **Corridors écologiques** : Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :
 - structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc. ;
 - structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, etc.
 - matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc. Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.
- Des **points de conflit** : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. La rupture écologique représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable.

a) Les trames vertes et bleues du territoire communal

La trame bleue communale est composée de la Laignes et de sa vallée humide. **La Laignes traverse toute la commune mais aussi les différentes composantes urbaines** des Riceys, c'est-à-dire les Riceys hauts, Riceys Haute Rive et les Riceys Bas. Le Magny est également implanté le long de la Laignes. **De fait, on retrouve plusieurs obstacles à la rivière.** Le SRCE en compte à ce titre 13.

En outre, il apparaît que la Laignes est en bon état écologique selon le SDAGE et les données de l'ARS.

La trame verte est composée de 2 sous-trames bien distinctes. **La première est la trame forestière. Cette trame est très présente en termes de superficie et n'est pas divisée pour un point de conflit** ou obstacle linéaire (voie ferrée, autoroute, route à grande circulation) selon le SRCE. Rien de tel n'a été observé sur le terrain, seuls les entités urbaines pourraient faire obstacle pour la grande faune notamment, mais il reste de nombreux points de passage.

La seconde composante de la trame verte est la sous-trame des milieux ouverts. Ces milieux se retrouvent sur les coteaux et font l'objet de nombreuses protections pour certains, avec des ZNIEFF et zone Natura 2000. **Ces éléments restent distants et séparés** par des espaces boisés, viticoles et urbains à plus grande échelle. En outre, la plus grande fragilité de ces milieux est leur fermeture, c'est-à-dire le développement de la strate arborée, notamment résineuse.

A retenir

De nombreux sites naturels d'intérêt, protégés au titre des zones Natura 2000, bien gérés par la commune et le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne

Des zones humides présentes dans la vallée de la Laignes, traversant les villages

Une trame verte forestière et de milieux ouverts en bon état de fonctionnement

Quelques sites de vergers au sein des secteurs agricoles et viticoles d'intérêt

D. Approche du paysage naturel : Les Riceys, commune de la côte des Bars

Il est intéressant afin d'appréhender les paysages de la commune de prendre connaissance des grandes entités paysagères dans lesquels elle s'inscrit.

La commune des Riceys fait partie de 2 grandes entités paysagères définies à l'échelle du département (source : référentiel des paysages de l'Aube), le barrois forestier et le barrois viticole.

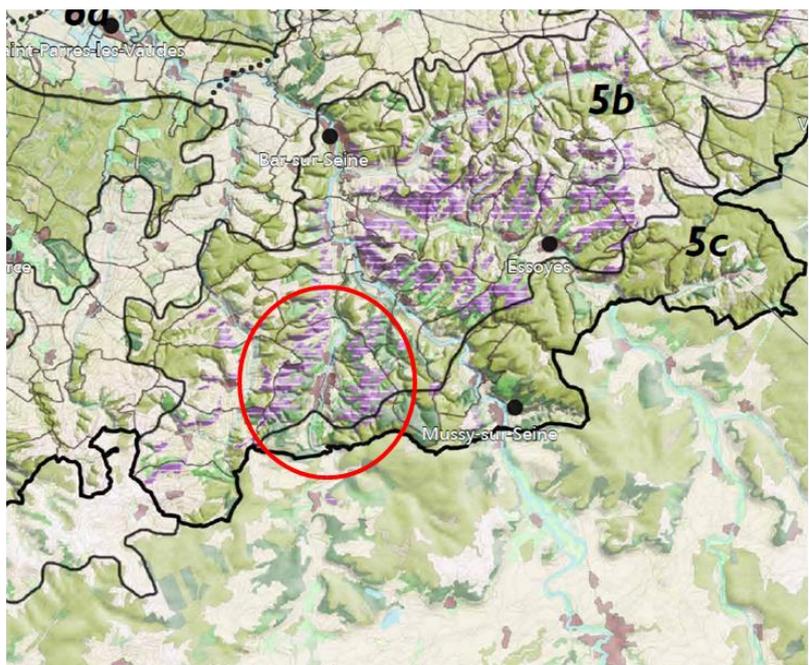
1. Caractéristiques du Barrois (source : référentiel des paysages de l'Aube)

Le Barrois viticole est caractérisé par les éléments suivants, selon le référentiel des paysages de l'Aube :

- Un relief marqué par des coteaux très raides parfois en falaise,
- Une organisation verticale du paysage très caractéristique : une couronne boisée séparant le versant du plateau, des parcelles de vignes concentrées sur le coteau, une ouverture en pied de côte sur la plaine ou la vallée agricole,
- Une production agricole massivement tournée vers la viticulture,
- Des villages de calcaire blanc,
- L'urbanisme en relation étroite avec l'eau.

Le Barrois forestier est caractérisé par les éléments suivants, selon le référentiel des paysages de l'Aube :

- Une couverture importante du territoire par la forêt,
- Des fonds de vallée très cultivés où les pâtures sont en recul,
- Des villages en relation étroite avec les rivières,
- Des friches industrielles marquant les paysages urbains,
- Des routes bien implantées par rapport au relief.



2. Le relief de coteaux viticoles

Ces secteurs présentent des vues si ce n'est courtes, en tout cas fermées. L'ambiance y est intimiste.

Le promeneur est au cœur des vignes, le regard bloqué par le relief, et par l'horizon boisé s'imposant en contre haut.

Les pentes sont accentuées par le travail linéaire des vignes, le terrain est mouvementé.

La route qui parcourt ces secteurs de manière sinueuse est pourtant très peu présente d'un point de vue paysager.



1. La vallée et les coteaux agricoles de faible pente

Au cœur de la vallée et sur les coteaux agricoles, l'ambiance change totalement.

Le regard porte beaucoup plus loin et le paysage se dessine dans son intégralité : tous les éléments y sont représentés, tels que les vignes, les boisements, le village,...



Propice à la découverte du territoire, il faut néanmoins noter la fragilité induite par cette ouverture : les éléments (qu'ils soient naturels ou anthropiques) ressortent plus facilement et peuvent s'imposer au regard si leur implantation n'est pensée en amont.

Globalement, il apparaît que l'ensemble des espaces bâtis est bien intégré depuis les lisières boisées des hauts de coteaux. La végétalisation du tissu urbain est ancienne et volontaire.



C'est au cœur de la vallée, en se rapprochant que les éléments architecturaux apparaissent isolé et semble avoir été posés sans s'occuper des espaces qui les accueillait.

2. Des formations boisées ponctuelles mais nombreuses

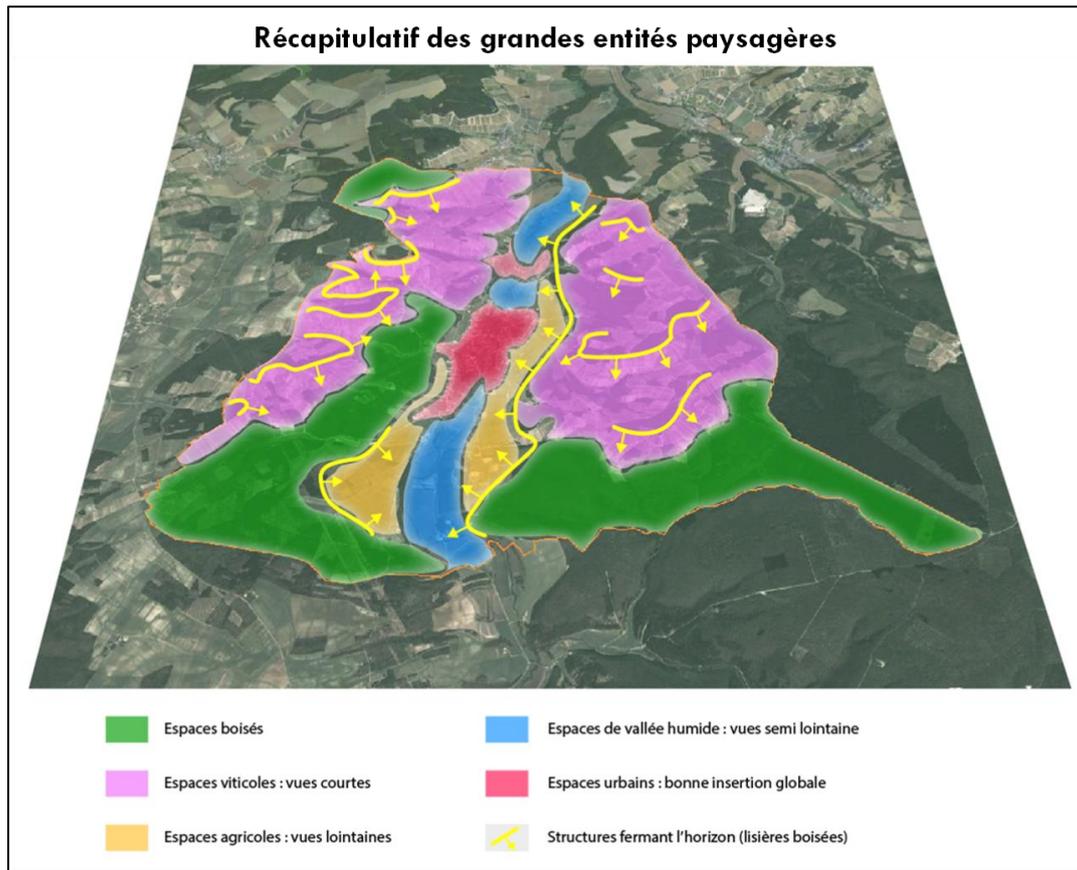
Les formations boisées s'imposent effectivement sur l'ensemble du territoire. Elles ponctuent aussi bien les coteaux agricoles que les espaces de vignes, et se présentent de manière plus massive en fond vallée et sur les plateaux (occupant les hauts de coteaux).



Ces boisements forment donc la quasi-totalité des horizons.

Dans la vallée, la végétation participe à la densification du paysage visuel et à l'intégration des villages.

De manière générale, ces éléments boisés, qu'ils soient ponctuels, linéaires ou surfaciques, animent le paysage par leur verticalité. Ils habillent et servent de repères.



3. Le bourg dans le paysage

Les entrées de ville laissent apparaître une infime partie du village et ne laissent pas présager de son étendue. La distinction entre les différents villages de la vallée reste encore nette.

Les couleurs sobres de l'architecture locales participent à une bonne intégration dans l'environnement. De plus, l'enveloppe végétale des Riceys accroît ce phénomène de « camouflage ». Le village est visible, par touches. Le promeneur le découvre au fur et à mesure et de différentes manières selon le secteur d'où il arrive.



4. Menaces sur le paysage (source : référentiel des paysages de l'Aube)

Le référentiel des paysages de l'Aube définit des menaces pour chaque entité paysagère. Ces menaces, à titre informatif, sont les suivantes :

Une simplification des paysages agricoles :

- par la grande culture
- par la disparition des prairies et des vergers

Une destruction des paysages de coteaux dans le Barrois viticole :

- par l'activité viticole en progression sur les pentes les plus raides
- par des problèmes d'érosion
- par la destruction des sols
- par des chemins perpendiculaires à la pente, souvent bétonnés ou goudronnés
- par des extensions d'urbanisation sur les pentes

Un appauvrissement des villages et des villes :

- par la non restauration du bâti, par des traversées de villages et de villes très routières
- par la suppression et le non-renouvellement des arbres d'alignement en entrée de village (processus en cours)
- par la pauvreté architecturale des constructions récentes

A retenir

De nombreux paysages en présence

De nombreux sites viticoles présentant d'agréables ambiances intimistes

De belles perspectives sur la vallée et le bourg depuis les coteaux agricoles

Présentant tout de même une certaine fragilité

L'omniprésence des boisements dans les perspectives paysagères, jouant divers rôles

Des entités urbaines bien intégrées au grand paysage

E. Cadre urbain et architectural

1. Structure urbaine et architecture traditionnelle

a) Organisation et paysage urbain¹

Structure traditionnelle

Le village a une structure linéaire ponctuée de places (église, halles,...).

Il se compose de 3 bourgs principaux dont un est détaché (Ricey-bas), de 2 hameaux agglomérés (Lanne et le Magny) reliés à Ricey-haut.

Le centre de la commune se trouve à Ricey-Haute rive (poste, gendarmerie, mairie,...).

La commune compte deux routes principales de part et d'autre de la Laignes.

Les quartiers autour des églises ont une structure beaucoup plus compacte avec un réseau dense de ruelles plus étroites.

En effet, les espaces publics des parties les plus anciennes des villages offrent une ambiance confinée et des espaces construits, cohérents. Les trottoirs sont étroits et parfois inexistent.

Résultat d'un usage restreint des véhicules à l'origine, les rues sont étroites et les trottoirs parfois absents.



D'anciennes fortifications ont fait place à des chemins de ronde ceinturant les villages.

En termes de paysage urbain, les murets jouent un rôle très important. Ils délimitent le parcellaire des propriétés et entourent les jardins. Ils donnent des perspectives de rues très minérales (voies reliant Lanne au Magny).

Initialement, le muret est préféré à la haie, la végétation étant dans les jardins



¹ Les Riceys –Aube en Champagne.

Les nouveaux modèles utilisent beaucoup plus la haie, le thuya étant très présent dans les années 1980 et 2000.

Comme dans de nombreux villages de fond de vallée, la verdure est très présente.

Elle s'insère dans le village, occupe l'espace de manière intéressante : habillage des bords de rivières, construction visuelle d'une place publique,...)



La Laignes se présente sous des formes diverses du fait de l'existence de retenues : calme ou remuante, peu profonde, la rivière participe au paysage sonore, anime et rafraichit les espaces, dessine des reflets,...



Les formes urbaines actuelles

On retrouve un étalement urbain en bande le long d'axes existants sur le sud de la commune par exemple ou quelques lotissements groupés. Ces extensions urbaines peuvent avoir pour conséquence l'enclavement de bâtiments ou de terres agricoles. En outre, ce développement est apparu aux Riceys comme une nécessité et répond tout de même à une logique d'urbanisation en épaisseur du village, parallèlement à l'axe historique.



Exemple d'étalement urbain aux Riceys, source :
géoportail

Le diffus a une place importante sur le village et la cartographie de l'Etat et les vues aériennes permettent de bien différencier les périodes de constructions, notamment du fait de l'implantation des habitations les plus récentes, en milieu de parcelles.



Exemple de constructions diffuses aux Riceys, source :
Géoportail _ CDHU

Finalement, les opérations groupées se caractérisent par la création d'un réseau viaire nouveau. Ces dernières fonctionnent parfois en autarcie, avec des voies en impasse permettant dans certains cas de prolonger l'aménagement urbain. Les Riceys Haut accueillent ce type d'opérations.



b) L'architecture

La maison du vigneron

Construction des 18^{ème} et 19^{ème} siècles, elle constitue le principal héritage des Riceys.

Elle est construite en pierre gélives et est parfois encore couvertes en laves.

Quelquefois la descente de cave donne sur la rue (rue de la Plante par exemple).

La maison de vigneron s'accompagne généralement d'une remise simple volume percée au rez-de-chaussée d'un arc en anse de panier et d'une ouverture sous comble surmontée d'une poulie. Cette remise peut être située à côté de la maison, en face, ou derrière elle.



La maison bourgeoise

Construite au 19^{ème} siècle par les marchands courtiers en vins et par quelques industriels, elle se situe principalement dans la rue du Général de Gaulle et à l'entrée de Ricey bas.

Elle se caractérise par un plan en « U » ou en « L ».

En ce qui concerne les ouvertures, elles sont hautes en façade et toutes semblables.

La toiture est quant à elle percée de lucarnes à croupe avec une devanture en pierres sculptées.



De manière générale pour les deux types de maison ci-dessus, on peut retrouver :

- Implantation à l'alignement
- Une architecture simple et fonctionnelle
- Pente de toit assez raide, 1 voire 2 niveaux, souvent de grenier
- Tuiles plates en terre cuite, voir ardoise
- En façade : calcaire, très rare présence de brique pour des demeures bourgeoises
- De grandes ouvertures en façade sur rue
- Des encadrements souvent bien marqués



Exemples d'enduits traditionnels

Le pavillon contemporain

Caractéristique de cette architecture :

- Mixité des formes mais enduit presque systématique
- Hétérogénéité des teintes de toitures, rouge à brun voire ardoise
- Clôtures basses, hétérogènes
- Quelques habitations accolées mais le plus souvent une implantation en retrait, au cœur d'une grande parcelle
- Parfois un lien avec l'activité viticole

Le modèle du pavillon au cœur de la parcelle devient quasi systématique et la production des constructions s'est standardisée à partir de matériaux exogènes. Les règles d'implantation en œuvre jusqu'à la fin du XIXème siècle se sont inversées. C'est moins la construction qui s'adapte au terrain que le contraire.

Les matériaux ne font plus référence à l'identité et aux ressources locales. L'inspiration architecturale vient des quatre points cardinaux. Les pentes de toit sont diverses et la teinte des toitures le sont également, avec du rouge, brun, noir et gris. Les façades sont plus sobres, avec peu de modénatures et des teintes claires.



Les bâtiments d'activités

Caractéristique des bâtiments :

- Architecture fonctionnelle
- Souvent associés à une habitation dans le village
- Utilisation principale d'enduits en façade, voire de bardage métallique
- Toiture souvent de teinte similaire aux constructions voisines
- Grands volumes
- Implantation marquante et intégration aléatoire



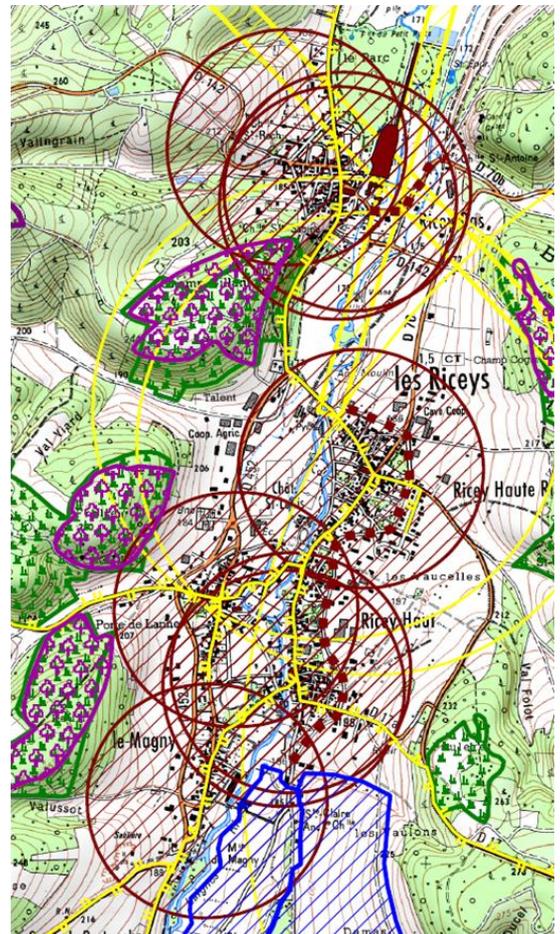
c) Le patrimoine protégé

Le territoire compte 9 monuments classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.²

² * *CI. MH* : Classé monument historique

** *ISMH* : Inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

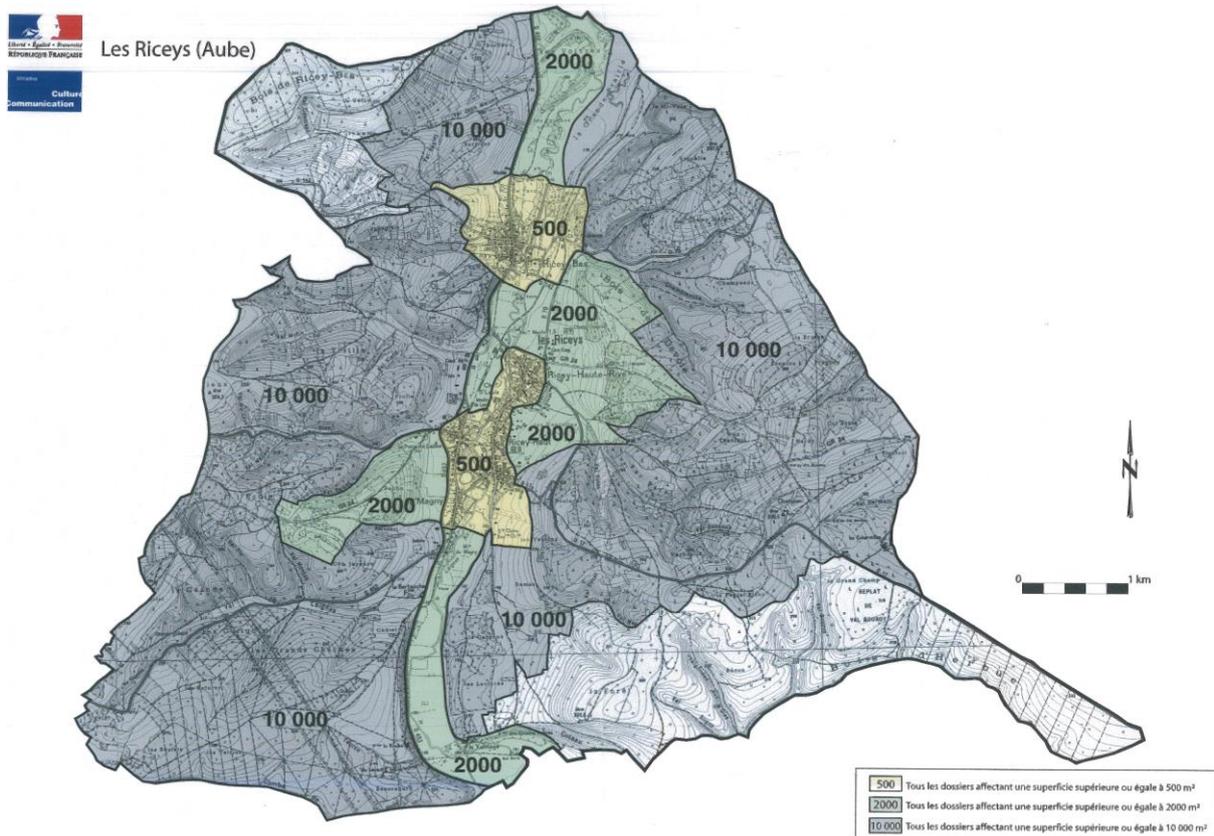
- L'église Saint-Pierre de Ricey-Bas (Cl. MH : liste de 1840),
- L'église Saint-Vincent de Ricey-Haut (Cl. MH : 22 octobre 1913),
- L'église Saint-Jean-Baptiste de Ricey-Haute-Rive (Cl. MH : 18 novembre 1919),
- Le château de Ricey-Bas : aile nord-ouest du XVIème siècle, en totalité (Cl. MH : 25 novembre 1985) ;
- façades et toitures du château ; jardin à la française et grandes allées du parc (ISMH : 29 mars 1967) ;
- cellier et pigeonnier (Cl. MH : 2 novembre 1979),
- façades et toitures du bâtiment des écuries (Cl. MH : 2 novembre 1979),
- La maison du XVIIème siècle, rue de Foiseul : façade et toiture (ISMH : 16 septembre 1943),
- Le château du Clos St Roch : façades et toitures du château, escalier avec sa rampe en fer forgé, autres éléments du décor XVIIIème, caves, portail d'entrée (ISMH : 26 août 1988),
- La halle de Ricey-Haut, en totalité (ISMH : 14 mai 1980),
- La chapelle St Sébastien de Ricey-Haut (ISMH : 14 mai 1980),
- Le pont de Ricey Haut (ISMH : 12 décembre 1379) : Pont en pierres de 5 arches sur la Laignes.



d) Le patrimoine archéologique

Sur le territoire de la commune des Riceys, aucun site ou indice de site archéologique n'a été recensé. Ceci ne représente que l'état actuel des connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur ce territoire.

La carte suivante permet de hiérarchiser les secteurs en fonction de leur potentiel archéologique. Elle indique les surfaces à partir desquelles les projets doivent être déclarés à la DRAC.



2. L'évolution urbaine

a) Regard sur l'évolution passée

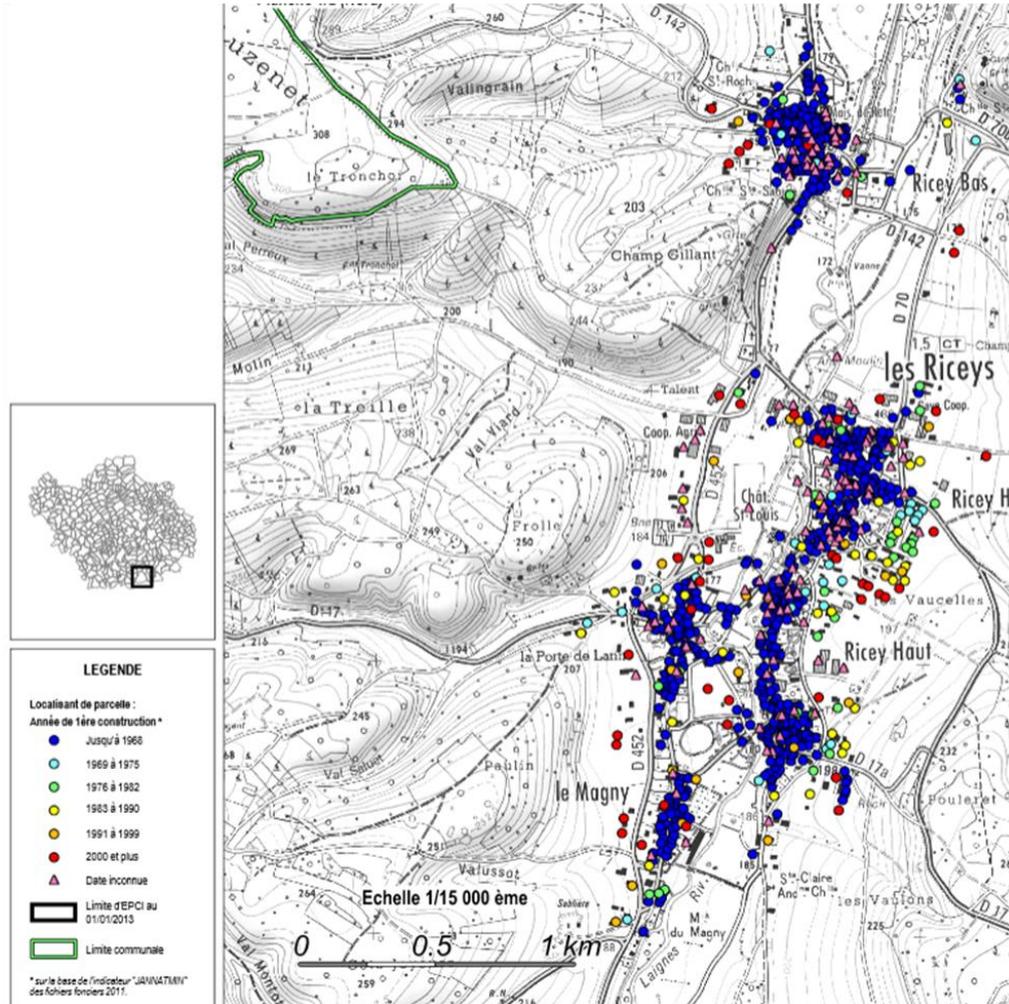
L'évolution urbaine aux Riceys depuis les années 1960 a été relativement dispersée sur le territoire.

A Ricey Bas quelques habitations s'étendent à l'ouest perpendiculairement à la vallée, et d'autres occupent la vallée de manière diffuse sur la rive droite de la Laignes.

Une extension groupée a été développée entre Ricey Haut et Ricey Hauterive. Cette dernière, relativement intégrée depuis les points hauts du territoire résulte de l'aménagement successif de plusieurs lotissements.

Le reste de la consommation concerne les pourtours du tissu bâti, de manière éparse, mais aussi les abords de la RD452.

Evolution du tissu urbain depuis 1968





Depuis l'approbation du POS en 2002, ce sont 21,13ha qui ont été consommés. Cette surface apparait comme importante. Elle correspond à une certaine mixité fonctionnelle bien identifiée sur la commune et de nombreux secteurs ont été urbanisés à la fois pour de l'habitation et pour de l'activité économique, souvent liée à l'activité viticole.

b) Regard sur l'évolution à venir : quelles capacités de renouvellement ?

Un potentiel de dents creuses à mobiliser (densification et mutation des espaces bâtis et POS)

La commune s'organise autour de centres relativement dense, aux pourtours plus ouverts avec la présence de jardins d'agrément, de jardins potagers,... On compte plusieurs espaces de « dents creuses » qui peuvent être prises en compte dans le projet urbain, afin de limiter la consommation d'espace. En effet, il s'agit de prévoir la reprise d'une partie de ces espaces avant d'ouvrir d'autres secteurs à l'urbanisation.

Cependant, au regard de la dernière période d'urbanisation, la rétention s'avère très forte et il est important d'affiner cette dernière pour ne pas surestimer ce potentiel.

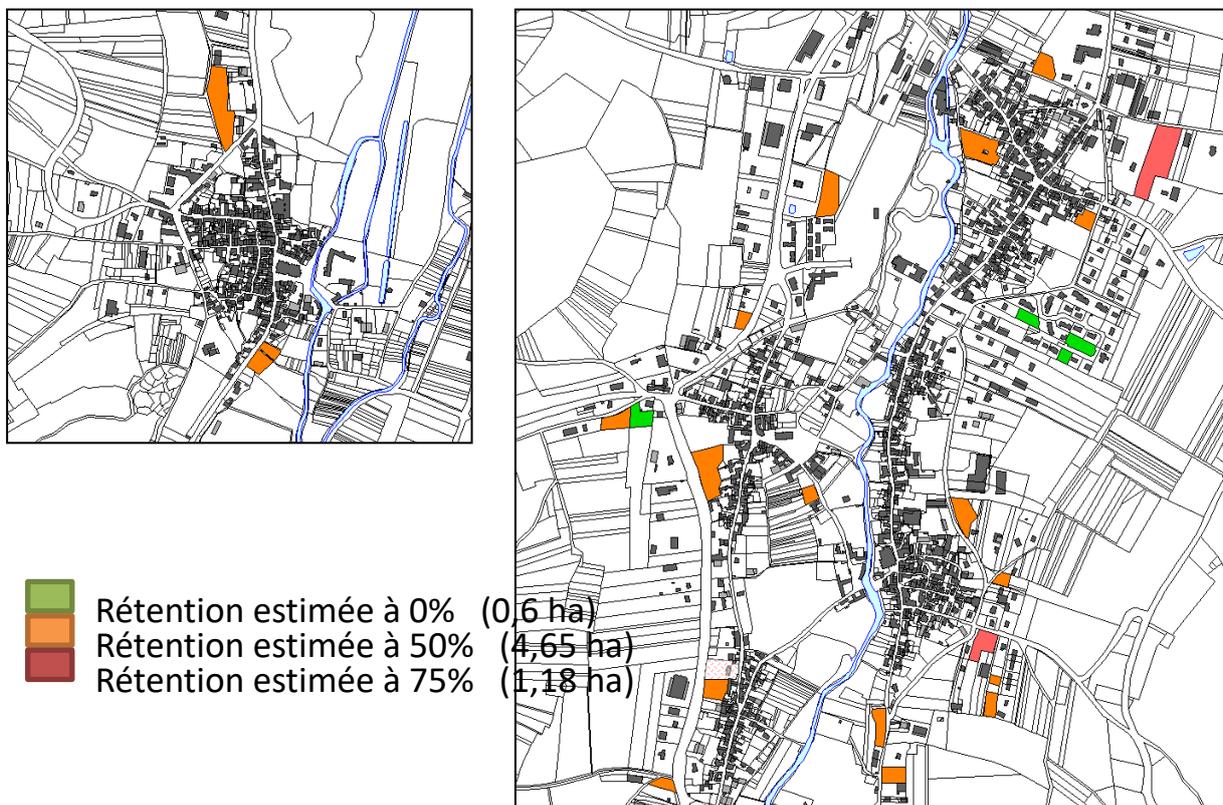
Trois types ont été retenus :

-Aucune rétention n'a été appliquée aux espaces et parcelles en vente.

-Une rétention de 50% a été appliquée aux espaces de jardins en règle générale, ces derniers étant « historiques » aux Riceys et destinés pour la plupart à être conservés par leurs propriétaires actuels.

-une rétention de 75% a été appliquée sur les espaces accueillant des bâtiments viticoles. Ces derniers demandent beaucoup d'espaces et les propriétaires sont plus dans une dynamique de construction de leur maison plutôt que de revente à un tiers.

En additionnant ces espaces on obtient une capacité nette d'accueil de 3,22 hectares, sur les 6,4 identifiés.



A retenir

Un tissu urbain traditionnel composé de 3 bourgs et 2 hameaux, aujourd'hui regroupés en 2 bourgs bien distincts

Une architecture traditionnelle très présente sur la commune, conférant un charme certain au centre de Ricey Bas, Ricey Haut et Hauterive

Une extension urbaine éparse, sous forme de diffus et d'opérations d'ensemble

Marquée par une mixité fonctionnelle forte

FONCTIONNEMENT COMMUNAL

A. Contexte sociodémographique

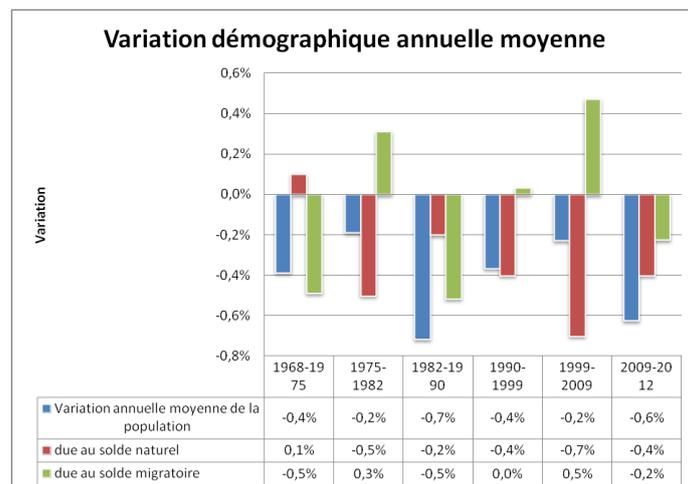
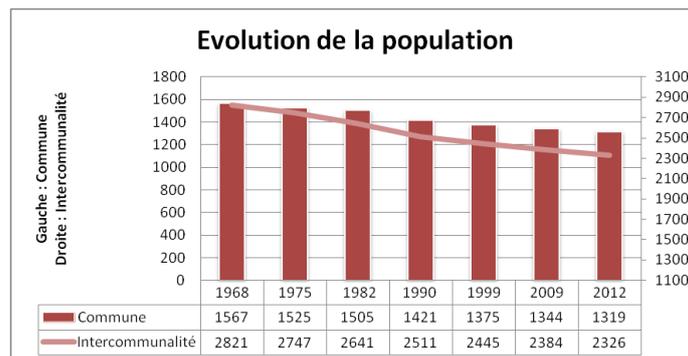
1. Une baisse régulière du nombre d'habitants dû entre autre à un déficit en naissances existant depuis 35 ans³

Le nombre d'habitants est en baisse constante depuis les années 1960, sur le territoire des Riceys comme sur celui de la Communauté de communes.

Le territoire rural connaît un phénomène régulier de départs des habitants pour les pôles urbains les plus proches (processus en lien avec l'emploi). Le but étant de se rapprocher pour s'installer dans les parties périurbaines et les villages alentours (proximité des axes directs, réduction maximale du temps de trajet,...). Le village des Riceys est victime de ce phénomène.

En effet, on constate une diminution du nombre de personnes de moins de 45 ans (étudiants et jeunes actifs). Ces départs étant plus nombreux que les arrivées, sauf pour la période 1999-2009 (notons que dans le cas du profil démographique des Riceys ces soldes migratoires correspondent souvent à l'arrivée d'un lotissement).

En parallèle, le nombre de naissances est largement inférieur au nombre de décès, phénomène se trouvant être la principale source de perte d'habitants (en lien direct avec les départs nombreux des habitants de moins de 45 ans).



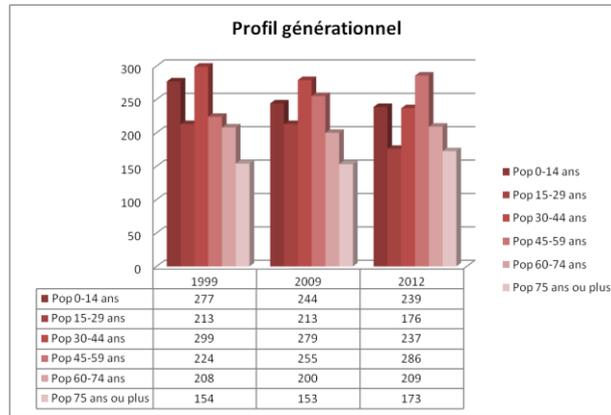
³ Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

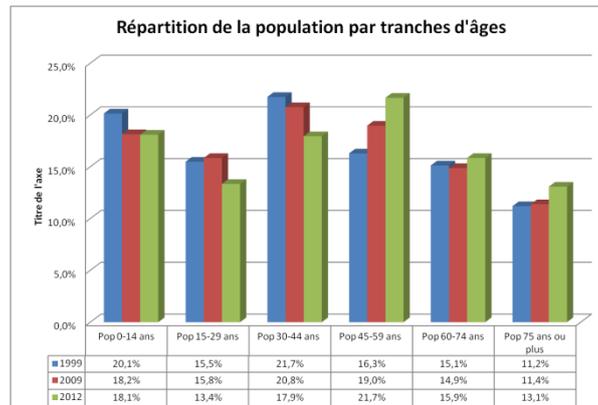
2. Un récent vieillissement de la population

Le profil générationnel se modifie clairement entre 1999 et 2012. Deux tranches se dessinent de manière générale : les 0-45 ans et les 45 ans et plus.

Pour chacune d'entre elles on constate un profil récurrent aux Riceys. Par contre il apparait que la seconde prend progressivement le dessus sur la première. Ainsi en 13 ans, les trois tranches d'âges les plus élevées tendent à s'imposer sur les trois autres.



Ceci apparait nettement sur le second graphique. Les moins de 45 ans sont tous en diminution depuis 1999, les 30-44 ans étant particulièrement marqués, alors que les plus de 45 ans sont en augmentation constante.



Comme vu précédemment, ce phénomène est lié à l'emploi. Cependant, les services présents sur le territoire et la typologie du parc de logements sont aussi impactant.

Les services sont existants de manière satisfaisante, et sont complétés par la proximité de Châtillon-sur-Seine et de Bar-sur-Seine.

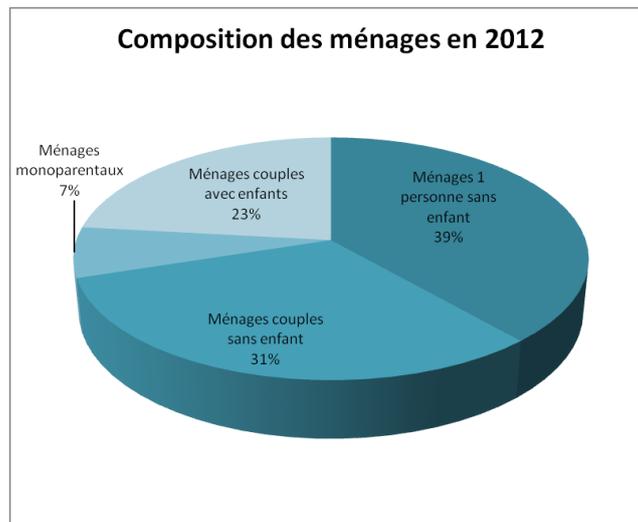
A l'inverse, les villages des Riceys présentent de très nombreux logements anciens, regroupés en tissu urbain dense. Ce profil (petits volumes, peu ou pas de terrain, parfois sombre,...) est peu recherché par les jeunes ménages souhaitant s'installer dans les villages. La question est donc de réussir à diversifier l'offre sans pour autant « abandonner » le parc ancien, au risque de voir un cœur de bourg se vider et se dégrader.

3. Typologie et évolution des ménages

Aux Riceys, on observe une diminution du nombre de personnes par ménage depuis les années 1980, avec 2,1 personnes contre 2,8 en 1982. Cela montre un certain vieillissement peut-être dû à une baisse du nombre de familles nombreuses.

En l'occurrence, on observe une augmentation de la part des ménages de 1 personne sans enfants au sein de la population communale entre 2009 et 2012 (33% contre 39%), en parallèle d'une diminution de la part des couples avec enfants sur la même période (29% contre 23%).

La part des couples sans enfants reste stable.



A retenir

- Une démographie en baisse régulière, à l'instar du secteur géographique*
- Des soldes migratoires et naturels négatifs, liés à un vieillissement de la population*
- Un manque d'attractivité notamment du à l'emploi, qui impacte directement la typologie démographique du territoire*
- Une typologie de ménages liés au vieillissement de la population, avec une minorité de ménages familiaux (30%)*

B. Le logement

1. Structure et évolution du parc de logements

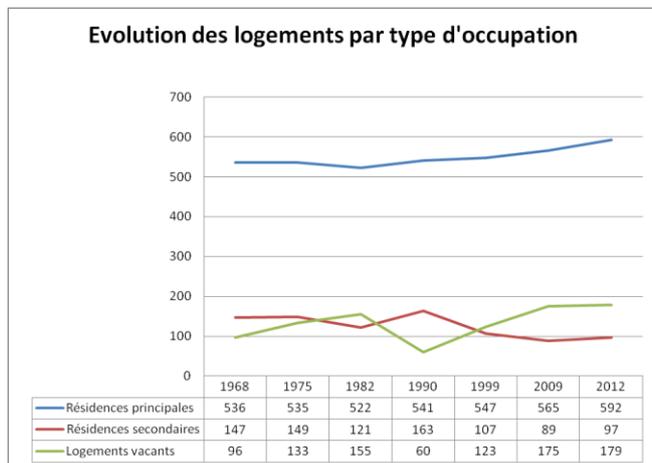
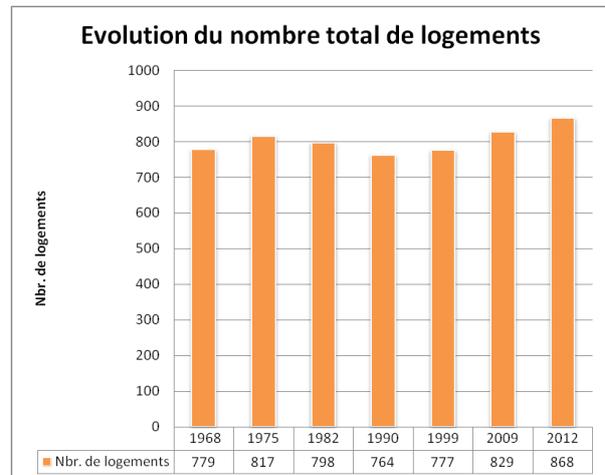
Le nombre de logements augmente régulièrement en parallèle d'une baisse du nombre d'habitants. On distingue deux phases, la première allant jusqu'en 1975, avant une légère baisse, et la seconde s'étalant du 1990 à nos jours.

L'augmentation du nombre de logement est due majoritairement à des opérations groupées.

Le graphique ci-contre permet de constater que sur la dernière période intercensitaire, l'augmentation du nombre de logements est due au développement des résidences principales (phénomène le plus rencontré).

En parallèle, il s'avère que le nombre de logements vacants augmente fortement. Les nouveaux arrivants se concentrent donc presque uniquement sur de la construction neuve.

Cette caractéristique pose un problème quant à l'abandon des centres anciens et à l'arrêt de l'entretien des bâtiments.

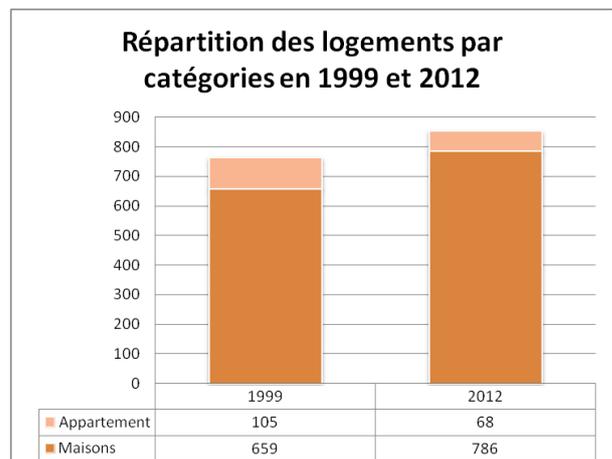


2. Caractéristiques des résidences principales

Le parc de logement est largement constitué par des maisons. Cependant plusieurs appartements existent.

Il semble important de continuer à s'attacher à proposer des logements de taille variée afin de permettre l'accueil d'un public varié (jeunes, célibataires, personnes âgées, revenus limités, accessibilité limitée,...).

Le nombre de pièces par logement est relativement stable si l'on compare cette donnée à d'autres territoires ruraux. En effet les habitations de 4 pièces et moins sont bien représentées.

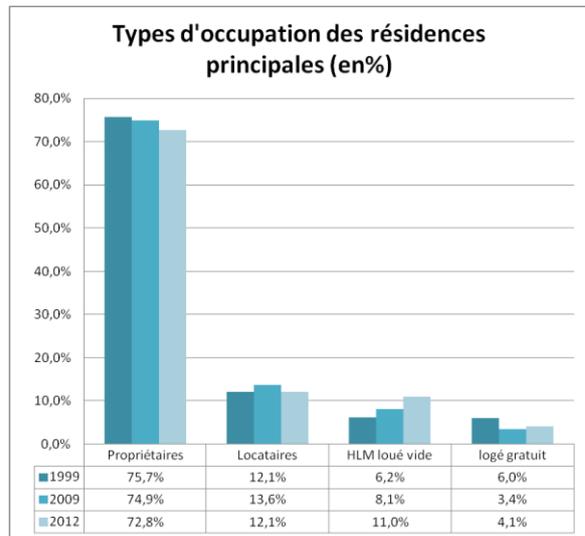


3. Le statut d'occupation des résidences principales

Le statut d'occupation permet de constater que la demande sur la commune évolue et que la location (dont les logements aidés) conserve une place certaine. A l'inverse la part des propriétaires occupants diminue très légèrement depuis 1999.

Notons que la location participe à un parc de logement complet, en assurant une meilleure rotation que la propriété qui présente des risques d'instabilité démographique lorsqu'elle est seule à être représentée.

Le risque d'un lotissement en accession à la propriété est de voir les jeunes quitter le foyer et les parents rester à très long terme, phénomène ne permettant pas de renouveler la population jeune d'une commune, pouvant impacter sur les écoles.



4. Les logements communaux et aidés

La commune est propriétaires de 8 logements de types variés et répartie sur l'ensemble du territoire.

La commune a fait construire un lotissement de logements senior, adaptés aux personnes âgées et dispose également d'une maison de retraite publique d'une capacité de 56 lits.

5. L'accueil des gens du voyage

Aucune structure d'accueil n'existe sur le territoire communal, ni sur l'intercommunalité. Il n'existe pas non plus de parking avec point d'eau.

A retenir

Une offre de logement qui augmente malgré la diminution du nombre d'habitants

Une part importante de maisons individuelles de grande taille

Tout de même une part intéressante de petits logements, surtout en centralité

Une certaine mixité sociale avec un parc de locatif et de locatif aidé assez important

C. L'économie

1. Zone d'emploi : une commune hors pôle

Le taux d'activité est en augmentation en parallèle de

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

| | 2012 | 2007 |
|---|------|------|
| Nombre de chômeurs | 57 | 41 |
| Taux de chômage en % | 8,9 | 6,4 |
| Taux de chômage des hommes en % | 8,6 | 7,0 |
| Taux de chômage des femmes en % | 9,2 | 5,6 |
| Part des femmes parmi les chômeurs en % | 47,9 | 40,0 |

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

la baisse de la tranche d'âge référence (15-64 ans). Cela traduit que le nombre d'actifs en soit n'a pas nécessairement augmenté jusqu'en 2012, mais que leur part est plus importante au sein d'un groupe donné. Il y a de fortes chances pour que les extrêmes quittent le territoire (15-20 ans et 60-64 ans).

Le taux de chômage augmente et passe de 6,4% à 8,9% en 5 ans, ce qui représente 16 chômeurs supplémentaires.

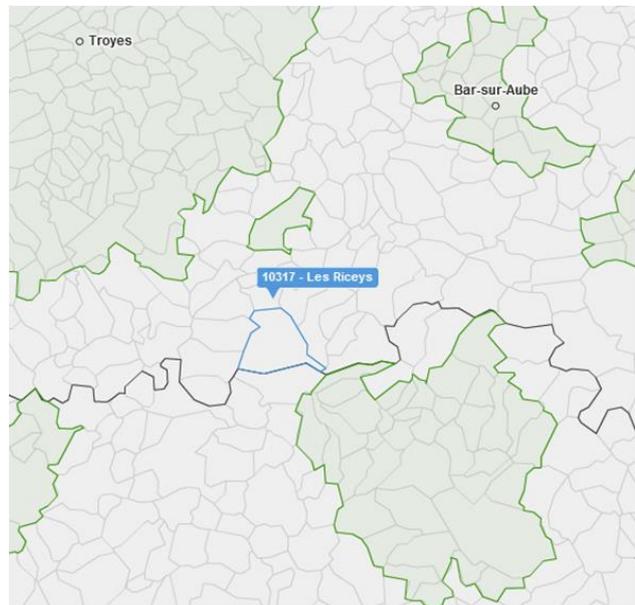
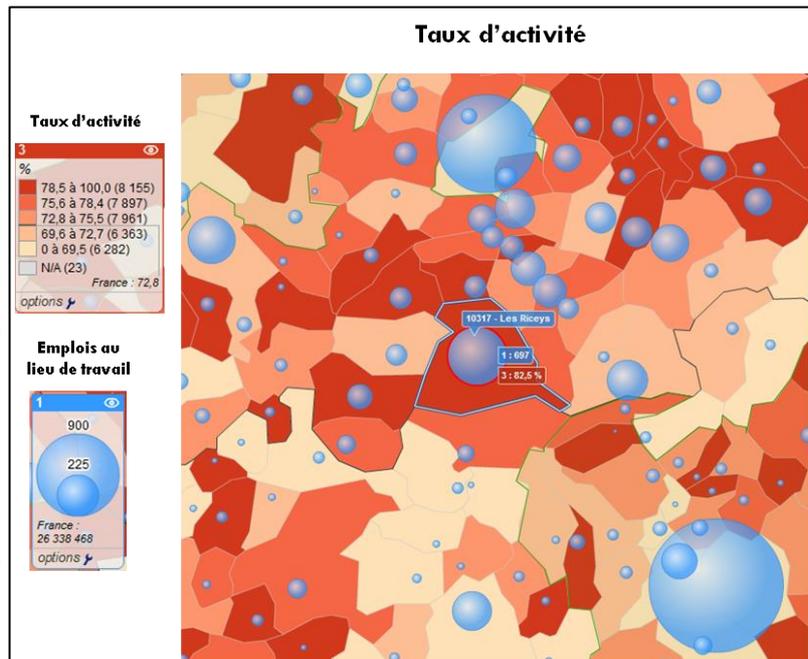
Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Les Riceys ne sont rattachés à aucune aire urbaine.

La commune compte 697 emplois sur son territoire, avec une augmentation de 18% entre 1999 et 2012

Pour rappel 590 actifs ayant un emploi résident aux Riceys, ce qui fait de la commune un « pôle attractif » : plus d'emplois proposés que d'actifs sur place.

418 de ces actifs travaillent sur le territoire communal.



2. Les principaux équipements économiques et commerciaux

En ce qui concerne le commerce et les équipements, la commune est relativement autonome.

Les habitants ont accès à :

- 2 banques
- 1 poste
- Boulangerie
- Boucherie
- Buraliste/papeterie
- Moyenne surface
- Plusieurs restaurants et hôtels,

Mais aussi un fleuriste, une esthéticienne, un informaticien, un garagiste, plusieurs surfaces de vente de produits viticoles, plusieurs coiffeurs,...



Les commerces et services sont principalement répartis au Ricey Haut et Hauterive ainsi que le long de la RD452.

De plus la commune profite de structures alimentaires plus importantes avec la proximité de Châtillon-sur-Seine et Bar-sur-Seine.

On retrouve également une quarantaine d'entreprises industrielles et artisanales, qui correspondent principalement à des activités liées à la viticulture ou correspondant à de l'artisanat local (chauffagiste, maçon, couvreur, etc.).

3. Les capacités de développement en termes d'espace

Les commerces peuvent se développer aux Riceys sans problème particulier en termes d'espaces.

De plus les structures économiques plus importantes ont elles aussi de l'espace, que ce soit diffus ou à travers des zones dédiées.

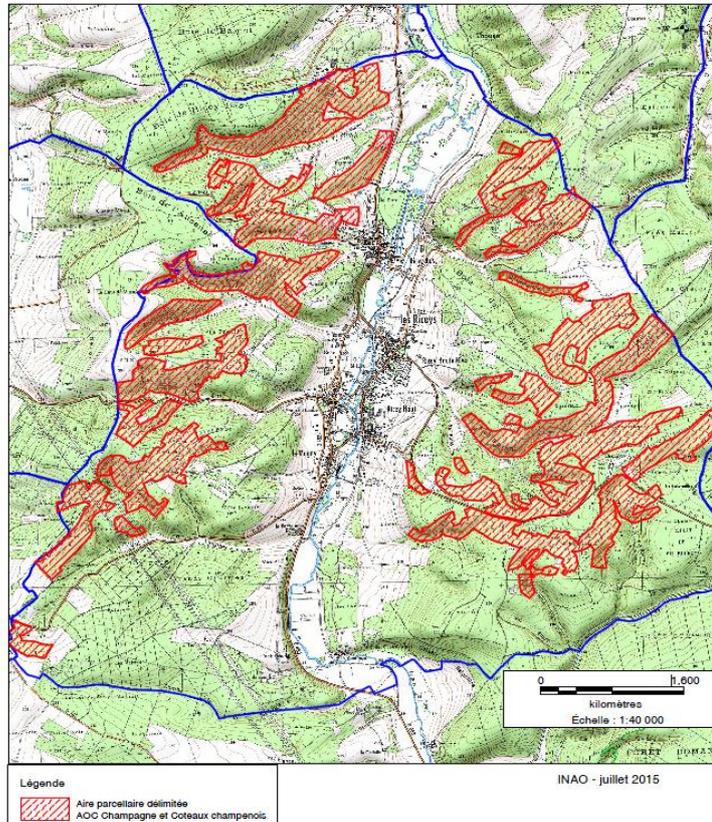
4. L'agriculture et la viticulture

Deux types d'agriculture se distinguent aux Riceys : la grande culture, localisée dans la vallée et la viticulture, liée à l'AOC Champagne, Rosé des Riceys et Coteaux Champenois. La carte ci-contre montre la localisation de ces AOC :

Les AOC représentent 866ha, dont 842 plantés.

Ce sont en 2010 247 exploitations agricoles et viticoles qui sont localisées aux Riceys. Si ce chiffre diminue, il montre bien l'importance de la viticulture sur le territoire communal. De la même façon, ces exploitations ont une surface agricole utile moyenne de 5,5ha, superficie faible correspondant bien à l'exploitation viticole.

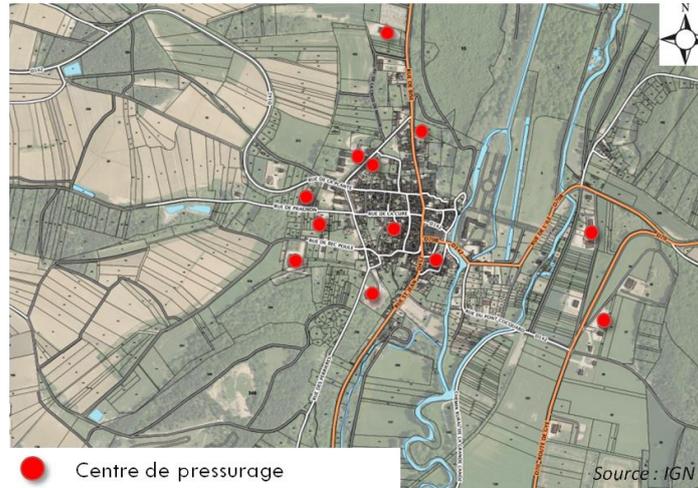
AOC Champagne et Coteaux champenois
Aire parcellaire délimitée
Commune de Les Riceys(10)



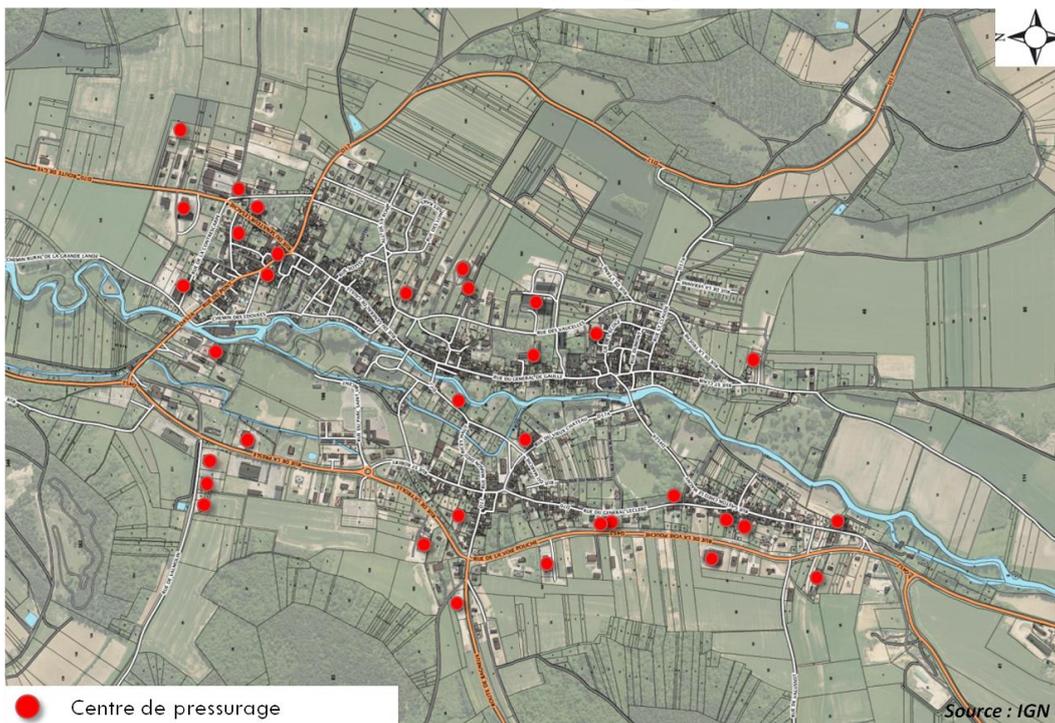
Cette activité est visible dans le paysage mais également dans le tissu urbain. Une belle mixité fonctionnelle caractérise en effet la commune, avec des exploitations et leurs équipements (centre de pressurage, cuverie, etc.) dans le tissu urbain ancien mais également très présente dans les extensions les plus récentes (par exemple rue de la Voie Pouche et route de Gyé).

Un travail en coopération avec les représentants des exploitants agricoles ont permis d'établir la cartographie des centres de pressurage. Les cartographies ci-dessous montrent bien cette mixité fonctionnelle à Ricey Bas comme à Ricey Haut, à Hauterive ou au Magny :

Localisation des centres de pressurage à Ricey Bas



Localisation des centres de pressurage à Ricey Haut, Hauterive, Magny



L'activité viticole a également un impact fort sur l'emploi. En effet, les vendanges créent environ 3500 à 4000 emplois saisonniers, d'une dizaine de jours. Ce pic est un maximum qui n'est pas atteint pour les autres périodes de travail saisonnier (moins de 1000 employés pour le palissage). Cet emploi saisonnier a été pris en compte pour les équipements techniques de la commune et l'on peut simplement déplorer des problèmes d'incivilité.

L'activité emploie environ 800 personnes, selon les représentants des vignerons. A noter que ces chiffres sont plus importants que ceux de l'AGRESTE.

5. Le tourisme

Le tourisme est un facteur important pour l'économie et la vie communale. Le tourisme vert et gastronomique est présent sur la commune. Un office du tourisme intercommunal est localisé aux Riceys et l'on retrouve plusieurs commerces et restaurants aux Riceys



On retrouve une dizaine d'hébergements de type gîte sur la commune, souvent liés aux maisons de Champagne. La commune propose un gîte d'étape de 25 places, au cœur du château Saint Louis.



6. Les risques technologiques et industriels

D'après l'article L.511-1 du code de l'environnement, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments.

Un classement, basé sur la nature et la quantité de produits stockés ainsi que sur les types d'opérations effectués a été mis en place. En fonction de ce classement, différentes contraintes s'appliquent sur les établissements concernés. On distingue ainsi quatre types d'ICPE :

- les installations soumises à déclaration (D),
- les installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC),
- les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter (A),
- les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique (AS)

Le territoire de la commune des Riceys comprend les ICPE suivantes :

| ADRESSE DE L'EXPLOITATION | NOM OU SOCIETE | ACTIVITÉS | RUBRIQUE | D ou A | Date récépissé ou arrêté |
|--|--|---|--------------|--------|--------------------------|
| Lieu dit « Sous Bamont » Ref : ZL1 | SCEV TAISNE RIOCOUR | <i>Pressurage et cuverie</i> | 2251-2 | D | 07-01-2011 |
| 10 rue de la voie pouche | BATISSE GUILLAUME | <i>Pressurage</i> | 2251 | D | 26-05-2011 |
| Route de Tonnerre | BAUSER René (Champagne) | <i>vinification</i> | 2251 | Ant. | 28-12-1994 |
| section AO, parcelle n° 565 | CAVE COOPERATIVE DES RICEYS | <i>vinification</i> | 2251-2 | D | 06-12-1994 |
| 9 chemin des longues raies | CHAMPAGNE EARL LAMOUREUX JJ | <i>vinification</i> | 2251 | D | 25-01-2013 |
| 9 bis rue de Bise | COOPERATIVE VITICOLE | <i>vinification</i> | 2251 | Ant. | 20-12-1994 |
| 28 rue de la Plante | DEFRANCE Jacques Champagne (EARL) | <i>vinification</i> | 2251 | Ant. | 27-12-1994 |
| 1 bis rue des heros de la résistance | EARL AUROLA | <i>vinification</i> | 2252 | | 29-04-2013 |
| Chemin rural dit "de ceinture" | EARL LAMOUREUX Vincent | <i>vinification</i> | 2251 | Ant. | 25-11-1998 |
| 11 rue de la cuve | EARL CHAMPAGNE GORIOT | <i>vinification</i> | 2251 2 | | 11-03-2014 |
| 1 rue de Pragnon | EARL CHAMPAGNE PASCAL MANCHIN | <i>vinification</i> | 2252 2 | D | 14-04-2014 |
| Cd 70 | EARL WALCZAK Pere et fils | <i>vinification</i> | 2252 2 | D | 10-04-2014 |
| 8 rue Saint Jean, lieu-dit « Bas de Bamont » | FOURNIER Christian | <i>garage dépôt liquide inflammable</i> | 206-1°b | D | 23-09-1968 |
| 18 rue du Magny | GALLIMARD CHAMPAGNE | <i>vinification</i> | 2251 2 | D | 26-12-1994 |
| | LAMOUREUX CHERIOT (SARL) | <i>vinification</i> | 2251 | Ant. | 26-01-1995 |
| | LAMOUREUX Guy Pressoir | <i>vinification</i> | 2251 | Ant. | 26-12-1994 |
| Rue de la Contrescarpe | LAURENTI Père et Fils CHAMPAGNE | <i>vinification</i> | 2251 | Ant. | 16-12-1994 |
| 16 rue de Bise | MAISON DE RETRAITE | <i>dépôt gaz combustible liquéfié</i> | 1412 | Ant. | 22-12-2000 |
| 122 rue Général de Gaulle | MORIZE Père et Fils (Champagne) | <i>vinification</i> | 2251 | Ant. | 23-12-1994 |
| ZI Haute Rive | NOURICIA | <i>stockage d'engrais chimique</i> | 305 bis-A 2° | Ant. | 13-05-1988 |
| Chemin de Ceinture | PEHU Gaëtan | <i>vinification</i> | 2251 | Ant. | 22-12-1994 |

| ADRESSE DE L'EXPLOITATION | NOM OU SOCIETE | ACTIVITÉS | RUBRIQUE | D ou A | Date récépissé ou arrêté |
|---|---|---|-----------------------|--------|--------------------------|
| 8 place de l'Eglise | PELISSOT Jean-Paul | <i>vinification</i> | 2251 | Ant. | 26-12-1994 |
| Lieudit "Les Vaucelles" | PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET SARL | <i>vinification et pressoirs</i> | 2251-2, 2260-2 | Ant. | 29-12-1994 |
| 6 rue de l'Isle | PUISSANT François | <i>vinification</i> | 2251 | Ant. | 30-12-1994 |
| 4 route de Bagneux | ROY Gabriel (Garage) | <i>garagiste et dépôt essence</i> | 253 261 bis | D | 04/01/1965 12/09/1984 |
| Lieu-dit "La Voie Pouché" - section AX parcelle 346 | SARL CHAMPAGNE JM GREMILLET | <i>pressurage</i> | 2251 | D | 11-06-2003 |
| Rue du Pont, section AR n°116 | SARL GARAGE ROY | <i>station service</i> | 1434-1 b | D | 12-01-2010 |
| Lieu-dit « Les Vaucelles » | SARL PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET | <i>vinification</i> | 2251-2 2260-2 | D | 18-03-2004 |
| 8 route de Gyé | SCEV CHAMPAGNE COQUET | <i>vinification</i> | 2251 | D | 23-08-2013 |
| 8 Rue de Bagneux – parcelle section AY N° 217 | SCEV CHAMPAGNE ROBERT | <i>vinification</i> | 2251 | D | 22-02-2010 |
| rue du chemin de ronde | SCEV PEHU GURDEL et fils | <i>vinification</i> | 2251 | D | 11-02-2015 |
| Chemin de Valmolin - ZI Les Riceys, lieudit "La Presle" | SCEV MOREL-PIOT | <i>vinification</i> | 2251-2 | D | 18-11-2004 |
| Lieu-dit "Le Pré Saint Vincent" – CD 70 – section AR parcelle 154 | SCID'ANGELO | <i>construction d'une station service</i> | 1432-2 b, 1434-1 b | D | 25-02-2009 |
| Lieu-dit "La Voie Pouché" - section YA parcelle 149 | Société Coopérative de Producteurs des Grands Terroirs de Champagne | <i>centre de pressurage et de vinification</i> | 2251-2 | Ant. | 22-12-2006 |
| | TELEDIFFUSION DE FRANCE | <i>augmentation de capacité de stockage de foin</i> | 253 C | D | 25-03-1991 |
| Route de Gyé sur Seine | VENDANGEOIR COQUET Christian | <i>vinification</i> | 2251 | Ant. | 28-12-1994 |

D. Organisation fonctionnelle du territoire

1. Le scolaire et les loisirs

La commune est équipée d'un groupe scolaire comptant les classes de maternelle et de primaire. Les habitants profitent également d'une bibliothèque communale, d'un terrain de football et de plusieurs salles en location.



2. Transports, déplacements et stationnement

a) Des déplacements majoritairement automobiles

Les déplacements sur le territoire sont largement motorisés du fait de la morphologie urbaine étirée. Les piétons et les vélos n'ont pas de sites de déplacement dédiés.

De plus la voiture est rapidement indispensable pour pratiquer certaines activités sportives ou culturelles (Châtillon, Troyes,...).

b) Un parc de stationnement dédié aux véhicules motorisés

Il n'y a pas de problème de stationnement. Plusieurs espaces lui sont dédiés, notamment autour des équipements publics et des services commerciaux. Certaines rues anciennes posent en outre des problèmes de stationnement sauvage.

La commune n'est dotée d'aucun équipement destiné aux véhicules hybrides ou électriques.

3. Equipements techniques et NTIC

a) L'eau potable et la défense incendie

L'eau potable est gérée par le SIAEP des Riceys pour la production et par les services des eaux des Riceys pour la distribution.

Un des 3 captages qui alimentent la commune se situe sur le territoire communal.

b) Les eaux usées et pluviales

Le réseau est séparatif et un schéma d'assainissement est en cours d'élaboration.

La station d'épuration se situe au lieu-dit la Grande Prairie, à Riceys-Bas et a une capacité de 3400 habitants.

c) Le traitement des déchets

Le ramassage des déchets est géré par la communauté de communes. **Les ordures ménagères sont ramassées de manière hebdomadaire et il existe des points d'apport volontaire pour le verre et le papier/carton.**

d) Les NTIC

La commune est desservie par les réseaux nationaux de téléphonie mobile, l'internet mobile ainsi que l'ADSL. La commune n'a pas décelé de problèmes particuliers concernant ces équipements.

A retenir

Une commune localisée en dehors des aires urbaines générant beaucoup d'emplois

Une commune tout de même définie comme un pôle attractif

Une économie portée par la viticulture

Une offre commerciale correspondant aux besoins quotidiens

Des équipements touristiques de qualité

Des équipements publics tournés vers le scolaire et le loisir

Des déplacements principalement automobiles liés à une bonne desserte en termes de stationnement

Pas de problèmes rencontrés concernant les réseaux

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

A. Parti d'aménagement : choix et motifs retenus pour établir le PADD et les OAP

1. Le PADD

| Orientations du PADD | Explications |
|---|---|
| <p>Favoriser le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants</p> | <p>Le bourg des Riceys s'est développé continuellement depuis quelques décennies. A contrario, on observe une perte d'habitants significative. Il est important que le PLU constitue l'un des leviers pour inverser cette tendance en facilitant l'accueil de nouveaux habitants. De plus, un des enjeux forts observé par les élus est la fuite des jeunes ménages des Riceys, faute de foncier disponible. Le maintien des jeunes est donc primordial. L'identité de la commune amène également les élus à se pencher sur la thématique de la mixité fonctionnelle, notamment en permettant de lier viticulture et habitat, ce qui nécessite des terrains de belle superficie. Finalement, en lien avec la politique du logement de la commune (résidence senior récente, etc.), la mixité sociale et générationnelle est au cœur des réflexions.</p> <p>Pour cela, la commune mise sur une densification des villages mais aussi sur un développement urbain nécessaire face au faible foncier disponible. Les élus souhaitent que ce développement soit maîtrisé en excluant toute urbanisation dans les zones sensibles (Natura 2000, AOC, etc.)</p> |
| <p>Participer au maintien d'un cadre de vie de qualité</p> | <p>Plusieurs éléments caractérisent le cadre de vie des Riceys. D'abord, son cadre paysager en fait un territoire attractif, y compris pour le tourisme. De fait, l'architecture traditionnelle est à préserver. Les paysages viticoles et leur accessibilité récréative fait également partie des éléments forts du territoire.</p> <p>L'offre d'équipements publics est également un facteur clé de l'attractivité du territoire, notamment les équipements scolaires, sportifs et de loisirs. Les équipements médicaux ont un rôle fort à jouer pour les ménages avec enfants et les seniors.</p> <p>Le développement de la commune doit finalement se faire selon les capacités des réseaux existants et l'amélioration des NTIC.</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>Les élus portent depuis plusieurs années le projet d'aménager une voie de contournement des Riceys par la RD70 ; le maintien de cette volonté dans le PLU est donc évidente.</p> |
| <p>Permettre un développement économique principalement lié à la viticulture</p> | <p>La présence de l'AOC Champagne est très bénéfique pour le territoire. Son développement passe par plusieurs points clés notamment le développement des structures viticoles et du tourisme vert et œnologique. La protection des terres classées en AOC et l'anticipation d'un éventuel reclassement est également au cœur des décisions.</p> <p>Les secteurs secondaires et tertiaires sont également bien présents aux Riceys et la commune souhaite que ces branches de l'économie locale puisse se développer, soit dans des zones spécifiques soit dans le tissu urbain constitué pour les entreprises ne présentant pas de nuisances et participant à la vie du bourg.</p> |
| <p>Protéger les espaces constitutifs de la trame verte et bleue</p> | <p>Le finage communal est très étendu et accueille une réelle mixité avec des coteaux viticoles, des boisements de coteaux et de plateaux ainsi que des espaces céréaliers, notamment dans la vallée de la Laignes. La commune met en place depuis plusieurs années un travail partenarial avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne et c'est naturellement que les élus ont intégré les espaces naturels sensibles de la commune aux réflexions portant sur le PLU. Aussi, les sites Natura 2000, ZNIEFF et zones à dominante humide sont pris en compte et protégés. Il en est de même pour les principaux boisements en présence.</p> |
| <p>Maintenir la place du bourg dans le paysage communal</p> | <p>Les différents villages des Riceys sont implantés dans la vallée de la Laignes et bénéficient d'une architecture traditionnelle bien préservée. L'ensemble des villages y compris les extensions doit faire partie d'un ensemble paysager cohérent. Aussi, les élus souhaitent que les opérations nouvelles s'intègrent au cadre champêtre qui caractérise les Riceys. Les éléments constituant les repères des panoramas seront également à maintenir et la commune souhaite maintenir les points hauts en espaces naturels ou agricoles, en y interdisant toute artificialisation.</p> |

2. Les OAP, au regard du diagnostic et du PADD

| Secteur soumis à OAP | Orientations d'aménagement et de programmation | Justification par rapport au PADD |
|-------------------------|--|---|
| Secteur 1 – RD70 | Urbaniser le site par le biais d'une opération d'ensemble permettant de garantir une densité moyenne de 10 logements par hectare. | L'objectif est de favoriser l'installation de jeunes ménages sur des parcelles de taille plus modestes que ce qui existe dans la commune. |
| | Anticiper la création d'un accès au secteur 2, localisé en arrière-plan. Mettre en place une voie interne afin de limiter à 1 le nombre d'accès sur la RD70 | Il s'agit là de définir un aménagement qualitatif et cohérent, s'appuyant sur l'existant, et de limiter le risque d'accident en réduisant le nombre de points de contact. |
| | Définir un espace inconstructible suffisant permettant l'aménagement du prolongement de la RD70 en temps voulu. | L'objectif est de répondre au projet d'aménagement de la déviation. |
| | Intégrer le prolongement de la RD70 pour la déviation de Ricey Hauterive. | |
| | Créer un espace tampon paysager entre le secteur et la future déviation ainsi qu'entre le secteur et les espaces agricoles, notamment par la plantation de moyennes et hautes tiges faisant office d'écran visuel et sonore. | Cette orientation fait partie des éléments favorisant l'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement. |
| Secteur 2 – RD70 | Utiliser l'accès prévu dans le cadre de l'aménagement du secteur 1. | Il s'agit là de définir un aménagement qualitatif et cohérent, s'appuyant sur l'existant. |
| | Définir un principe de voirie en boucle, garantissant une circulation aisée. | Il s'agit là de définir un aménagement qualitatif et cohérent, participant au cadre de vie des futurs habitants |
| | Anticiper la création d'un accès au projet de prolongement de la RD70. | L'objectif est de répondre au projet d'aménagement de la déviation. |

| | | |
|--|--|---|
| | Intégrer le prolongement de la RD70 pour la déviation de Ricey Hauterive | |
| | Créer un espace tampon paysager entre le secteur et la future déviation ainsi qu'entre le secteur et les espaces agricoles, notamment par la plantation de moyennes et hautes tiges faisant office d'écran visuel et sonore. | Cette orientation fait partie des éléments favorisant l'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement. |
| Secteur 3 – avenue de la croix de mission | Aménager le chemin avec une voirie adaptée au besoin et les réseaux publics nécessaires. | Il s'agit là de définir un aménagement qualitatif et sécurisé, s'appuyant sur l'existant. |
| | La moitié nord de la zone sera un aménagement sous la forme d'une opération d'ensemble. | L'urbanisation du secteur sera hiérarchisée afin de répondre aux besoins d'aménagement futurs. |
| | Le reste du secteur sera urbanisé soit au coup par coup soit par une opération d'ensemble. | |
| | Respecter une densité de 10 à 12 logements à l'hectare | Cette prescription permet à l'OAP d'être compatible avec le SCoT des Territoires de l'Aube (cf notice explicative page 19-21) |
| | Créer un front urbain avec une bande d'implantation des constructions principales. | Ces 2 orientations font partie des éléments favorisant l'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement. |
| | Créer un espace tampon paysager entre le secteur et les zones agricoles et naturelles alentour. | |

B. Traduction règlementaire du projet communal

1. Organisation spatiale du projet

| | | Plan local d'urbanisme | | |
|-----------------------|----------------|------------------------|-----------------|-----------------|
| VOCATIONS PRINCIPALES | | zones | superficie zone | % du territoire |
| HABITAT - EQUIPEMENT | U | Ua | 34,5 | 0,80% |
| | | Uaz | 4,0 | 0,09% |
| | | Ub | 77,7 | 1,81% |
| | | Ubz | 17,2 | 0,40% |
| | | Ue | 3,4 | 0,08% |
| | sous total U | | 133,3 | 3,10% |
| | AU | 1AUb | 1,5 | 0,03% |
| | | 2AUb | 1,7 | 0,04% |
| | sous total AU | | 3,2 | 0,07% |
| Total 1 | | | 136,5 | 3,17% |
| ACTIVITE | U | Ux | 25,7 | 0,60% |
| | sous total U | | 25,7 | 0,60% |
| | AU | Néant | | 0,00% |
| | sous total AU | | 25,7 | 0,60% |
| | Total 2 | | | 25,7 |
| NATURELLE | N | N | 2257,8 | 52,48% |
| | | Np | 96,0 | 2,23% |
| | | Nzh | 251,0 | 5,83% |
| | | Nj | 2,6 | 0,06% |
| | Total 3 | | | 2607,4 |
| AGRICOLE | A | A | 657,5 | 15,28% |
| | | Ap | 874,3 | 20,32% |
| | | At | 1,2 | 0,028% |
| | Total 4 | | | 1533,0 |
| Total | | | 4302,6 | 100,00% |
| EBC | | | 1379 | 32,05% |

Surfaces calculées sous DAO

2. Délimitation des zones et nécessité des règles

a) La zone UA

Le zonage

La zone UA correspond globalement à l'enveloppe urbaine des villages traditionnels des Riceys : Ricey Bas, Ricey Haute Rive, Ricey Haut et le Magny. Aux Riceys, elle est limitée à plusieurs rues qui se caractérisent par un bâti traditionnel principalement à l'alignement, comportant également quelques demeures bourgeoises. L'ensemble des unités foncières n'est pas toujours classé en zone UA, notamment dans le cas où ils sont desservis par une autre voie d'accès, facilitant ainsi leur mutation.

On retrouve dans cette zone le secteur UAz qui correspond au tissu urbain traditionnel localisé en zone à dominante humide. Il s'agit là d'une information puisque la loi sur l'eau, définie par le code de l'environnement s'y appliquera.

Le règlement écrit

Le règlement de la zone s'attache à respecter les équilibres en place, avec la diversité des fonctions propre au centre de la commune. Ainsi sont interdites les constructions et installations n'ayant pas leur place en centralité. Quelques conditions particulières sont prévues pour cadrer le développement et le renouvellement de la zone. L'article 2 permet de déroger à l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme afin d'optimiser l'utilisation des règles du PLU. Les règles concernant la voirie, les accès et les réseaux permettent de rappeler plusieurs règles d'aménagement et cadrent l'utilisation de l'espace et des réseaux publics (sécurité des accès, des voiries, raccordement aux réseaux). Les articles d'implantation des constructions permettront de maintenir le tissu bâti à l'alignement tout en donnant de la souplesse pour faciliter la densité urbaine, notamment en densification dans les jardins et pour des projets souhaitant plus d'isolement. Une règle spécifique s'appliquera lorsque la limite séparative est concernée par un cours d'eau avec de préserver leurs abords. L'emprise au sol non règlementée favorisera une certaine densité du parcellaire. Les hauteurs autorisées s'appuient sur les hauteurs observées dans le centre tout en veillant au cadre de vie avec des hauteurs différenciées selon l'implantation de la construction par rapport aux limites séparatives. Il en est de même pour les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions, avec un soin apporté notamment pour les réhabilitations. Les règles concernant les clôtures favoriseront également leur intégration. Le stationnement est règlementé de manière à ne pas engorger les espaces de stationnement public et le nombre de places à créer sera défini au cas par cas pour ne pas restreindre le développement, notamment commercial et touristique des Riceys. Les espaces extérieurs devront être paysagés dans le cas d'activités économiques avec ou sans dépôts et avec des plantations obligatoires d'essences locales. Les aménageurs devront intégrer l'arrivée de la fibre optique dans le bourg en maintenant un fourreau d'attente.

La zone UA répond à ces grandes orientations du PADD et aux objectifs qui y sont liés :

- ✓ **Favoriser le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants**
- ✓ **Participer au maintien d'un cadre de vie de qualité**
- ✓ **Permettre un développement économique principalement lié à la viticulture**
- ✓ **Maintenir la place du bourg dans le paysage communal**

b) La zone UB

Le zonage

La zone UB correspond aux extensions récentes des Riceys sur une superficie bien supérieure à celle de la zone UA. La zone UB s'étend donc le long de la vallée de la Laignes et sur les coteaux, notamment à Ricey Haute Rive, où l'on retrouve un tissu urbain linéaire, qui s'est étendu le long des routes existantes. Elle comprend également quelques espaces de lotissement qui se sont développés sous forme d'opération d'ensemble. La zone UB se limite au tissu urbain existant et comprend donc un potentiel constructible intéressant, mais fortement soumis à rétention foncière. Un secteur de la zone UB est soumis à OAP, le long de la RD70. En effet, ce secteur est voué à se développer et à accueillir la future déviation des Riceys. Des aménagements spécifiques seront donc à prévoir.

La zone UB comporte un secteur : UBz. Il s'agit là encore de prendre en compte les zones à dominante humide existantes dans le tissu urbain.

Le règlement écrit

Le règlement de la zone s'attache à respecter les équilibres en place, avec un tissu urbain principalement pavillonnaire et/ou viticole, accueillant également quelques commerces et services. Ainsi sont interdites les constructions et installations n'ayant pas leur place dans des secteurs résidentiels ou mixtes. Quelques conditions particulières sont là aussi prévues pour cadrer le développement et le renouvellement de la zone. L'article 2 permet de déroger à l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme afin d'optimiser l'utilisation des règles du PLU. Les règles concernant la voirie, les accès et les réseaux sont définies avec le même objectif qu'en zone UA avec un rappel de prise en compte des OAP puisqu'un site classé en zone UB est concerné. Les articles d'implantation des constructions offrent de belles libertés de construction ; favorisant la densification du tissu urbain. La règle par rapport aux cours d'eau est maintenue. L'emprise au sol non règlementée favorisera une certaine densité du parcellaire. Les hauteurs autorisées s'appuient sur les hauteurs observées dans la commune, s'appuyant sur la mixité fonctionnelle. Il en est de même pour les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions, notamment par rapport aux toitures, aux teintes de façades et aux hauteurs de clôture. Le stationnement est règlementé de manière à ne pas engorger les espaces de stationnement public et le nombre de places à créer sera défini au cas par cas pour ne pas restreindre le développement, notamment commercial et touristique des Riceys. Les espaces extérieurs devront être paysagés dans le cas d'activités économiques avec ou sans dépôts et avec des plantations obligatoires d'essences locales, un rappel de la présence d'OAP est là aussi inscrit

et 30% de la surface des terrains devra être maintenue en surface favorables à la biodiversité, notamment de pleine terre, pour maintenir le cadre paysager et environnemental de la commune. Les aménageurs devront intégrer l'arrivée de la fibre optique dans le bourg en maintenant un fourreau d'attente.

La zone UB répond à ces grandes orientations du PADD et aux objectifs qui y sont liés :

- ✓ **Favoriser le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants**
- ✓ **Participer au maintien d'un cadre de vie de qualité**
- ✓ **Permettre un développement économique principalement lié à la viticulture**
- ✓ **Maintenir la place du bourg dans le paysage communal**
- ✓ **Préserver les ressources du territoire**

c) La zone UE

Le zonage

La zone UE est une zone accueillant divers équipements publics notamment sportif (stade, terrain de tennis, tribunes). Elle a vocation à accueillir uniquement ce type de bâtiments et installations en centralité des Riceys, à proximité de l'école, de la mairie et d'un stationnement important notamment.

Le règlement écrit

Le règlement de la zone UE est spécifique à cette zone d'équipements publics. De fait, seuls sont autorisés les équipements publics et logements nécessaires. Les articles portant sur les accès, voirie et réseaux ne sont pas règlementés car la zone est desservie et intégralement public, facilitant son réaménagement ou amélioration. Les règles d'implantation sont souples afin d'optimiser le foncier destiné à accueillir des équipements public, la règle par rapport aux cours d'eau est là aussi maintenue. Les hauteurs porteront uniquement sur les habitations autorisées en s'appuyant sur les règles présentes dans le bourg. Les règles traitant de l'aspect extérieur s'appuient sur le règlement de la zone UB. Les espaces libres devront être aménagés de manière à faciliter l'intégration paysagère de constructions. Là encore, les aménageurs devront intégrer l'arrivée de la fibre optique dans le bourg en maintenant un fourreau d'attente.

La zone UE répond à ces grandes orientations du PADD et aux objectifs qui y sont liés :

- ✓ *Participer au maintien d'un cadre de vie de qualité*
- ✓ *Préserver les ressources du territoire*

d) La zone UX

Le zonage

La zone UX est une zone à vocation économique localisée le long de la RD452 et 452a. Elle est déjà en partie bâtie et comporte encore un potentiel de développement notamment dans le secteur de Magny qui accueille de nombreux pressoirs. On y retrouve également du potentiel constructible localisé face à des parcelles bâties rue de Valmolin, il s'agit d'un terrain communal qui pourra être mobilisé pour de l'activité économique.

Le règlement écrit

Le règlement de cette zone est adapté à sa vocation principale économique. Sont donc interdites les constructions sans rapport avec l'activité économique ; les habitations sont autorisées à la condition qu'elles soient nécessaire à une activité et qu'elles soient implantées sur un terrain accueillant déjà une activité, afin de maintenir la mixité existante, propre aux communes viticoles. Les règles d'accès, de réseaux, de réseaux de communications électroniques et de voirie s'inspirent des autres zones urbaines, les zones étant entièrement viabilisées. Les règles d'implantation permettent de maintenir des distances minimales entre le terrain et les espaces publics ainsi que les terrains voisins. Une règle différente est définir lorsque la zone UX est proche d'une zone à dominante d'habitat (UA et UB). L'emprise au sol facilitera le maintien d'espaces de circulation et de stationnement. Les hauteurs permettront de faciliter le développement de la zone. Les règles concernant l'aspect extérieur sont simples en zone UX. Les règles de stationnement sont simplifiées, comme dans les autres zones U. Des règles permettront l'accompagnement végétal et paysager des constructions.

La zone UX répond à ces grandes orientations du PADD et aux objectifs qui y sont liés :

- ✓ *Permettre un développement économique principalement lié à la viticulture*

e) La zone 1AU

Le zonage

La zone 1AU correspond à un secteur de développement urbain localisé à Riceys Bas, le long de l'avenue de la Croix de Mission. Cette zone sera dédiée à l'habitat et permettra d'accueillir des nouveaux habitants sur la commune. L'urbanisation de ce site est définie par le biais des OAP et du règlement écrit.

Le règlement écrit

Le règlement de la zone 1AU s'appuie sur le règlement de la zone UB en ajoutant lorsque cela s'avère nécessaire des règles concernant les OAP. L'article 6 est quant à lui différent avec une possibilité de construire dans une bande comprise entre 0 et 30 mètres. L'article 15 définit une portion d'espace de pleine terre à maintenir, moins important qu'en UB puisque les terrains seront moins vastes.

La zone 1AU répond à ces grandes orientations du PADD et aux objectifs qui y sont liés :

- ✓ *Favoriser le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants*
- ✓ *Participer au maintien d'un cadre de vie de qualité*
- ✓ *Maintenir la place du bourg dans le paysage communal*
- ✓ *Préserver les ressources du territoire*

f) La zone 2AU

Le zonage

La zone 2AU correspond à un secteur de développement urbain à long terme localisé à Hauterive, en arrière-plan de la zone UB le long de la RD70. Cette zone sera dédiée à l'habitat mais reste pour l'heure bloquée. Il s'agit pour la commune de définir au long terme le développement de ce secteur communal, en lien avec l'urbanisation de long de la RD70 et l'aménagement de la future déviation.

Le règlement écrit

Toute urbanisation est interdite en zone 2AU. Seuls les OTNFSP sont autorisés pour l'instant. Les articles 6 et 7 sont règlementés, avec une grande souplesse pour ne pas pénaliser un éventuel ouvrage d'intérêt général.

La zone 2AU répond à ces grandes orientations du PADD et aux objectifs qui y sont liés :

- ✓ *Favoriser le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants*
- ✓ *Participer au maintien d'un cadre de vie de qualité*
- ✓ *Maintenir la place du bourg dans le paysage communal*
- ✓ *Préserver les ressources du territoire*

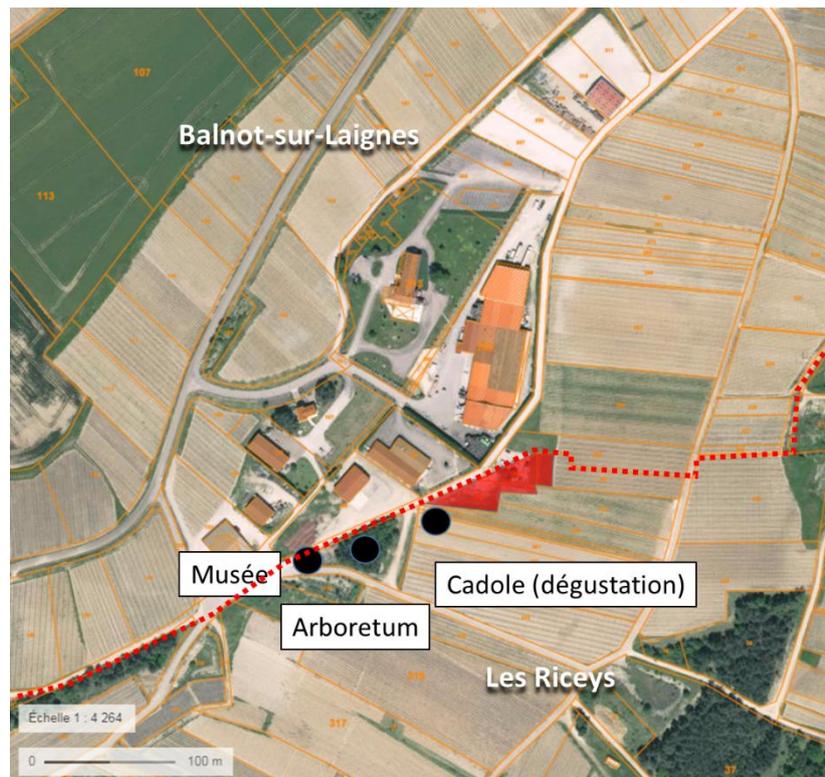
g) La zone A

Le zonage

La zone A est très étendue. A l'exception des terres agricoles localisées dans la vallée humide ou dans le village, l'ensemble des terres agricoles est classé en zone A, favorisant ainsi le maintien de l'activité en protégeant les terres et en facilitant la construction de bâti agricole.

Avec pour objectif plus fort de protéger les terres classées en AOC Champagne, le PLU classe en zone Ap, agricole protégé, l'ensemble de l'aire d'appellation. Au sein de ce secteur, aucune construction ne pourra être bâtie.

De plus, des secteurs At, dédiés au développement de l'activité touristique sont institués tout d'abord au Nord du territoire, en continuité de Balnot-sur-Laignes, et rattaché à un ensemble bâti viticole d'ores et déjà actif dans le domaine touristique. Le reste des secteurs At répartis sur l'ensemble du territoire correspondent à un projet d'implantation de « tiny house » dans le cadre du développement des maisons de campagne (cf notice explicative page 6-7).



Le règlement écrit

En dehors du secteur spécifique, sont uniquement autorisées les constructions agricoles et d'équipements publics. Pour préserver le cadre paysager du territoire, toute construction est interdite à une altitude supérieure à 200m, tel que présenté sur le plan de zonage. Les règles concernant les voiries, accès et réseaux favoriseront les constructions convenablement desservies. L'implantation du bâti en zone A se fera toujours en retrait par rapport à l'alignement notamment pour des questions de sécurité et visibilité depuis les axes de circulation. Le retrait sera également fort lorsque le bâtiment à construire est proche d'un cours d'eau. Les règles de hauteur s'inspirent de celles du bourg avec une exception pour le bâti agricole de stockage (silo par exemple), qui peut être plus haut compte tenu des usages. Quelques règles d'aspect extérieur et d'espaces libres permettront de garantir l'insertion paysagère des projets de manière simple.

Le secteur Ap répond aux objectifs paysagers et agricoles du PADD et permet de préserver de toute construction l'intégralité des parcelles comprises dans la zone d'AOC Champagne.

Le secteur At répond aux objectifs « tourisme et économie » du PADD et permet à moyen terme de développer l'activité sur un site existant, ainsi que celle liée aux maisons de champagne.

Conformément à l'article L151-12, dans la zone A, les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'extension ou d'annexes avec les conditions suivantes : être implanté à moins de 20 mètres de la dite-habitation, avoir une hauteur inférieure ou égale à cette habitation, une emprise au sol inférieure ou égale à 30% de celle existante au moment de l'approbation du PLU avec 3 unités à bâtir maximum.

La zone A répond à ces grandes orientations du PADD et aux objectifs qui y sont liés :

- ✓ *Maintenir la place du bourg dans le paysage communal*
- ✓ *Permettre un développement économique principalement lié à la viticulture*
- ✓ *Préserver les ressources du territoire*

h) La zone N

Le zonage

La zone N correspond globalement aux espaces naturels existant sur le territoire communal. Sont classés en zone N les espaces naturels de coteau et de plateau, notamment boisés. Les ZNIEFF sont également classées en zone N. Certains sites de jardins non humides sont classés en zone N (rue du Marché par exemple).

Deux secteurs spécifiques permettent de mieux prendre en compte l'environnement et ses spécificités. Le secteur Np correspond aux zones Natura 2000. La mise en valeur du site sera donc possible. Par ailleurs, il n'existe pas d'EBC au sein des zones Np pour faciliter la réouverture des milieux.

Le second secteur ayant pour vocation de protéger l'environnement est le secteur Nzh, qui correspond à la zone à dominante humide de la vallée de la Laignes. Le règlement est plus strict notamment concernant les affouillements et exhaussement des sols.

Finalement, la zone N comporte à STECAL au titre de l'article L.151-13 de l'urbanisme. En effet, le secteur Nj permettra de bâtir un abri de jardin de moins de 20 m² par unité foncière avec une hauteur maximum de 2 mètres. Ce secteur est localisé à Ricey Bas, le long de la rue de l'Île. Il est déjà largement bâti et accueille des abris de jardin et hangar agricole. Le secteur Nj permettra de maintenir la vocation de ce site. En lien avec cet objectif, les murs de clôture traditionnels doivent être maintenus.

Le règlement écrit

La zone N est une zone à préserver, aussi très peu de constructions y sont autorisées. Les règles de voirie, réseaux et accès sont les mêmes qu'en zone A. De même, dans la zone N, les constructions doivent se reculer de la voirie. Les règles d'implantation par rapport aux limites sont assez souples. Dans toute la zone, à l'exception du secteur Nj, la hauteur maximale est de 8 mètres. L'article 11 est simple du fait des faibles possibilités de construction.

Conformément à l'article L151-12, dans la zone N, les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'extension ou d'annexes avec les conditions suivantes : être implanté à moins de 20 mètres de la dite-habitation, avoir une hauteur inférieure ou égale à cette habitation, une emprise au sol inférieure ou égale à 30% de celle existante au moment de l'approbation du PLU avec 3 unités à bâtir maximum.

La zone N répond à ces grandes orientations du PADD et aux objectifs qui y sont liés :

- ✓ *Maintenir la place du bourg dans le paysage communal*
- ✓ *Préserver les ressources du territoire*
- ✓ *Protéger les espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue*

C. Autres dispositions du PLU

1. Espaces boisés classés

Le code de l'urbanisme permet une protection forte des espaces boisés sans pour autant fragiliser la gestion de l'exploitation forestière. Il s'agit de l'Espace Boisé Classé, défini par l'article L113-1. La commune a décidé de mettre en place cet outil pour les bois et forêts situés en zone N et en dehors des secteurs potentiellement classables en AOC. Ce sont ainsi 1379 hectares qui sont protégés.

2. Zones à dominante humide définies par l'Etat

Il s'agit là d'un secteur informatif qui présente les zones à dominante humide définies par l'Etat. Dans ces zones, la loi sur l'eau peut s'appliquer selon la surface impactée par le projet. A noter que cette réglementation provient du code de l'environnement, il s'agit donc là d'une simple information pour les demandeurs.

D. Analyse de la consommation des espaces et du potentiel constructible

1. Dispositions favorisant la densification des espaces intra-urbains non bâtis

Les articles qui favoriseront la densification sont surtout les articles 6, 7 et 9 des zones UA et UB. La commune souhaite favoriser l'accueil de jeunes ménages sur des terrains de taille plus modestes. Il est donc nécessaire de donner une certaine facilité de construction sur les terrains, les règles sont donc souples quant à l'implantation des constructions par rapport aux limites de voirie et séparatives. La commune ne souhaite pas mettre en œuvre de densification verticale.

| Zone | Articles favorisant la densification | |
|------|--------------------------------------|--|
| UA | Article 6 | Constructibilité possible dès l'alignement des voies publiques, sans limite d'implantation |
| | Article 7 | Constructibilité possible dès la limite séparative |
| | Article 9 | Pas d'emprise au sol, facilitant la construction sur des terrains de taille modeste |
| UB | Article 6 | Constructibilité possible dès l'alignement des voies publiques, sans limite d'implantation |
| | Article 7 | Constructibilité possible en limite séparative |
| | Article 9 | Pas d'emprise au sol, facilitant la construction sur des terrains de taille modeste |

2. Analyse de la consommation d'espace agricole

a) Justification des objectifs de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixés par le PADD

La commune définit plusieurs objectifs chiffrés :

- Définir son urbanisation par rapport à un objectif de réduction de la rétention foncière à 50% pour les jardins et 75% pour les propriétés agricoles.
- Définir une densité minimale de 10 logements par hectare, contre 3 auparavant.

Grace à ces objectifs, il est possible de réduire la consommation de nouveaux espaces à 6,3 ha.

La consommation d'espaces a été de plus de 21 hectares entre 2002 et 2015. D'ici à 2030, les élus souhaitent développer leur projet sur différents secteurs clés, localisés aux abords immédiats du tissu bâti et partagés entre le renouvellement de certains secteurs, la fermeture de zones à urbaniser au POS et l'ouverture de nouvelles zones au PLU. Le projet des élus vise à reconquérir la perte d'habitants en se dotant des moyens favorisant le retour à 1500 habitants.

Ce projet nécessite de dégager un potentiel d'accueil de 80 logements environ en considérant une base de 2,3 personnes par ménages pour atteindre l'objectif démographique fixé par la commune. Ce chiffre est à 2,1 aujourd'hui mais le projet d'accueil de jeunes couples et d'augmentation du nombre de familles avec enfants expliquent cette prévision.

En considérant l'utilisation d'environ 3,2ha dans le tissu urbain existant et une moyenne de 10 logements à l'hectare en zone de développement, les objectifs fixés permettent de répondre aux objectifs démographiques inscrits dans le PADD. Ces objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont donc basés sur les objectifs démographiques de la commune et sur la nécessité de définir une zone à urbaniser au vu du diagnostic précis établi par la commune sur les capacités de renouvellement de son tissu urbain.

b) Consommation d'espaces liée au projet de PLU

Le projet de PLU va engendrer une consommation d'espace liée à l'aménagement des zones suivantes :

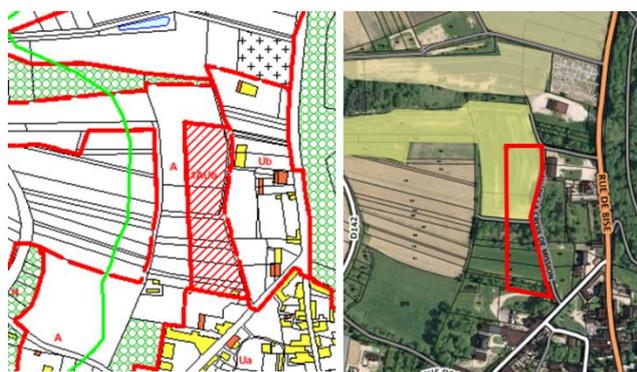
- UB, RD70,
- UX, rue de Valmolin,
- 1AU, avenue de la croix de mission
- 2AUb, RD70, à plus long terme.

Par site, on retrouve la consommation suivante :

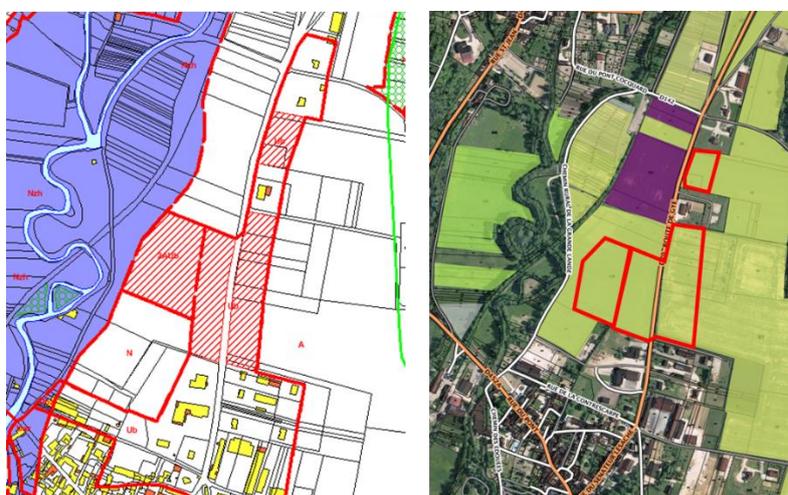
- Zone UX, rue de Valmolin : consommation de 2,6 ha d'espace de friche ou gel communale.



- Zone 1AU, avenue de la croix de mission : consommation de 0,55 ha d'espace naturel ou semi naturel de jardin et 0,7 ha d'espace céréalier



- Zone UB, RD70 : 3,1 ha d'espace céréalier (source : RPG 2014)
- Zone 2AUb, RD70 à long terme : 1,7 ha d'espace céréalier (source : RPG 2014)



Le tableau suivant récapitule la consommation totale, à court et moyen terme, selon l'occupation des sols :

| Espace | Surface à court terme | Surface à long terme | Surface totale |
|-----------------------|-----------------------|----------------------|----------------|
| Céréaliier | 3,8 | 1,7 | 5,5 |
| Friche | 2,6 | 0 | 2,6 |
| Naturel, semi naturel | 0,55 | 0 | 0,55 |
| Total | 6,95 | 1,7 | 8,65 |

L'ensemble des espaces consommés est inscrit en dehors des espaces sensibles suivants :

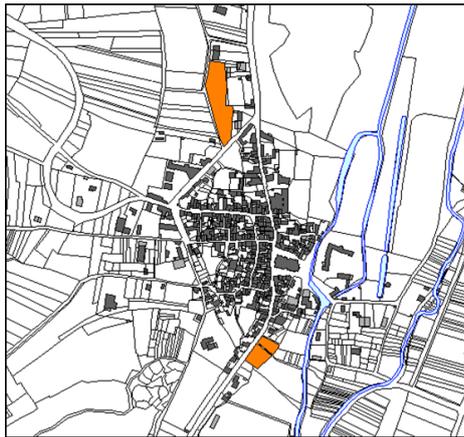
- Périmètre de l'AOC Champagne,
- Zone Natura 2000,
- Zone à dominante humide,
- ZNIEFF.

3. Potentiel constructible, densification, prévisions démographiques et économiques

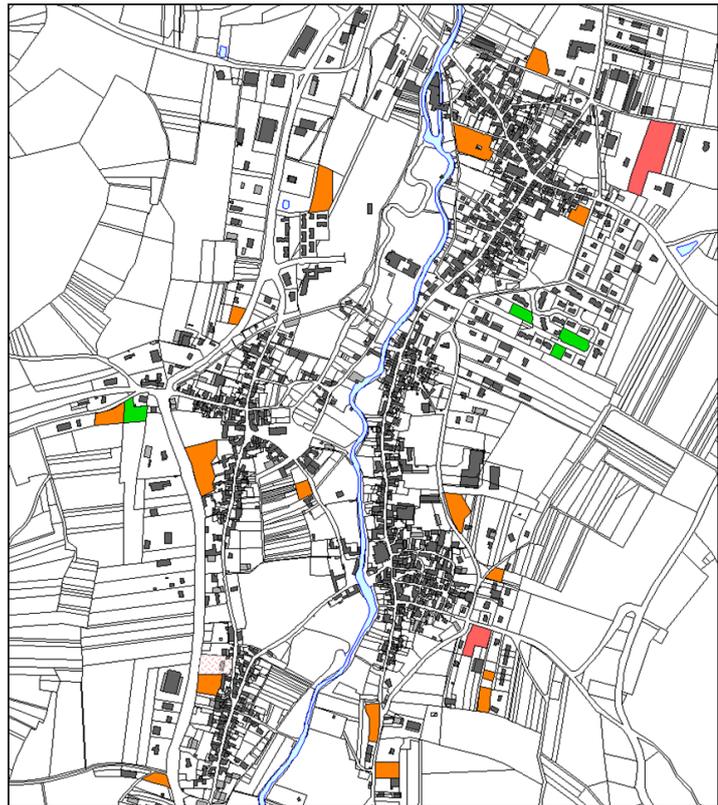
a) Potentiel constructible et prévisions démographiques

Le PADD présente un objectif de croissance d'environ 0,8% par an à échéance 2030.

La cartographie suivante montre les terrains et secteurs pouvant être considérés comme du potentiel constructible en espace bâti, soumis ou non à rétention foncière. Les dents creuses sont principalement de 3 types. On retrouve surtout des jardins privés mais aussi quelques espaces agricoles utilisés dans le bourg.



| | |
|---|-----------------------------------|
|  | Rétention estimée à 0% (0,6 ha) |
|  | Rétention estimée à 50% (4,65 ha) |
|  | Rétention estimée à 75% (1,18 ha) |



Afin de définir au mieux son projet de zonage, la commune a identifié les dents creuses existantes en les classant par occupation des sols, et ciblée les espaces les plus stratégiques pour le développement à venir.

Au vu de l'évolution passée et des objectifs fixés dans le PADD, une rétention foncière différenciée a été définie, avec un taux à 0% pour les parcelles officiellement en vente actuellement, à 50% pour les jardins privés, attenants ou non aux habitations et 75% pour les espaces susceptibles d'accueillir le développement des équipements viticoles de l'exploitation correspondante (et donc de n'accueillir aucune maison, ou seulement celle de l'exploitant).

En appliquant ces taux de rétentions différenciés, le projet permet de considérer 3,22 ha nets (sur les 6,4ha brut définis dans le diagnostic) d'espaces intra-urbains (contre 2,5 en se basant sur la rétention observée au cours des dernières années).

La prise en compte du potentiel constructible au sein du tissu urbain permettrait la construction d'environ 32 logements en considérant une moyenne de 10 logements par hectare.

En s'appuyant sur les chiffres présentés dans le PADD pour définir les objectifs démographiques de la commune (croissance par l'accueil de jeunes ménages notamment), il est nécessaire de définir une zone de développement urbain visant à accueillir de nouveaux habitants. Aussi, le PLU prévoit une extension des zones U et la création de zones AU, le tout représentant 6,1ha.

Le PADD prévoit également le desserrement des ménages, qui nécessitera la création de nouveaux logements.

Cette politique permet la mise en place d'une capacité d'accueil potentielle d'environ 180 habitants (soit une augmentation annuelle de 0,80%).

b) Potentiel constructible et prévisions économiques

L'activité principale de la commune est liée à la viticulture. Une certaine mixité fonctionnelle existe dans le bourg.

Pour maintenir la mixité fonctionnelle du bourg, le règlement doit être souple concernant l'économie. De plus, pour les activités liées à la viticulture, aux commerces et services de moyenne surface et aux activités industrielles notamment liées à la viticulture, on retrouve 2 types de potentiel. Le premier est difficilement quantifiable puisqu'il se confond avec le potentiel à vocation d'habitat, en zone UB.

Le second est dédié et est plus facilement quantifiable, il correspond au potentiel constructible dans les zones UX. Ce potentiel est de 2,7 hectares dans le tissu urbain et de 2,6ha en extension tel que présenté précédemment. Cela offre donc un potentiel non négligeable pour accueillir de nouvelles activités. Ce potentiel prend de l'importance également du fait des modifications de périmètre de l'AOC en cours qui pourrait amener une augmentation de l'activité sur la commune et donc du foncier immédiatement disponible pour accompagner le développement économique de l'agriculture communale.

Au Nord du finage un secteur de 2000m² est créé pour porter le développement de l'activité touristique engagé depuis plusieurs années par une exploitation viticole (arboretum, dégustation, musée...).

COMPATIBILITE DU PLU

A. SDAGE Seine Normandie

Le SDAGE prévoit plusieurs grands défis traduits en orientations dont certaines ont un lien avec les documents d'urbanisme. Voyons, point par point, en quoi le PLU ne s'oppose pas à la réalisation des grands défis du SDAGE et participe au mieux à leur mise en œuvre.

| Orientation | Disposition | Compatibilité |
|--|---|--|
| Orientation 1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante | <p>Disposition D1.1. Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur</p> <p>Disposition D1.6. Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement</p> <p>Disposition D1.7. Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif</p> | <p>Assurée par :</p> <p>La prise en compte de la capacité de la station d'épuration de la commune pour l'urbanisation actuelle et à venir.</p> <p>La réglementation des systèmes d'assainissement en zone non raccordée.</p> |
| Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain | <p>Disposition D1.8. Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition D1.9. Réduire les volumes collectés par temps de pluie</p> | <p>Assurée par :</p> <p>La prise en compte du réseau d'eau pluviale de la commune pour l'urbanisation actuelle.</p> <p>Pour les constructions et opérations à venir, la gestion des eaux pluviales doit se faire à la parcelle si le réseau public n'est pas en capacité de les traiter.</p> |
| Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques | <p>Disposition D2.16. Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons</p> <p>Disposition D2.18. Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements</p> <p>Disposition D2.19. Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)</p> | <p>Assurée par :</p> <p>Un classement en zone N des abords de cours d'eau encore naturels, notamment les zones à dominante humide</p> <p>La protection des grands boisements notamment de coteau sur le territoire en EBC.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| Orientation 14 – préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité | Disposition D4.48 : limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin | Sans objet |
| Orientation 17- Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions | Disposition D5.59. Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable | Assurée par : Le maintien de l'état des milieux naturels, agricoles ou bâtis en amont et proche du captage. |
| Orientation 18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité | Disposition D6.60. Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux Disposition D6.66. Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale | Assurée par : L'absence de projets impactant les milieux aquatiques de la commune du fait de la localisation des extensions et des mesures précitées. La protection des zones naturelles sensibles par un classement en zone N et une protection au titre des EBC, notamment la zone Natura 2000 et les zones à dominante humide |
| Orientation 22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité | Disposition D6.83. Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides Disposition D6.86. Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme | Assurée par : Le classement des zones à dominante humide en dehors du village en zone inconstructible. |
| Orientation 24 – Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau | Disposition D6.95. Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides Disposition D6.96. Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le | Non concernée car la commune n'a pas de projet d'extraction de matériaux |

| | | |
|---|--|--|
| <p>et les milieux aquatiques</p> | <p>bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides</p> <p>Disposition D6.97. Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières</p> <p>Disposition D6.98. Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable</p> | |
| <p>Orientation [SDAGE/PGRI] 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues</p> | <p>Disposition D8.139. Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI)</p> <p>Disposition D8.140. Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI)</p> | <p>Non concernée</p> |
| <p>Orientation [SDAGE/PGRI] 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées</p> | <p>Disposition D8.142. Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)</p> | <p>La gestion des eaux pluviales est prévue dans le règlement, et sera donc étudiée en fonction des réseaux et du terrain.</p> |

B. Plan Climat Air Energie de Champagne-Ardenne

Le Plan Climat Air Energie de Champagne Ardenne a été défini avec un objectif principal : diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce plan se décline en 15 sections pour 6 grandes finalités qui sont les suivantes :

- Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air
- Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air
- Réduire de 20 % les consommations énergétiques d'ici à 2020
- Porter la production d'énergies renouvelables à 45% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020

Les 15 sections du PCAER portent sur des thématiques différentes, souvent prises en compte dans le présent PLU.

Concernant les orientations touchant l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le PLU est compatible avec les objectifs définis, notamment en s'appuyant sur les réseaux existants pour économiser les ressources et en limitant la consommation d'espaces.

Concernant le déplacement des personnes, le PLU est compatible à son échelle.

Concernant le transport de marchandises, la commune est concernée avec la viticulture et sa zone d'activité. Le PLU ne modifiera pas ces circulations.

Concernant l'agriculture, le PLU n'a pas pour finalité de modifier les usages agricoles. En outre, le PLU ne freine pas l'utilisation de techniques d'économie d'énergie ou d'écoconception de bâtiments agricoles.

Concernant la forêt et la valorisation du bois, le PLU protège les boisements présents. De plus, le choix des essences pour les plantations à venir au sein du bourg sera orienté vers les essences locales.

Concernant le bâtiment, le PLU est compatible avec les orientations en ne donnant aucune restriction aux économies d'énergie et à l'éco construction.

A travers son projet, le PLU apparaît comme compatible avec le PCAER Champagne Ardennes et va même dans le sens de la réalisation de ses objectifs.

C. Schéma Régional de Cohérence écologique

Concernant la trame bleue, le PLU aura un impact plutôt positif dans les parties actuellement urbanisées. En effet, le règlement prévoit dans les secteurs définis comme humides et localisés en zone U (UA, UB et UX) des dispositions visant à limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ; réduisant donc les risques d'écoulement et de pollution de la Laignes, élément phare de la trame bleue.

A l'extérieur des bourgs des Riceys, toute la vallée est protégée, ce qui là encore apporte une protection positive des milieux humides.

Il est rappelé que les ouvrages pouvant porter atteinte à la circulation des poissons ne sont pas règlementés par le PLU, qui n'a donc pas de conséquence, positive ou négative sur les circulations propres au cours d'eau.

Concernant la trame verte des milieux forestiers, le PLU a un impact largement positif avec une protection au titre des EBC d'une vaste partie des boisements du territoire ainsi que de quelques parcs urbains, facilitant donc le maintien de pas japonais en milieu urbain favorisant le passage d'un versant à l'autre de la vallée de la Laignes. L'ensemble de ces boisements et parcs n'auraient fait l'objet d'aucune protection au titre du code de l'urbanisme avec l'application du RNU.

Concernant la trame verte des milieux ouverts, le PLU a une incidence positive sur les zones Natura 2000 tel que présenté auparavant. Les autres milieux ouverts ou potentiellement ouverts sont les vignes et espaces agricoles de vallée et de coteau. Les espaces ouverts de type prairie humide ou espace agricole humide sont protégés en zone N et avec une protection de la zone humide. Les coteaux viticoles sont également inconstructibles du fait de leur classement en zone Ap. Finalement, les espaces agricoles seront impactés par une constructibilité sous la barre des 200 mètres d'altitude, facilitant la préservation des espaces ouverts en haut de coteau. Le PLU a donc une incidence également positive sur la trame verte des milieux ouverts.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. Contexte réglementaire

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

B. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

a) Perspectives d'évolution de l'environnement

L'état initial du diagnostic est présenté à partir de la page 8 du présent rapport. L'articulation entre le présent PLU et les documents supra communaux en vigueur est présenté à partir de la page 93.

Les perspectives d'évolution de l'environnement liées à la mise en œuvre du présent PLU apparaissent relativement bonnes. En effet, de nombreux outils vont dans le sens de la prise en compte de l'environnement et notamment :

- Un développement urbain de moins de 9 hectares, contre plus de 20 hectares urbanisés depuis l'approbation du précédent document d'urbanisme,
- Un développement économique et agro-industriel s'appuyant sur les espaces libres des zones existantes,
- Un classement en zone N de l'ensemble des espaces naturels inscrits en zone Natura 2000 ou inventorié au titre des ZNIEFF,
- Une prise en compte précise des zones humides et à dominante humide,
- Une préservation d'une grande partie des espaces boisés du territoire,
- Un règlement n'impactant pas les constructions économes en énergie.

Trois secteurs peuvent être impactés de manière négative par le PLU, dans le cadre du développement urbain du territoire, au travers de 2 zones AU et de 3 terrains ou ensemble des terrains en zone U.

b) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Il existe plusieurs zones naturelles d'intérêt sur le territoire des Riceys, rapidement présentées dans l'ordre d'intérêt environnemental.

- On retrouve en premier lieu la zone Natura 2000 «Pelouses et forêts du Barséquanais» localisée au sud du territoire. On retrouve 6 sites distincts sur le territoire communal.
- La commune accueille également 3 ZNIEFF correspondant en partie aux sites Natura 2000.
- Les villages sont implantés dans la vallée de la Laignes, où existent des zones à dominante humide définies par l'Etat.
- On retrouve également quelques espaces naturels au sein du vaste finage agricole et viticole, notamment des vergers et bosquets de talus.

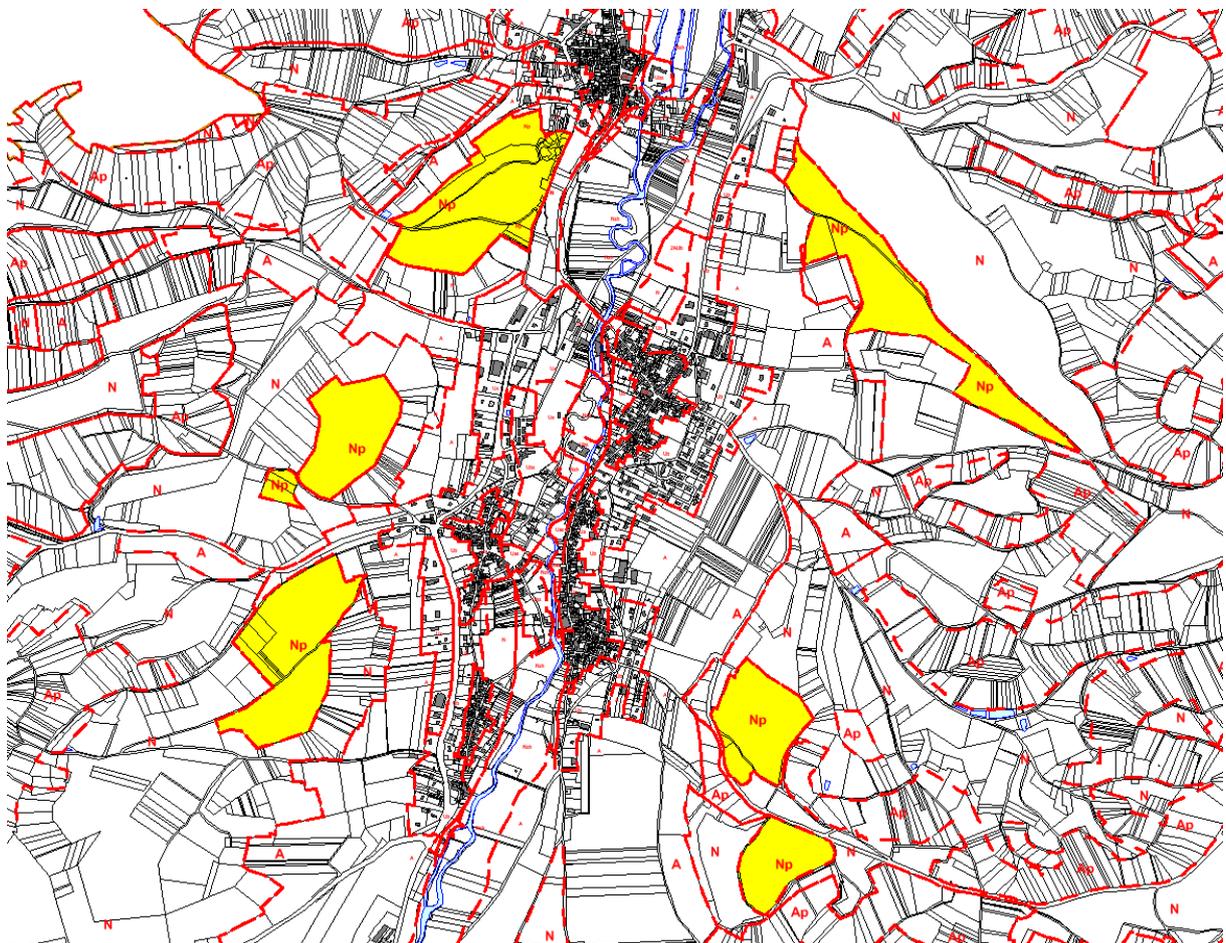
Au vu du projet de PLU, la zone Natura 2000 et les ZNIEFF sont préservées. Les espaces naturels localisés dans l'espace agricole ne sont pas impactés par le PLU. La majeure partie de la vallée à dominante humide est préservée de toute urbanisation.

C. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et les conséquences du PLU sur les zones Natura 2000

1. Incidences sur le site Natura 2000 FR2100251 Pelouses et forêts du Barséquanais

Cette zone est présentée à partir de la page 24. On retrouve aux Riceys 96,35ha du site Natura 2000. Une majorité du site est occupé par :

- Des milieux ouverts de pelouse calcaire
- Des boisements
- Un terrain de cross sur l'un des sites



Le DOCOB définit 5 objectifs pour la préservation de cette zone Natura 2000. Le tableau suivante montre l'impact possible du PLU sur ces objectifs de conservation.

| Objectifs | Possible incidence du PLU |
|---|--|
| Assurer la pérennité des habitats et des espèces des milieux ouverts | Négative par la suppression de ces habitats (urbanisation, ouvrages publics, bâti agricole, etc.) Positive par une protection de ces éléments |
| Maintenir les habitats forestiers et favoriser leurs espèces | Négative par la suppression de ces habitats (urbanisation, ouvrages publics, bâti agricole, etc.) Positive par une protection de ces éléments |
| Mettre en œuvre le DOCOB | Aucun impact possible, le PLU n'impactant pas l'animation du site |
| Améliorer les connaissances sur l'ensemble du site Natura 2000 | Positive dans le cas d'inventaires nécessaires à l'évaluation des incidences d'un projet impactant directement le site |
| Intégrer la gestion du site dans son contexte local | Positive par l'intégration de la thématique Natura 2000 aux réflexions et à la concertation |

Il est donc intéressant de prendre en compte l'impact du PLU sur les objectifs. Quatre objectifs peuvent être impactés par la mise en œuvre du PLU par rapport à l'application du règlement national d'urbanisme.

Assurer la pérennité des habitats et des espèces des milieux ouverts

L'intégralité des sites Natura 2000 est classée en zone Np, cela lui confère la protection la plus forte au sens du code de l'urbanisme avec un règlement n'autorisant que les travaux mettant en valeur le site. De fait, aucune construction et aucun aménagement lourd ne pourra se faire au droit des sites, ce qui favorisera très clairement leur pérennité.

Les abords des sites seront également maintenus en l'état. Les boisements existants sont classés en zone N et souvent protégés au titre des EBC pour éviter des défrichements sans gestion de l'occupation des sols. Les vignes classées en AOC sont maintenues. Aucune urbanisation ni construction ne sera donc possible à proximité des sites, limitant fortement les risques de pollution (écoulement d'eau notamment).

De plus, il est à noter que le PLU ne classe pas les bois présents au sein des sites en Espace Boisé Classé afin de permettre leur gestion conformément aux objectifs fixés, notamment si des réouvertures de milieux sont prévues.

Maintenir les habitats forestiers et favoriser leurs espèces

Là encore, l'impact du PLU est très bénéfique avec le classement en zone Np des sites. L'absence d'EBC au droit des boisements ne remettra pas en cause leur bonne gestion et leur possible évolution selon les priorités définies.

Améliorer les connaissances sur l'ensemble du site Natura 2000

Le PLU n'a pas d'incidences sur les connaissances des sites. N'ayant pas d'impact négatif, les sites Natura 2000 n'ont pas fait l'objet de nouveaux inventaires précis.

Intégrer la gestion du site dans son contexte local

Le PLU a été l'occasion de sensibiliser à nouveau les élus dans le cadre des réflexions sur le PLU, avec des ateliers de travail thématiques par exemple. La présence du Conservatoire des Espaces Naturels à de nombreuses réunions de travail a enrichi le débat. De plus, la mise en œuvre de la concertation et notamment la réunion publique a permis de souligner l'importance de ces sites pour l'identité et le patrimoine de la commune.

En conclusion, le PLU a une incidence positive sur la zone Natura 2000 par rapport à un retour au règlement national de l'urbanisme. Les choix de protection mis en œuvre par la commune des Riceys permettront de protéger les milieux naturels présents dans la zone Natura 2000 et ainsi les espèces patrimoniales nichant, hivernant ou de passage.

2. Incidences sur l'environnement en général, hors zone Natura 2000

Si les zones Natura 2000 sont les plus importantes pour l'environnement, il est nécessaire de définir l'impact du PLU à l'échelle de l'ensemble du territoire. Les incidences sur l'environnement peuvent être divisées en 4 thématiques :

a) Biodiversité et milieux naturels

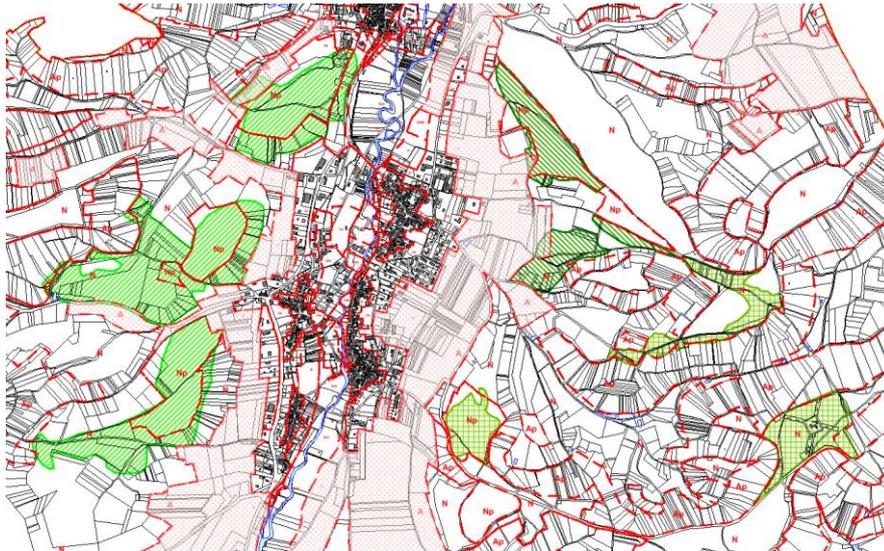
Cette thématique est très importante aux Riceys qui admettent aujourd'hui une part importante d'espaces naturels au cœur d'un finage viticole. Il est donc important d'analyser l'incidence du PLU sur les milieux naturels notamment protégés au niveau international, européen, national et régional. A noter que concernant cette thématique, les incidences sur les zones Natura 2000 ont été présentées page précédente. Il s'agit donc de définir l'incidence du PLU en dehors de cette zone :

- Sur zones les inventoriées sur le plan international,
- Sur zones les inventoriées à l'échelle nationale,
- Sur des zones protégées au niveau régional (zones humide et à dominante humide),
- Sur les espaces soumis à aucune protection.

Les ZNIEFF Pelouses et pinèdes de Paulin, Frolle et Champ Gillant aux Riceys ; Pelouses et pinèdes de de Champon, Chanzeux et Pouleret ; Pelouse du Devois et de Saint-Claude aux Riceys

Ces 3 ZNIEFF sont présentées dans l'état initial de l'environnement à partir de la page 28. Elles englobent des secteurs historiques de pelouses en partie englobés dans le périmètre de la zone Natura 2000. Aujourd'hui, les pelouses ont évolué et sont plutôt boisées. Ces ZNIEFF sont majoritairement classées en zone N permettant ainsi un maintien intégral des milieux, sans artificialisation possible. Les boisements sont aujourd'hui classés au titre des EBC en s'appuyant sur la protection de l'ex POS. Cette protection est stricte mais permettra de maintenir dans un état naturel les sites des ZNIEFF plutôt que d'en permettre la mise en culture. A noter le classement en zone A ou Ap de certaines parcelles correspond aux limites des ZNIEFF et s'appuie sur l'occupation des sols, céréalier ou viticole selon le classement. Cela n'impacte donc pas les milieux naturels en présence.

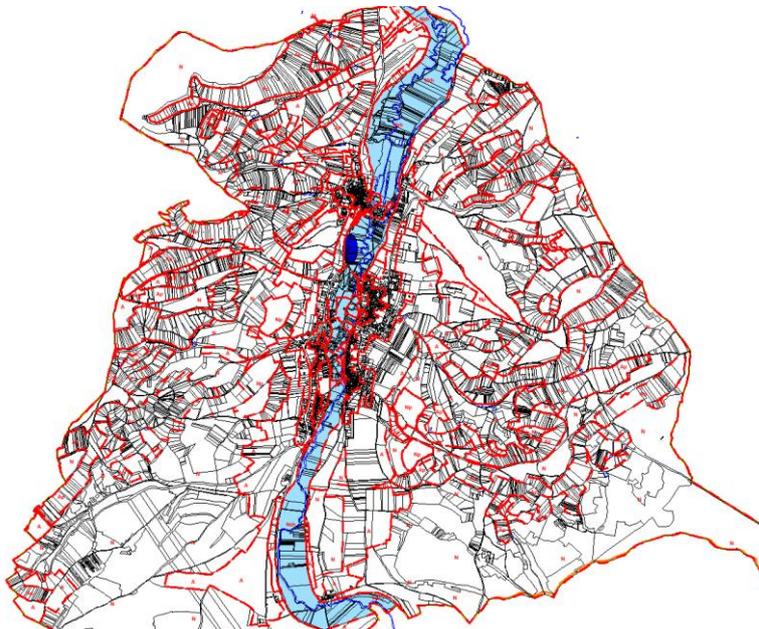
Le PLU a une incidence positive sur ces milieux naturels d'intérêt en les classant en zone N inconstructibles. De plus, les bois sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés.



Les zones humides et à dominante humide

Le PLU a peu d'impact sur les zones à dominante humide. Il a un impact positif du fait du classement de la vallée de la Laignes extérieure aux villages en zone N, interdisant ainsi toute artificialisation du sol, y compris dans les quelques terres cultivées.

Le potentiel constructible des zones UA et UB correspondent à la partie actuellement urbanisée dans sa définition actuelle. Des secteurs spécifiques ont été créés pour information. Les zones de développement AU sont localisées en dehors de toute zones humides ou à dominante humide.



Les autres milieux naturels

Concernant la trame bleue, le PLU aura un impact plutôt positif dans les parties actuellement urbanisées. En effet, le règlement prévoit dans les secteurs définis comme humides et localisés en zone U (UA, UB et UX) des dispositions visant à limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ; réduisant donc les risques d'écoulement et de pollution de la Laignes, élément phare de la trame bleue.

A l'extérieur des bourgs des Riceys, toute la vallée est protégée, ce qui là encore apporte une protection positive des milieux humides.

Il est rappelé que les ouvrages pouvant porter atteinte à la circulation des poissons ne sont pas règlementés par le PLU, qui n'a donc pas de conséquence, positive ou négative sur les circulations propres au cours d'eau.

Concernant la trame verte des milieux forestiers, le PLU a un impact largement positif avec une protection au titre des EBC de plus de 1300 hectares de boisements ainsi que de quelques parcs urbains, facilitant donc le maintien de pas japonais en milieu urbain favorisant le passage d'un versant à l'autre de la vallée de la Laignes. L'ensemble de ces boisements et parcs n'auraient fait l'objet d'aucune protection au titre du code de l'urbanisme avec l'application du RNU.

Concernant la trame verte des milieux ouverts, le PLU a une incidence positive sur les zones Natura 2000 tel que présenté auparavant. Les autres milieux ouverts ou potentiellement ouverts sont les vignes et espaces agricoles de vallée et de coteau. Les espaces ouverts de type prairie humide ou espace agricole humide sont protégés en zone N et avec une protection de la zone humide. Les coteaux viticoles sont également inconstructibles du fait de leur classement en zone Ap. Finalement, les espaces agricoles seront impactés par une constructibilité sous la barre des 200 mètres d'altitude, facilitant la préservation des espaces ouverts en haut de coteau. Le PLU a donc une incidence également positive sur la trame verte des milieux ouverts.

Ainsi, le PLU a une incidence globalement positive sur les milieux naturels ne faisant pas l'objet d'une protection (Natura 2000, etc.).

b) Gestion des ressources naturelles

Les ressources naturelles de la commune ont été clairement prises en compte. Concernant la ressource en eau, le PLU a un impact positif sur cette ressource. En effet, les cours d'eau et leurs abords sont classés en zone naturelle à l'extérieur des villages.

De plus, le PLU ne prévoit pas de développement industriel en extension urbaine pouvant avoir des impacts négatifs potentiels sur les sous-sols.

Enfin, la gestion des eaux pluviales et usées est au cœur des réflexions communales depuis de nombreuses années. C'est donc naturellement que la prise en charge de ces eaux a été intégrée au PLU. Le règlement encadre bien cette prise en charge. L'arrivée de nouveaux habitants de la zone 1AU sera absorbée par la STEP de la commune.

De fait, le PLU n'a pas d'incidences négatives sur la ressource en eau et favorise sa protection par rapport au retour au RNU.

La commune a également défini un objectif de préservation des ressources terriennes et agricoles. Plus largement que la valeur agronomique des terres, c'est la ressource des terres qui est préservée. En évitant une urbanisation forte, la commune limite l'artificialisation irrémédiable des sols. Le développement cohérent et modéré de la commune s'appuie sur une extension limitée à moins de 9 ha quand plus de 21 ha ont été urbanisés à l'extérieur du village depuis l'approbation du précédent document d'urbanisme.

Le PLU a tout de même un impact négatif sur la ressource terrienne par rapport à un retour au RNU. L'urbanisation de ces 8,9 ha aura pour conséquence la suppression complète de la ressource terrienne à long terme par l'artificialisation des sols.

Concernant la ressource en air, les déplacements piétons ou vélo dans la commune sont sécurisés. En outre, l'urbanisation modérée de la commune va automatiquement engendrer une légère augmentation de la pollution de l'air liée aux flux pendulaires individuels domicile-travail pour les personnes qui travailleront à l'extérieur de la commune.

L'activité agricole et agro-industrielle présente pourra se développer au sein des sites prévus à cet effet le long de la RD452, dans le tissu urbain. Cela n'apportera donc pas d'incidence par rapport à une urbanisation possible sans le PLU.

De fait, le PLU a une incidence négative relativement faible sur la ressource en air à celle envisageable avec un retour au RNU, du fait des migrations pendulaires et des déplacements intramuros engendrés par l'apport de population lié à l'ouverture à l'urbanisation des zones de développement urbain.

Concernant la gestion des déchets, la production va automatiquement augmenter proportionnellement à l'arrivée de nouveaux habitants. Cela sera pris en compte par le syndicat de gestion des déchets.

De fait, le PLU a une incidence négative relativement faible avec une production de déchets qui va s'accroître.

c) Maitrise des pollutions et des nuisances

Le PLU ne permet pas le développement d'activités potentiellement polluantes de type industriel ou agro-industriel en dehors du tissu urbain, au sein de zones dédiées à ces activités. Il ne prévoit pas de zone à urbaniser à vocation économique. L'activité agricole reste possible sur les terres agricoles céréalières et dans le village. La proximité immédiate des cours est préservée par un classement en zone N des zones à dominante humide, limitant ainsi les risques de pollution des eaux ou des sols.

Le PLU n'amènera donc pas de nouvelle pollution pour les cours d'eau ou encore les sols. Cette situation meilleure qu'avec un retour au RNU, notamment dans le cadre du potentiel développement agricole proche des cours d'eau.

Les dispositions du PLU, en permettant un développement modéré de l'urbanisation, et l'accueil de nouveaux habitants engendreront une augmentation des incidences sur la qualité de l'air ; en effet, l'accueil de nouveaux habitants va générer de nouveaux déplacements qui vu le positionnement de la commune et l'absence de service public de transport collectif seront essentiellement réalisés en automobile.

Le PLU pourra causer une augmentation de la pollution atmosphérique par rapport à celle prévisible par un retour au RNU.

d) Cadre de vie

Le projet de PLU s'est également attaché à conforter la qualité du cadre de vie de la commune, qui est un atout indéniable pour les habitants comme pour l'activité touristique qui se développe aux Riceys.

Cette protection du cadre de vie passe par la préservation de l'ensemble des milieux naturels en présence sur le finage de la commune. D'un point de vue paysager, il ne sera pas possible de construire des bâtiments agricoles au-dessus de la ligne de 200 mètres d'altitude, afin de préserver les coteaux.

Dans le village traditionnel, le patrimoine architectural sera préservé et le nuancier intégré au règlement favorisera une bonne intégration paysagère du bâti.

Dans l'ensemble, le PLU aura donc une incidence positive sur le cadre de vie communal par rapport à un retour au RNU.

D. Explication des choix retenus pour établir le projet communal au regard des objectifs de protection de l'environnement

Cette partie présente l'explication des choix retenus pour établir le PADD, la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et les OAP au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national.

La commune est concernée par des objectifs de protection de l'environnement établis à tous les niveaux, notamment communautaire, national et régional. Elle est notamment concernée par une zone Natura 2000, le SDAGE Seine-Normandie, 3 ZNIEFF et des zones à dominante humide.

En lien avec diverses actions réalisées ou en cours sur le territoire, en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne notamment, la commune a inscrit sa volonté de protéger l'environnement dès le travail sur le diagnostic territorial. Ainsi, l'ensemble des réflexions communales a porté sur cette protection. Ces réflexions se traduisent dans tous les documents du PLU, notamment dans le PADD, le règlement écrit et graphique et les OAP.

Les choix retenus pour établir le projet communal découlent de la volonté de protéger l'environnement de la commune et notamment les espaces naturels traditionnels : les pelouses sèches, souvent protégées à diverses échelles, ainsi que les bois.

De fait, cette protection a une place forte dans le PLU. Les zones Natura 2000, zones humides et ZNIEFF sont presque intégralement en zone N, protégée. La protection des boisements de manière stricte au titre des EBC découle des objectifs environnementaux de la commune.

La commune a également prescrit l'élaboration de son PLU dans l'optique de définir des zones à bâtir pour accueillir de nouveaux habitants. Les enjeux liés à l'environnement ont été pris en compte pour les objectifs communaux pouvant être source d'incidences et ont servis de base pour les objectifs environnementaux, paysagers et de cadre de vie.

Concernant le développement démographique, et notamment la localisation et le dimensionnement des zones de développement, les choix ont été retenus par rapport :

- A une prise en compte des zones protégées au niveau européen et national : aucune zone 1AU en zone Natura 2000, zone humide, ou ZNIEFF.
- A une prise en compte des objectifs internationaux en faveur des économies d'énergie : une localisation de l'urbanisation en partie en dent creuse afin d'éviter les déplacements automobiles individuels intramuros ; une facilité à construire avec des normes d'écoconstruction.
- A une prise en compte des objectifs nationaux de prise en compte des risques avec des zones à urbaniser éloignées du cours de la Laignes.
- A une prise en compte des objectifs nationaux de préservation de la ressource terrienne, en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espaces et en limitant le mitage lié aux écarts.

Concernant le développement économique, les choix ont été retenus par rapport :

- A une prise en compte des zones protégées au niveau européen et national. Le développement économique et agricole se fera surtout dans les villages en lien avec l'activité existante, les hauteurs de coteaux sont également préservées de toute artificialisation. Les zones protégées sont ainsi préservées de toute utilisation à des fins économiques.
- A une prise en compte des objectifs nationaux de préservation de la ressource terrienne, en limitant fortement l'étalement urbain et la consommation d'espaces afin une volonté forte de préserver les terres agricoles, avec moins de 9 hectares consommés pour plus de 1500 dédiés à l'activité agricole et viticole.

E. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Lorsque l'évaluation environnementale du projet de PLU a établi une présomption d'incidence de ce dernier sur l'environnement, ont été proposées des mesures visant, dans un ordre chronologique :

- A supprimer les effets engendrant l'incidence sur l'environnement (ex : suppression d'une zone à urbaniser, ...) ;
- A réduire les effets engendrant l'incidence si leur suppression est impossible (ex : réduction de la surface de zones à urbaniser,...) ;
- A compenser les effets sur l'environnement afin de garantir la compatibilité du projet avec la préservation de l'environnement (ex : restauration de milieux naturels lorsqu'une zone à urbaniser prévoit l'artificialisation d'un habitat naturel...)

Mesures de suppression, d'évitement :

- Suppression de plus de 12,7 hectares de zones de développement urbain.
- Classement en zone naturelle protégée de la zone Natura 2000
- Classement en zone naturelle des ZNIEFF.
- En parallèle, la commune a redéfini la superficie des zones naturelles garantissant le maintien des espaces naturels, notamment dans la vallée de la Laignes ainsi que la protection au titre des EBC des boisements rivulaires, de coteaux et de plateaux du territoire.
- Le classement en zone N des zones à dominante humide hors bourg, permettant l'interdiction de construire, y compris du bâti agricole, limitant fortement l'artificialisation des zones humides possibles dans le cadre du RNU

Mesures de réduction :

- Réduction des zones à urbaniser existantes dans le POS au moment du début des études d'élaboration du PLU afin d'avoir un impact plus proportionné au réel projet communal.
- Au fil des discussions et réunions de travail avec le bureau d'études et les services de l'Etat, la surface de la zone de développement localisée le long de la RD70 a été divisée par 2.
- Définition d'objectif de maintien d'espaces favorables à la biodiversité dans les lotissements et des mesures de transitions paysagères en zone AU et U.

Mesures de compensation :

- La protection ferme (zone N, EBC) de plusieurs milieux naturels d'intérêt permettra de compenser le développement urbain prévu sur des secteurs présentant un intérêt écologique moindre.

F. Critères, indicateurs et modalités retenus pour analyse les résultats de l'application du PLU

Afin que la commune puisse se rendre compte de l'impact de ses efforts sur l'environnement, les indicateurs suivants seront mis en œuvre :

| Actions | Indicateurs de suivi | Sources |
|---|--|---------------------------------|
| Analyse et compréhension de l'évolution de l'urbanisation à vocation d'habitat par rapport aux besoins estimés | Suivi du taux d'évolution démographique | INSEE Données communales |
| | Soldes migratoire et naturel | INSEE |
| | Evolution de la densité de population sur les zones nouvellement ouvertes | Géoportail INSEE Cadastre |
| | Inventaire tous les 3 ans des permis de construire déposés dans la commune afin d'analyser si l'objectif de comblement des dents creuses et de limite de l'étalement urbain a porté ses fruits | INSEE SITADEL |
| | Suivi de la surface agricole utile et du nombre d'exploitations | AGRESTE INSEE DDT PAC |
| | Ratio entre le nombre de logements créés par hectare consommé et le nombre d'habitants accueillis | OMARE |
| Analyse et compréhension de l'évolution urbaine à vocation d'activité par rapport aux besoins estimés | Nombre d'habitants « actifs » ayant leur emploi sur le territoire communal | INSEE |
| | Artificialisation des zones d'activité par rapport aux emplois développés | Géoportail INSEE |
| Analyse et compréhension de l'évolution urbaine à vocation d'activité par rapport aux besoins estimés | Nombre d'habitants « actifs » ayant leur emploi sur le territoire communal | INSEE |
| | Artificialisation des zones d'activité par rapport aux emplois développés | Géoportail INSEE |
| | Evolution du remplissage des zones prévues | |

| | | |
|--|---|--|
| Etat des lieux des pollutions particulières liées au PLU (augmentation de rejets imprévus,...) | Comparaison des analyses de la qualité des eaux à des dates clefs autour de l'urbanisation créée | ARS SDAGE |
| Préservation des corridors écologiques | Analyse des photographies aériennes Evolution de l'occupation des sols et notamment de la place des terres agricoles, de l'état de la trame verte (petit linéaire et formations boisées),... | Géoportail notamment |
| | Données du schéma régional de cohérence écologique. | Bilan SRCE disponible |
| Etat des lieux de l'évolution des espèces animales local par rapport à leur évolution actuelle. | Nombre d'espèces sensibles présentes sur le territoire communal | DREAL Conservatoire des Espaces Naturels |
| | Etat des lieux des conditions d'accueil de ces espèces (habitats potentiels, ...) | DREAL Conservatoire des Espaces Naturels Terrain |
| Analyse de l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments. | Intégration paysagère des nouvelles constructions | Mairie ABF |
| | Etat des lieux de l'aménagement des entrées de ville Respect des OAP | Bureau d'études Mairie |
| De manière générale | Evaluation du travail de police du Maire quant à la mise en application des règles du PLU : respect des EBC, des prescriptions architecturales et paysagères ou encore la surveillance des zones naturelles et agricoles quant aux constructions nouvelles. | |

G. Résumé non technique et méthodologie

1. Résumé non technique et présentation résumée du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme des Riceys est un document de planification urbaine qui remplace le Plan d'Occupation des Sols. Le PLU est composé de 4 pièces écrites, 1 pièce graphique et des annexes. La première pièce est le présent rapport de présentation, qui analyse l'état initial de l'environnement et le fonctionnement urbain de la commune mais surtout, qui justifie l'ensemble du PLU.

La seconde pièce, la plus importante, est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le PADD. Il s'agit d'un document définissant les objectifs communaux en termes d'aménagement, d'environnement, d'urbanisme, d'habitat, de services, loisirs, tourisme, etc. Véritable clé de voûte du PLU, ce document d'objectifs est traduit de manière réglementaire au travers du règlement écrit et du règlement graphique.

Le règlement graphique, plan de zonage, définit des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Pour chacune de ces zones, un règlement propre est rédigé. Il réglemente les utilisations et occupations du sol autorisées, les principes d'implantation, les aspects architecturaux et techniques des constructions.

Finalement, le PLU comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il s'agit de documents définissant les grandes lignes d'un projet d'aménagement des zones à urbaniser. Il prend en compte les objectifs du PADD et les traduit de manière localisée, en termes d'accessibilité, d'habitat, de cadre de vie, de paysage, etc.

Le diagnostic précédemment exposé se divise en 2 parties distinctes : l'état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic communal et son fonctionnement urbain. La première partie du diagnostic relève les points suivants :

- Une géologie et un relief typique de la côte des Bars
- Des villages installés dans la vallée de la Laignes
- Une hydrographie présente dans le bourg et ayant forgé le relief et le paysage
- Provoquant un risque d'inondation identifié mais non réglementé, impactant certains secteurs urbains
- De nombreux sites naturels d'intérêt, protégés au titre des zones Natura 2000, bien gérés par la commune et le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne
- Des zones humides présentes dans la vallée de la Laignes, traversant les villages
- Une trame verte forestière et de milieux ouverts en bon état de fonctionnement
- Quelques sites de vergers au sein des secteurs agricoles et viticoles d'intérêt
- De nombreux paysages en présence
- De nombreux sites viticoles présentant d'agréables ambiances intimistes
- De belles perspectives sur la vallée et le bourg depuis les coteaux agricoles
- Présentant tout de même une certaine fragilité
- L'omniprésence des boisements dans les perspectives paysagères, jouant divers rôles
- Des entités urbaines bien intégrées au grand paysage
- Un tissu urbain traditionnel composé de 3 bourgs et 2 hameaux, aujourd'hui regroupés en 2 bourgs bien distincts

- Une architecture traditionnelle très présente sur la commune, conférant un charme certain au centre de Ricey Bas, Ricey Haut et Hauterive
- Une extension urbaine éparse, sous forme de diffus et d'opérations d'ensemble
- Marquée par une mixité fonctionnelle forte

Concernant le diagnostic communal et le fonctionnement du territoire, les points suivants sont primordiaux :

- Une démographie en baisse régulière, à l'instar du secteur géographique
- Des soldes migratoires et naturels négatifs, liés à un vieillissement de la population
- Un manque d'attractivité notamment du à l'emploi, qui impacte directement la typologie démographique du territoire
- Une typologie de ménages liés au vieillissement de la population, avec une minorité de ménages familiaux (30%)
- Une offre de logement qui augmente malgré la diminution du nombre d'habitants
- Une part importante de maisons individuelles de grande taille
- Tout de même une part intéressante de petits logements, surtout en centralité
- Une certaine mixité sociale avec un parc de locatif et de locatif aidé assez important
- Une commune localisée en dehors des aires urbaines générant beaucoup d'emplois
- Une commune tout de même définie comme un pôle attractif
- Une économie portée par la viticulture
- Une offre commerciale correspondant aux besoins quotidiens
- Des équipements touristiques de qualité
- Des équipements publics tournés vers le scolaire et le loisir
- Des déplacements principalement automobiles liés à une bonne desserte en termes de stationnement
- Pas de problèmes rencontrés concernant les réseaux

La municipalité souhaite pouvoir assurer l'accueil de nouveaux habitants tout en maintenant les éléments forts de son cadre de vie et de son environnement naturel. Les objectifs d'aménagement de la commune, sont ceux retenus et développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils découlent du diagnostic préalable et peuvent être synthétisés comme suivant :

Dynamiser l'agréable bourg des Riceys

- Favoriser le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants
- Participer au maintien du cadre de vie des habitants
- Assurer un développement économique principalement lié à la viticulture

Des espaces naturels et agricoles à préserver

- Protéger les rares espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue
- Maintenir la place du bourg dans le paysage communal
- Préserver les ressources du territoire

Ces objectifs se déclinent de manière règlementaire, grâce à un zonage adapté. Le territoire est ainsi découpé de la manière suivante :

La zone U englobe des espaces déjà urbanisés et où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Ce statut dépend du niveau d'équipements (voirie - eau potable - assainissement - électricité et équipements communaux). Ces zones sont donc immédiatement constructibles. Elle est divisée en 4 parties.

La zone **UA** recouvre le centre ancien de la commune, qui englobe un bâti dense composé principalement d'immeubles, en ordre continu, à usage d'habitation et d'activité économique.

La zone UA comprend un secteur spécifique :

- Le secteur **UAz**, correspondant aux zones à dominante humide définies à l'échelle régionale.

La zone **UB** correspond aux extensions relativement récentes des villages. Elle est tout de même relativement mixte avec principalement de l'habitat individuel mais également des activités économiques (viticoles, commerciales notamment).

La zone UB comprend un secteur spécifique :

- Le secteur **UBz**, correspondant aux zones à dominante humide définies à l'échelle régionale.

La zone **UE** recouvre un secteur accueillant principalement des équipements publics ainsi que des habitations individuelles.

La zone **UX** recouvre les secteurs de mixité fonctionnelle accueillant des entreprises viticoles, économiques et commerciales ainsi que des habitations individuelles liées à ces activités.

Les zones à urbaniser sont des zones équipées ou non, peu ou pas construites, dans lesquelles la construction est limitée, interdite, ou soumise à des conditions spéciales. Ces zones constituent en quelque sorte des "réserves foncières" en vue de l'extension future de l'urbanisation. Leur programmation est prévue dans les OAP.

Le secteur 1AU est un secteur d'urbanisation à court ou moyen termes, immédiatement urbanisable. Elle a vocation à accueillir principalement de l'habitat.

Le secteur 2AU est un secteur d'urbanisation à moyen et long termes, urbanisable sous condition.

La zone A correspond à une zone équipée ou non, peu ou pas construite, dans laquelle la construction est limitée, interdite, ou soumise à des conditions spéciales. La zone A comprend le secteur suivant :

- **Le secteur Ap** correspond à une zone agricole correspondant au périmètre de l'AOC Champagne, équipée ou non, peu ou pas construite, dans laquelle la construction est limitée, interdite, ou soumise à des conditions spéciales.
- **Le secteur At** : zone agricole liée au tourisme

Cette zone recouvre les terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette délimitation contribue au maintien de la vocation de ces espaces qui constituent le support d'activités économiques indispensables à la collectivité.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui ne sont pas de nature à reprendre en cause le paysage sont seules autorisées.

La zone N est une zone équipée ou non, peu ou pas construite, dans laquelle la construction est limitée, interdite, ou soumise à des conditions spéciales. La Zone naturelle englobe les terrains qui méritent d'être préservés en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ou du rôle qu'ils jouent sur la préservation de la ressource.

La zone N comprend 3 secteurs :

- **Le secteur Nj** : zone naturelle de jardin traditionnel
- **Le secteur Np** : zone naturelle protégée à l'échelle européenne
- **Le secteur Nzh** : zone naturelle correspondant aux zones humides et à dominante humide définies à l'échelle régionale.

Le PLU délimite également :

- **Des Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-2** du code de l'urbanisme qui sont repérés sur les documents graphiques et mentionnés en rappel pour la zone concernée.
- **Des secteurs correspondant aux zones à dominante humide définies par l'Etat**

Chacune de ces zones et de ces secteurs a un règlement adapté qui permet d'atteindre les objectifs fixés dans le PADD.

Finalement, les orientations d'aménagement et de programmation définissent les modalités d'aménagement et d'équipement des zones 1AU.

Ce PLU a pris en compte l'environnement communal. Celui-ci est protégé une zone Natura 2000 (protégées à l'échelle européenne), des zones d'intérêt à l'échelle nationale (ZNIEFF) et locale (zones à dominante humide). Ces protections ont été reprises dans le PLU. En effet, ces zones sont intégralement classées en zone naturelle (lorsqu'elles sont en dehors du tissu urbain pour les zones à dominante humide). Les secteurs présentés ci-dessus permettent de plus une protection optimale de ces zones à enjeux environnementaux, notamment Natura 2000. Aucune occupation ou utilisations des sols, autres que celles prévues par la loi, ne seront autorisées. On y retrouve également une protection spécifique au code de l'urbanisme : les espaces boisés classés, dont le défrichement sera interdit.

Le développement urbain est mieux maîtrisé. Les zones de développement urbain sont calibrées en fonction des besoins réels de la commune et les zones d'intérêt environnemental ne sont pas impactées par le développement communal.

L'ensemble de ces éléments permet au PLU d'avoir une incidence positive sur l'environnement en général, qu'il soit protégé ou non. Certaines incidences seront légèrement négatives, avec une

artificialisation de terres agricoles, des pollutions atmosphériques et un volume de déchets qui augmentera en parallèle de la démographie. En outre, il apporte des garanties supplémentaires par rapport au retour au Règlement National d'Urbanisme notamment concernant la préservation des espaces naturels d'intérêt.

L'état initial de l'environnement a permis de définir des sites sensibles d'un point de vue environnemental :

- La zone Natura 2000
- Les ZNIEFF
- Les zones humides ou à dominante humide

Au vu du projet de PLU, ces secteurs sont bien protégés par le PLU, qui a une incidence globale positive. Les zones Natura 2000 et ZNIEFF seront préservées et les zones à dominante humide hors tissu urbain également.

Les incidences du PLU par rapport à un retour au règlement national d'urbanisme sont définies comme telles :

Par rapport à la zone Natura 2000 :

| Incidences négatives | Incidences positives |
|----------------------|---|
| Néant | <p>Classement en zone Np de l'ensemble de la zone Natura 2000</p> <p>Maintien en l'état des abords des sites Natura 2000, évitant toute pollution</p> |

Par rapport à la biodiversité et les milieux naturels :

| Incidences négatives | Incidences positives |
|----------------------|--|
| Néant | <p>Classement de l'ensemble de la ZNIEFF en zone naturelle</p> <p>Protection des zones à dominante humide hors tissu urbain</p> <p>Classement en Espace Boisé Classé des boisements de coteaux et plateaux de la commune.</p> <p>Classement en Espace Boisé Classé des boisements rivulaire de tous les cours d'eau de la commune.</p> <p>Artificialisation des sols notamment agricole interdite à une altitude supérieure à 200m</p> |

Par rapport à la gestion des ressources naturelles :

| Incidences négatives | Incidences positives |
|--|---|
| Suppression possible de 8,9 ha de terres agricoles | Protection de l'abord des cours d'eau |
| Faible augmentation du volume de déchets liée à l'arrivée de nouveaux habitants facilement absorbable par le syndicat de gestion | Prise en compte de la gestion des eaux usées et pluviales dans le règlement écrit |

Par rapport à la maîtrise des pollutions et nuisances :

| Incidences négatives | Incidences positives |
|--|---|
| Faible augmentation de la pollution de l'air liée à l'arrivée de nouveaux habitants, notamment avec les migrations pendulaires | Protection de l'abord des cours d'eau |
| | Prise en compte de la gestion des eaux usées et pluviales dans le règlement écrit |

Par rapport au cadre de vie :

| Incidences négatives | Incidences positives |
|----------------------|--|
| Néant | Règles architecturales et paysagères permettant une bonne intégration du bâti neuf |
| | Préservation des milieux naturels, participant au paysage communal |

Ce bilan clairement positif montre bien que la commune a mis l'environnement au cœur de son projet, et ce, dès le début des études. Ont été définis des mesures d'évitement et de suppression des effets négatifs du PLU sur l'environnement (exemple : protection de la vallée humide la Laignes, protection des zones Natura 2000) ; des mesures de réduction (exemple : limitation de la surface à urbaniser) et des mesures de compensation (exemple : protection forte des milieux naturels sans protection réglementaire).

Plusieurs indicateurs vont être mis en œuvre pour vérifier l'impact du PLU sur l'environnement, concernant la biodiversité et les milieux naturels ; la pollution, risques et nuisances ainsi que sur l'évolution de l'urbanisation.

2. Méthodologie

La réalisation de l'évaluation environnementale s'est faite en plusieurs étapes. Avant l'élaboration du PADD et du zonage, l'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de prendre connaissance de l'environnement communal, notamment par des sorties terrain du bureau d'études, des ateliers thématiques et réunions de travail et une analyse des données de l'Etat, au travers des fiches de ZNIEFF et du DOCOB. La commune a souhaité que le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne participe aux ateliers et réunions de travail, facilitant la prise en compte des enjeux environnementaux au PLU.

Cela a permis de définir des espaces à enjeux d'un point de vue environnemental.

Cette base a permis d'entamer le travail d'élaboration du PADD, puis du zonage afin de les adapter au mieux à l'environnement existant. Un nouveau travail de terrain et de cartographie a permis de définir précisément les espaces à protéger.

L'évaluation environnementale a donc été un outil qui a permis à la commune de faire des choix minimisant l'impact négatif du PLU sur l'environnement.

Bibliographie :

- Chambre d'agriculture, juin 2011, Document d'objectifs du site Natura 2000 "Pelouses et forêts du Barséquanais"
- DDT de l'Aube, avril 2015, Porter à Connaissance de l'Etat
- <http://cen-champagne-ardenne.org/>
- <http://www.faune-champagne-ardenne.org/>
- <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>
- <http://www.geoportail.gouv.fr/>
- <http://inpn.mnhn.fr/>
- <http://infoterre.brgm.fr/>